



TH/N°8  
Du 3 janvier 2023

## CONSEIL MUNICIPAL

DU  
JEUDI 15 DECEMBRE 2022 A 17H30

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 15 décembre à 17h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yoann LECOURIEUX, Maire par intérim de la Ville de Dumbéa.

### ETAIENT PRESENTS :

Mme.	Reine CHENOT	Mme.	Véronique PAGAND
M.	Daniel BLAISE	MM.	Raphael ROMANO
Mme	Mireille LEU		Alexander OESTERLIN
MM.	Gérard PIOLET		Jean-Marc VIAN
	Amastio TAUTUU		Xavier ROSSARD
Mmes	Alison MATHELON	Mmes	Tamara TSING-TING
	Gisèle NAPOLEON		Katia PALADINI
M.	Pierre MESTRE		Linsey FELOMAKI
Mmes	Sylvia TUIHANI	MM.	Nickolas NGODRELA
	Henriette HAMU		Vaimu'a MULIAVA
	Madeleine PAKAINA	Mme	Cynthia JAN
MM.	José WENDT		

formant la majorité des membres en exercice.

### ABSENTS EXCUSES :

MM.	Georges NATUREL	Maire
	Larry MARTIN	11 <sup>ème</sup> adjoint
	Gil BRIAL	Conseiller municipal
Mmes	Marielka LAUNAY	Conseiller municipal
	Carole VERLAGUET	Conseiller municipal
	Catherine POITHILI	Conseiller municipal
	Cinthy NARAN	Conseiller municipal
M	Elia HAEWENG	Conseiller municipal

### ABSENTS :

Mmes	Courtney EGUELMY	Conseiller municipal
	Rachel AUCHER	Conseiller municipal
MM.	Christian MARTIN	Conseiller municipal
	Rudolph TOGNA	Conseiller municipal
	Simon-Pierre SELUI	Conseiller municipal
	Melekiate KAIKILEKOFÉ	Conseiller municipal
	Patrick TEIN-BAI	Conseiller municipal

\*  
\* \*

L'administration municipale était représentée par :

Mmes	Isabelle WERNERT, Secrétaire générale
	Sylvia CONZATTI, Chef du service des affaires générales
	Juanita FOUAGNE, Assistante de direction du service des affaires générales
	Tatiana HARDY, Assistante de direction du service des affaires générales
MM.	Gilles ROULET, Directeur de la Culture, de la Jeunesse et des Sports
	Jean-Dominique PINÇON, Directeur de cabinet
	Gilles ADRAGNA, Directeur de la Prévention, de la Citoyenneté et de la Sécurité
	Steeve VAKIE, Directeur du Développement Durable et de la Proximité
	Olivier DUGUY, Directeur administratif et financier

## SOMMAIRE

### EXAMEN DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DU PRESENT CONSEIL MUNICIPAL

<b>I</b>	<b><u>ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2022</u></b>	Page 4
<b>II</b>	<b><u>NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE EXAMINEE PAR LA COMMISSION MUNICIPALE « COHESION SOCIALE, ACTION EDUCATIVE ET CITOYENNETE » DU MARDI 29 NOVEMBRE 2022 :</u></b>	Page 4
-	<b>Note explicative de synthèse n°2022/141</b> , autorisant le Maire à signer la convention de prestations pour l'organisation des marchés de Dumbéa - année 2023 ;	Page 4
-	<b>Note explicative de synthèse n° 2022/142</b> , autorisant le Maire à signer les conventions relatives au fonctionnement des classes sportives des collèges Francis Carco de Koutio, Edmée Varin d'Auteuil et Jean Fayard de Katiramona ;	Page 8
-	<b>Note explicative de synthèse n° 2022/143</b> , autorisant le Maire à signer le contrat de prestations de services avec l'Association Calédonienne pour le Travail et l'Insertion vers l'Emploi (ACTIVE) - exercice 2023, ainsi que ses avenants éventuels ;	Page 11
-	<b>Note explicative de synthèse n° 2022/144</b> , approuvant les tarifs du Golf du 1er janvier au 31 décembre 2023 ;	Page 14
-	<b>Note explicative de synthèse n° 2022/145</b> , autorisant le Maire à signer la convention de partenariat avec le comité de Jumelage de Dumbéa - année 2023, 2024, 2025, 2026 ;	Page 16
<b>III</b>	<b><u>NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHÈSE EXAMINEES PAR LA COMMISSION MUNICIPALE « DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE » DU MARDI 29 NOVEMBRE 2022:</u></b>	Page 19
-	<b>Note explicative de synthèse n° 2022/146</b> , autorisant le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer le ou les marchés publics de service relatifs à l'entretien de l'éclairage public de la Ville de Dumbéa - années 2023 à 2025 ainsi que leurs avenants éventuels ;	Page 19
-	<b>Note explicative de synthèse n° 2022/147</b> , autorisant le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel avec la SC DES PROPRIETES FAYARD relatif aux travaux de réalisation du réservoir de Dumbéa Nord ;	Page 22
-	<b>Note explicative de synthèse n° 2022/148</b> , portant désignation du lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement paysager du parc urbain de la plaine de la Tonghoué ;	Page 25
<b>IV</b>	<b><u>NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHÈSE EXAMINEES PAR LA COMMISSION MUNICIPALE « RESSOURCES ET MOYENS » DU MARDI 29 NOVEMBRE 2022 :</u></b>	Page 28
-	<b>Note explicative de synthèse n° 2022/149</b> , autorisant la société CONNEXION à déroger temporairement au principe du repos dominical ;	Page 28
-	<b>Note explicative de synthèse n° 2022/150</b> , habilitant le Maire à représenter la commune et le cas échéant à se constituer partie civile au nom de la Commune dans une affaire l'opposant à Monsieur Yorick ENOKA	Page 30
-	<b>Note explicative de synthèse n° 2022/151</b> , portant décision modificative n°3 du budget principal de la Ville de Dumbéa exercice 2022 ;	Page 32

-	<b>Note explicative de synthèse n° 2022/152</b> , Attribuant des avances de subvention au Centre Communal d'Action Sociale, à la Caisse Des Ecoles et à la Société Publique Locale du Centre Aquatique Régional de Dumbéa (SPL CARD) dans l'attente du vote effectif du budget principal de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2023 ;	Page 35
-	<b>Note explicative de synthèse n° 2022/153</b> , attribuant une subvention à l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) - exercice 2022 ;	Page 36
-	<b>Note explicative de synthèse n° 2022/154</b> , autorisant la prise en charge de dépenses exceptionnelles au bénéfice de M. LE GALL Jean-Luc ;	Page 39
-	<b>Note explicative de synthèse n° 2022/155</b> , autorisant le Maire à céder les parts de la Ville de Dumbéa dans le capital de la SEM AGGLO au profit de la province Sud ;	Page 42
-	<b>Note explicative de synthèse n° 2022/156</b> , autorisant le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention avec la province sud relative à l'opération « ODI5 » ;	Page 45
-	<b>Note explicative de synthèse n° 2022/157</b> , autorisant le Maire à signer la convention de moyens et d'actions avec la SPL « Agence d'attractivité Sud Tourisme » et ses avenants éventuels ;	Page 47
-	<b>Note explicative de synthèse n° 2022/158</b> , autorisant le Maire à signer la convention avec le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie relative de l'accès sécurisé à l'application LISA (logiciel d'identification et de suivi automobile) par les utilisateurs externes ;	Page 49
-	<b>Note explicative de synthèse n° 2022/159</b> , autorisant la vente aux enchères publiques, don ou destruction de matériels réformés ;	Page 51
-	<b>Note explicative de synthèse n° 2022/160</b> , fixant les tarifs des redevances et divers droits municipaux pour l'année 2023 ;	Page 53
VII	<b><u>NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHESE EXAMINEES PAR LA COMMISSION MUNICIPALE « REVISION DU PLAN D'URBANISME DIRECTEUR » DU MERCREDI 9 NOVEMBRE 2022 :</u></b>	Page 56
-	<b>Note explicative de synthèse n° 2022/161</b> , portant avis consultatif du Conseil Municipal sur la procédure de révision du PAZ de la Zone d'Aménagement Concerté de PANDA.	Page 56

M. LE MAIRE :

*Mesdames, Messieurs, la séance est ouverte. Je salue les membres du Conseil Municipal, l'administration, la presse et le public, présents ce soir.*

**ACCORD A LA MAJORITE**

Je donne acte des pouvoirs suivants :

MM	Georges NATUREL Larry MARTIN Gil BRIAL	donne pouvoir à M. Gérard PIOLET donne pouvoir à M. José WENDT donne pouvoir à M. Pierre MESTRE
Mmes	Marielka LAUNAY Carole VERLAGUET Catherine POITHILI	donne pouvoir à M. Xavier ROSSARD donne pouvoir à Mme Véronique PAGAND donne pouvoir à M. Amastio TAUTUU
Mme	Cinthy NARAN	donne pouvoir à Mme Madeleine PAKAINA
M.	Elia HAEWENG	donne pouvoir à Mme Mireille LEU

Accusé de réception en préfecture  
988-200012565-20230126-23-8-AU  
Date de télétransmission : 26/01/2023  
Date de réception préfecture : 26/01/2023

**EXAMEN DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DU PRESENT CONSEIL MUNICIPAL :**

LE MAIRE PAR INTERIM :

*Je vous propose de désigner Madame Sylvia TUIHANI comme secrétaire de séance.*

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2022**

LE MAIRE PAR INTERIM :

*Je vous propose d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 octobre 2022.*

**ADOpte A L'UNANIMITE**

==/==

**II NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE EXAMINEE PAR LA COMMISSION MUNICIPALE « COHESION SOCIALE, ACTION EDUCATIVE ET CITOYENNETE » DU MARDI 29 NOVEMBRE 2022 :**

- **Note explicative de synthèse n°2022/141**, autorisant le Maire à signer la convention de prestations pour l'organisation des marchés de Dumbéa - année 2023 :

En 2021, la Ville a ouvert son marché municipal, à raison d'un événement par mois depuis le mois de juillet, au bénéfice de ses administrés et des publics de l'agglomération, mais également des producteurs de la commune.

En 2022, elle a proposé 10 événements aux halles de Dumbéa centre, ainsi qu'un marché décentralisé à la maison de quartier de Dumbéa-sur-Mer.

Ce type de rendez-vous prisé des Calédoniens a permis de présenter une partie de la production de Dumbéa et d'offrir aux administrés un lieu et un moment pour se retrouver, échanger, découvrir et acheter les productions maraichères de la commune.

Fort de l'expérience 2022 et des discussions avec les publics, les commerçants du quartier et ceux du marché, la Ville a décidé de lancer une consultation pour la reconduite de ces rendez-vous en y apportant quelques nouvelles orientations pour lui permettre de développer son concept, avec une possibilité pour les soumissionnaires de proposer des marchés en nocturnes.

Ainsi, ces marchés pourraient se tenir le 1<sup>er</sup> samedi du mois, comme en 2022, de manière mensuelle ou bimestrielle, et/ou le 1<sup>er</sup> vendredi du mois, pour des rendez-vous jusqu'en soirées (20h maximum) de mars à novembre, aux halles de Dumbéa centre.

Sous réserve de l'inscription des crédits, les dépenses correspondantes d'un montant maximum de quatre-millions-cinq-cent-mille F CFP (4.500.000) seront imputées en section fonctionnement, au chapitre 011 intitulé « charges à caractère général » du budget principal de la Ville, exercice 2023.

Tel est l'objet du projet de délibération joint, que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

MME. TSING-TING :

*Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « cohésion sociale, action éducative et citoyenneté ».*

*Avis favorable de la commission à l'unanimité.*

M. PIOLET :

*Neuf marchés se sont tenus cette année avec 55 stands dont 30% sont de Dumbéa. C'est un bon commencement et prestataire Pacific Fair va travailler avec les maraichers de la commune bien qu'ils soient très demandés par le marché de Nouméa ou encore le marché de gros. Il est d'ailleurs prévu un lobbying la semaine prochaine avec nos administrés à ce sujet.*

*Je rappelle que les associations sont les bienvenues aux marchés.*

*Par ailleurs, le marché de Noël a été une vraie réussite avec environ 5.000 à 7.000 personnes identifiées sur les 2 jours. L'ensemble des commerçants sont satisfaits, voire très satisfaits pour certains.*

*L'an prochain, il est programmé 9 marchés mensuels et 3 marchés nocturnes à thème. Cette année, il y a eu le marché des Iles où il a été comptabilisé 700 à 800 personnes en fréquentation. Là aussi, les commerçants étaient très satisfaits.*

*Pacific Fair propose un tarif moins élevé que l'an dernier et le travail a déjà commencé afin d'avoir des activités sur le premier marché prévu en mars 2023.*

MME JAN :

*Tant mieux si le marché municipal fonctionne et c'est une réalité.*

*Je regrette juste que dans la convention il manque cette dimension économique que vous évoquiez tout à l'heure. Peut-être que le prestataire devrait avoir un regard sur les prix ou la possibilité de tisser davantage de liens avec les associations. Il manque la dimension sur laquelle le marché doit être un levier économique à la fois pour les producteurs et les consommateurs de Dumbéa.*

M. PIOLET :

*C'est pour cette raison que les prix d'implantation sont abordables. La Ville estime qu'au prix de 2.500 frs, le stand est accessible pour tous les maraichers.*

LE MAIRE PAR INTERIM :

*Il faut admettre que c'est compliqué d'influencer le réseau économique et les prix pratiqués lors des marchés parce que toutes prestations nouvelles demandées au prestataire engendrent des frais pour la Ville. La commune de Dumbéa, comme beaucoup d'autres collectivités, rencontre des difficultés économiques. Le prestataire choisi anime l'ensemble des marchés et prend également ses marques.*

*Il y a des stands de plus en plus riches ce qui est véritablement intéressant. Beaucoup de commerçants ont sollicité la commune dans la continuité de ces marchés car d'autres marchés communaux sont en grande difficulté. Il est déjà possible de fixer ces événements chaque mois et d'ajouter des rendez-vous exceptionnels, c'est une vraie avancée en 2023.*

*Sans publicité aucune, il y a aussi de temps à autre un marché à Dumbéa-sur-Mer et également des marchés décentralisés au parc Fayard.*

M. PIOLET :

*Ces marchés au parc Fayard sont organisés par une association et auront lieu tous les deuxièmes dimanches du mois à partir du mois de mars 2023.*

*Il est également demandé au prestataire de se rapprocher de cette association pour l'intégrer peut-être aux marchés communaux.*

M. VIAN :

*Lors de la dernière commission de sécurité en vue de l'ouverture du marché il a été noté que toutes les dispositions avaient été intégrées. Je tiens à remercier l'ensemble des services de la Mairie parce qu'à partir du moment où tous les moyens humains et matériels sont mis en place, c'est certain que les commerçants et les prestataires sont satisfaits.*

M. MULIAVA :

*Les marchés fonctionnent bien et je voulais féliciter les services. Ce n'est pas de la flagornerie c'est juste que j'ai vécu un certain nombre d'années à Paris et j'ai vu que les halles avaient du succès. Dans ce cas, le copier-coller a fonctionné.*

*Ma collègue, Mme JAN a raison. La convention peut-elle être actualisée avec des objectifs à atteindre précis et avec des critères sociaux comme tisser plus de liens ? Est-ce que l'espace peut aussi servir de lieu de rencontre pour les administrés afin de connaître les entreprises ou les patentés de la commune ?*

*Ici il s'agit du consommateur avec le maraicher mais est ce que la synergie créée dans ce domaine ne pourrait pas être utilisée pour que l'administré connaisse les services des électriciens, des plombiers, etc...*

LE MAIRE PAR INTERIM :

*La Ville est sollicitée sur l'installation ou l'accueil de salons spécifiques ou professionnels. Il faut cependant le bon endroit avec la bonne dimension pour la tenue de ces événements.*

*Aussi, pour des raisons de sécurité, il a fallu décliner certaines demandes. Toutefois pour des petites manifestations d'ordre économique et professionnel, il est possible d'y travailler.*

M. PIOLET :

*Pour aller un peu plus loin, vous savez qu'il s'est créé à la ZAC Panda une association nommée « CAFE PANDA », pilotée par la CCI. La commune a convenu qu'elle pourrait participer à nos manifestations afin de présenter l'ensemble des adhérents de l'association. Ainsi, on pourrait peut-être imaginer dupliquer ce dispositif avec les autres commerçants.*

M. MULIAVA :

*Sur l'idée de smart city, est-ce que la Ville de Dumbéa va cheminer vers ce concept ? Je sais qu'un événement a été organisé à ce sujet.*

LE MAIRE PAR INTERIM :

*Dumbéa Centre est qualifié de « smart city ». Donc tout ce qui est entrepris dans cette zone doit faire référence à certains critères et surtout à certaines habilitations, certains niveaux d'équipements, à certaines innovations. C'est pour cela que le projet Innov Dumbéa Centre a été lancé.*

M. PIOLET :

*Il est tout à fait possible de présenter le projet sur la smart city aux conseillers lors d'une prochaine séance.*

LE MAIRE PAR INTERIM :

*Il est également possible de programmer un rendez-vous particulier avec le membre du gouvernement en charge de ce secteur.*

M. PIOLET :

*Lecture est faite du projet de délibération.*

LE MAIRE PAR INTERIM :

*Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :*

DELIBERATION N° 2022/

Autorisation donnée au Maire à signer la convention de prestation pour l'organisation des marchés de Dumbéa -  
Année 2023

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 15 décembre 2022,  
VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,  
VU la note explicative de synthèse n° 2022/141 du 10 octobre 2022,  
La commission municipale intitulée « cohésion sociale et action éducative » entendue en séance du 29 novembre 2022,  
Après en avoir délibéré,

DECIDE:

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

D'autoriser le Maire à signer la convention de prestation pour l'organisation de 6 à 12 marchés aux halles de Dumbéa centre pour l'année 2023.

ARTICLE 2 :

Sous réserve de l'inscription des crédits, les dépenses correspondantes d'un montant maximum de quatre-millions-cinq-cent-mille FCFP (4.500.000) seront imputées en section de fonctionnement, au chapitre 011 intitulé « charges à caractère général », du budget principal de la Ville, exercice 2023.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

#### ARTICLE 4 /

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée.

#### LE MAIRE PAR INTERIM :

**Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.**

#### **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

==/==

- **Note explicative de synthèse n° 2022/142**, autorisant le Maire à signer les conventions relatives au fonctionnement des classes sportives des collèges Francis Carco de Koutio, Edmée Varin d'Auteuil et Jean Fayard de Katiramona :

En 2021, la Ville de Dumbéa a obtenu le label « Ville Active & Sportive » venant récompenser la politique dynamique et innovante de la Ville depuis plusieurs années.

Dans le cadre de sa politique sportive communale 2023, la Ville de Dumbéa poursuit son soutien aux sections sportives scolaires et aux classes à parcours sportifs des collèges Francis Carco de Koutio et Edmée Varin d'Auteuil, ainsi que ses clubs municipaux et les ligues qui y participent (*Tennis Club d'Auteuil, Judo Club Dumbéa, Dumbéa Squash Club, Association Sportive de Dumbéa Basket-ball, Association Dumbéa Natation, Fédération Calédonienne de Football, Ligue Calédonienne de Karaté, Ligue calédonienne de Handball, Ligue Calédonienne de Triathlon*) en facilitant d'une part, l'accès aux installations sportives de la commune pour les entraînements et, d'autre part, en octroyant une aide au transport des élèves sur les différents lieux de pratique sportive.

A noter que la Ville de Dumbéa soutient également le fonctionnement de la section sportive handball du collège Jean Fayard de Katiramona.

A titre indicatif, en 2022, ce programme a concerné 135 élèves dans 9 disciplines sur 157 séances pour une dépense totale de 1 784 475 F. XPF.

En 2023, les classes sportives scolaires et les parcours sportifs de ces trois collèges compteront environ 150 élèves inscrits, repartis en 9 disciplines : tennis, futsal, basket-ball, judo, squash, karaté, triathlon, handball et natation.

Les séances d'entraînement débuteront le lundi 20 février 2023 et ce, jusqu'au vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2023, soit 151 séances en période scolaire.

Sous réserve de l'inscription des crédits, les dépenses correspondantes d'un montant maximal d'un million-deux-cent-mille francs CFP (1 200 000 FCFP) seront imputées en section de fonctionnement, au chapitre 011, intitulé « charge à caractère général », du budget principal de la Ville de Dumbéa, exercice 2023.

Tel est l'objet du projet de délibération joint, que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

#### MME. TSING-TING :

*Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « cohésion sociale, action éducative et citoyenneté ».*

*Avis favorable de la commission à l'unanimité.*

LE MAIRE PAR INTERIM :

*C'est un dispositif que la Ville tient à maintenir malgré les difficultés financières.*

MME TUIHANI :

*Lecture est faite du projet de délibération.*

LE MAIRE PAR INTERIM :

*Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :*

DELIBERATION N° 2022/

Autorisant donnée au Maire à signer les conventions relatives au fonctionnement des classes sportives et sections des collèges Francis Carco de Koutio et Edmée Varin d'Auteuil

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 15 décembre 2022,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le contrat d'agglomération du Grand Nouméa 2017-2022 signé le 23 décembre 2016 et ses avenants,

VU la note explicative de synthèse n° 2022/142 du 2 novembre 2022,

La commission municipale intitulée « cohésion sociale, action éducative et citoyenneté », entendue en séance du 29 novembre 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup>/

D'autoriser le Maire à signer avec les collègues Francis Carco de Koutio et Edmée-Varin d'Auteuil, ainsi que les clubs et ligues sportifs établis sur la commune (Tennis Club d'Auteuil, Judo Club Dumbéa, Dumbéa Squash Club, Association Sportive de Dumbéa Basket-ball, Association Dumbéa Natation, Fédération Calédonienne de Football, Ligue Calédonienne de Karaté, Ligue Calédonienne de Handball, Ligue Calédonienne de Triathlon) les conventions de partenariat ci-jointes, prévoyant à la charge de la Ville de Dumbéa la mise à disposition d'installations sportives communales et la participation aux frais de transport des élèves sur les différents lieux de pratique sportive, ainsi que leurs avenants éventuels, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre général desdites conventions.

ARTICLE 2/

Sous réserve de l'inscription des crédits, les dépenses correspondantes d'un montant maximal d'un million-deux-cent-mille francs CFP (1 200 000 FCFP) seront imputées en section de fonctionnement, au chapitre 011, intitulé « charge à caractère général », du budget principal de la Ville de Dumbéa, exercice 2023.

Accusé de réception en préfecture  
988-200012565-20230126-23-8-AU  
Date de télétransmission : 26/01/2023  
Date de réception préfecture : 26/01/2023

### ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### ARTICLE 4 /

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée.

### LE MAIRE PAR INTERIM :

***Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.***

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

==/==



**CONVENTION PARTENARIALE**  
**Relative au dispositif d'accueil et d'accompagnement**  
**prenant en compte le parcours sportif**  
**dans un club sportif des élèves identifiés**  
**du Collège « Edmée Varin » d'Auteuil - Année 2023**

DCJS/SVAS/N°2022/

**ENTRE-LES SOUSSIGNES :**

La **Ville de Dumbéa** représentée par son maire, Georges NATUREL, autorisé par la délibération n°2022/xx du 15 décembre 2022, conformément à l'article L 122-20 du code des communes, à signer la convention partenariale relative au dispositif d'accueil et d'accompagnement prenant en compte le parcours sportif dans un club sportif des élèves identifiés du collège « Edmée Varin », Etablissement Public d'Enseignement de la **Nouvelle-Calédonie**,

Ci-après dénommée « **la Ville** »

D'UNE PART,

**ET :**

**Le Collège** dénommé « **Edmée Varin** », EPENC situé à **Auteuil**, représenté par Monsieur René ROLLY, en qualité de chef d'établissement,

Ci-après dénommé « **le Collège** », dûment habilité à l'effet des présentes,

**Le Tennis Club de Dumbéa**, représenté par Monsieur Philippe LISSARRAGUE, en qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

**L'association Sportive Dumbéa Basket-ball**, représentée par Monsieur Benjamin GUY, en qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

**L'association Sportive Dumbéa Squash Club**, représentée par Monsieur Olivier FAIVRE, en qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

**L'Association Dumbéa Natation**, représentée par Madame Chantal MUGNIER, en qualité de Présidente, dûment habilitée à l'effet des présentes,

**Le Comité Régional de Karaté et Arts Martiaux Affinitaire de Nouvelle Calédonie**, représenté par Monsieur Clément LEROUX, en qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

**La Ligue Calédonienne de Handball**, représentée par Madame Ghislaine CHAMBONNIER, en qualité de Présidente, dûment habilitée à l'effet des présentes,

**La Ligue Calédonienne de Triathlon**, représenté par Monsieur Eric MEUNIER, en qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommées « **les Associations** »

Ensemble dénommées « **les Parties** »

D'AUTRE PART,

Accusé de réception en préfecture  
988-200012565-20230126-23-8-AU  
Date de télétransmission : 26/01/2023  
Date de réception préfecture : 26/01/2023

## EXPOSE DES MOTIFS

### **Dumbéa Ville active et sportive**

Pour son engagement en faveur du sport, la Ville de Dumbéa a obtenu le label « Ville Active & Sportive » par un comité national composé de membres du Ministère des Sports, ainsi que de personnes qualifiées du secteur sportif. Ce label vient récompenser la politique dynamique et innovante de la Ville depuis plusieurs années.

Pour sa seconde campagne de labélisation, la Ville de Dumbéa a obtenu le niveau 2 (deux lauriers), faisant partie des « communes proposant une initiative innovante, une offre d'activités physiques et sportives, qui gèrent et utilisent un parc d'équipements sportifs, sites et espaces de nature en adéquation avec l'offre de pratique sportive proposée ».

Dans le cadre de la politique sportive communale et du label « Dumbéa Ville Active et Sportive », la Ville et le Collège conviennent pour l'année 2023, de prendre en compte et de favoriser le parcours sportif de certains élèves identifiés adhérents et présentés par les associations sportives signataires de la convention.

### Cela exposé, il a été convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les obligations respectives de chacune des Parties aux présentes pour l'année 2023 :

- a) Section sportive de l'établissement :
  - Les séances de Triathlon seront effectuées par le professeur d'EPS du collège.
- b) Parcours sportif des enfants inscrits dans une association sportive hors établissement scolaire :
  - Les séances de Tennis seront effectuées par le cadre technique,
  - Les séances de Basket-ball seront effectuées par le cadre technique,
  - Les séances de Squash seront effectuées par le cadre technique,
  - Les séances de Natation seront effectuées par le cadre technique,
  - Les séances de Karaté seront effectuées par le cadre technique,
  - Les séances de Handball seront effectuées par le cadre technique.

**La section sportive** Triathlon du Collège est encadrée par un professeur d'éducation physique et sportive de l'établissement.

**Les parcours sportifs** sont impulsés par les clubs de la commune qui prennent en charge la rémunération versée aux intervenants.

L'inscription dans une association sportive de la commune se fait directement via **les Associations** et non via **le Collège**.

Pour chaque élève concerné, les documents d'inscription dans une association de la commune doivent préciser :

- Le formulaire préalable de sortie de l'établissement pendant le temps scolaire et de pratique sportive encadrée hors établissement par le moniteur identifié de l'association, dans un lieu précisé et selon une plage horaire définie, autorisation signée par les responsables légaux qui reconnaissent expressément le transfert de responsabilité à l'association, formulaire transmis à l'établissement scolaire.
- La responsabilité de l'association envers les enfants et du cadre technique qui encadre l'activité pendant le créneau horaire défini.
- Les frais d'inscriptions et d'adhésion à l'année, à réaliser hors attribution de l'établissement scolaire.

Accusé de réception en préfecture  
988-200012565-20230126-23-8-AU  
Date de télétransmission : 26/01/2023  
Date de réception préfecture : 26/01/2023

## **TITRE I : OBLIGATIONS**

### **ARTICLE 2 : Obligations de la Ville**

Dans la limite de .....francs, la Ville s'engage à participer aux frais de transport des élèves concernés du collège.

Le versement sera effectué à la société (nom de la société) sur le compte bancaire ouvert au nom de la Société (nom de la banque) numéro de compte n°.....

### **ARTICLE 2.1 : Valorisation (subvention par nature)**

La Ville s'engage à livrer l'accès aux installations sportives suivantes :

- La salle des arts martiaux Jean-Robert MONNIER ;
- La salle omnisports d'Auteuil ;
- La salle omnisports Ernest WAHEO de Dumbéa Centre.

La Ville s'engage à favoriser l'accès :

- Aux courts de tennis d'Auteuil ;
- À la salle de squash d'Auteuil ;
- Au centre aquatique régional de Dumbéa « Guy VERLAGUET ».

La mise à disposition pour une durée totale de ..... heures d'utilisation annuelle, selon les plannings de fréquentation des élèves de l'établissement pour l'année 2023, représente l'équivalent d'un montant de .....francs (..... XPF) sur la base de la délibération °2022/xx du 15 décembre 2022 fixant les tarifs, les redevances et divers droits municipaux pour l'année 2023.

### **ARTICLE 3 : Obligations de l'établissement scolaire**

En contrepartie du concours apporté par la Ville, le Collège s'engage à aménager les horaires des cours d'une division par niveau, dès la 6<sup>ème</sup>, afin de faciliter la pratique sportive d'élèves motivés et présentés adhérents par une des associations signataires de la présente convention.

Sous réserve de disposer du formulaire d'autorisation de sortie de chaque élève de l'établissement pendant le temps scolaire, et de pratique sportive encadrée hors établissement par le moniteur identifié de l'association, dans un lieu précisé et selon une plage horaire définie, autorisation signée par les responsables légaux qui reconnaissent expressément le transfert de responsabilité à l'association, le Collège remet les élèves présents et concernés par l'activité hors établissement sous la responsabilité du cadre technique sportif désigné par l'association.

Le Collège s'engage à suivre le dispositif personnalisé mis en œuvre pour les élèves concernés, et à informer les responsables légaux des dispositions prises dans la classe d'accueil de l'élève, des attendus et des résultats scolaires, des aménagements à considérer pour le suivi de l'élève.

En rappel, les objectifs de la section sportive triathlon du Collège Edmée VARIN sont de :

- o Découvrir l'activité, motiver les élèves sur un projet, se valoriser par le sport, exprimer des compétences qui contribueront à la réussite scolaire et/ou à la reconnaissance sociale,
- o Contribuer à la lutte contre une certaine violence par l'apprentissage du respect du règlement, son application,
- o Développer des actions éducatives et préventives contre le dopage et les conduites addictives,
- o Participer à des challenges interclasses, intersections sportives, inter-établissements,
- o Participer au championnat territorial UNSS, aux journées promotionnelles (UNSS) ou manifestations officielles.

Dans le cadre du dispositif partenarial avec la commune et les associations, le Collège confirme ces objectifs.

Accusé de réception en préfecture  
988-200012565-20230126-23-8-AU  
Date de télétransmission : 26/01/2023  
Date de réception préfecture : 26/01/2023

#### **ARTICLE 4 : Obligations des associations sportives**

Chaque association fournira le nom des élèves concernés par le dispositif, ainsi que le formulaire d'adhésion des familles.

Chaque association représentée par son cadre technique s'engage à récupérer les élèves à 10h35 selon la plage horaire définie aux portes du Collège, et à quitter les installations sportives au plus tard à 12h10 pour les ramener au Collège. Les élèves étant sous la responsabilité de leur club respectif, un accompagnateur par activité montera dans le bus de la société ..... avec ses propres élèves.

Les responsables de clubs s'engagent par ailleurs à encourager les élèves de leur association à s'inscrire à l'UNSS et à participer aux compétitions de cet organisme dans le sport pratiqué (lorsque ces compétitions existent).

Les Associations s'engagent également à fournir au Collège un bilan trimestriel de l'activité et des résultats et à le tenir informé des absences d'élèves, l'inverse étant également valable.

Les Associations intervenant dans le cadre du dispositif d'accompagnement partenarial des parcours sportifs souscriront une assurance à responsabilité civile pour les élèves.

### **TITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES**

#### **ARTICLE 5 : Communication**

Les Associations sportives mentionneront la Ville sur leurs supports publicitaires et dans toutes leurs interventions médiatiques. Ils soumettront les projets de supports publicitaires au service communication de Dumbéa, et ce, un mois avant les travaux d'impression ou de fabrication, de sorte qu'ils répondent aux critères de communication définis par la Ville. Le collège Edmée VARIN devra en être informé.

Néanmoins, en dehors des activités sportives scolaires, **l'association** assurera sa propre communication sans utiliser le logo et/ou les caractéristiques du **Collège**.

#### **ARTICLE 6 : Durée de la convention**

La présente convention est consentie pour l'année 2023 et prend effet à compter de sa signature.

#### **ARTICLE 7 : Résiliation**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des Parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'accusé de réception valant mise en demeure.

#### **ARTICLE 8 : Litige**

Tout litige pouvant résulter de l'interprétation et de l'exécution de la présente convention sera soumis, à défaut d'accord amiable, dans un délai d'un mois, au tribunal compétent de Nouméa.

#### **ARTICLE 9 : Voies et délais de recours**

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible, à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « **Télérecours citoyens** » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Accusé de réception en préfecture  
988-200012565-20230126-23-8-AU  
Date de télétransmission : 26/01/2023  
Date de réception préfecture : 26/01/2023

## **ARTICLE 10 : Exécution**

Le Principal du Collège, les Présidents des associations et le Maire de la Ville de Dumbéa sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention qui sera transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud.

Fait à Dumbéa en onze exemplaires, le

**Pour le Collège  
Edmée VARIN d'Auteuil,  
Le Principal,**

**Pour le Tennis Club d'Auteuil,  
Le Président,**

**Pour le Dumbéa Squash Club  
Le Président,**

**René ROLLY**

**Philippe LISSARRAGUE**

**Olivier FAIVRE**

**Pour l'Association  
Judo Club de Dumbéa  
Le Président,**

**Pour Le Comité Régional  
de Karaté  
Le Président,**

**Pour la Ligue de Handball  
La Présidente,**

**Dominique POUILLOUX**

**Clément LEROUX**

**Ghislaine CHAMBONNIER**

**Pour l'Association Dumbéa  
Natation  
La Présidente,**

**Pour l'Association Sportive  
Dumbéa Basket-Ball  
Le Président,**

**Pour la Ligue de Triathlon  
Le Président,**

**Chantal MUGNIER**

**Benjamin GUY**

**Eric MEUNIER**

**Pour la Ville de Dumbéa,  
pour le maire et par délégation  
la 6<sup>ème</sup> adjointe au maire,**

**Gisèle NAPOLEON**

Nota : Le maire de la Ville de Dumbéa certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.



Collège Francis CARCO

**CONVENTION PARTENARIALE**  
**Relative au dispositif d'accueil et d'accompagnement**  
**prenant en compte le parcours sportif**  
**dans un club sportif des élèves identifiés**  
**du Collège « Francis Carco » - Année 2023**

DCJS/SVAS/N°2023/xx

**ENTRE-LES SOUSSIGNES :**

La **Ville de Dumbéa** représentée par son maire, Georges NATUREL, autorisé par la délibération n°2022/xx du 4615 décembre 2022, conformément à l'article L 122-20 du code des communes, à signer la convention partenariale relative au dispositif d'accueil et d'accompagnement prenant en compte le parcours sportif dans un club sportif des élèves identifiés du collège « Francis Carco », Etablissement Public d'Enseignement de la Nouvelle-Calédonie,

Ci-après dénommée « **la Ville** »

D'UNE PART,

**ET :**

**Le Collège dénommé « Francis Carco », EPENC situé à Koutio**, représenté par Monsieur Riadh SASSI, en qualité de chef d'établissement,

Ci-après dénommé « **le Collège** », dûment habilité à l'effet des présentes,

**La Fédération Calédonienne de Football**, représentée par Monsieur Gilles TAVERGEUX, en qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

**L'association Sportive Dumbéa Basket-ball**, représentée par Monsieur Benjamin GUY, en qualité de Président, dûment habilitée à l'effet des présentes,

Ci-après dénommées « **les Associations** »

D'AUTRE PART,

Ensemble dénommées « **les Parties** »

**EXPOSE DES MOTIFS**

**Dumbéa Ville active et sportive**

Pour son engagement en faveur du sport, la Ville de Dumbéa a obtenu le label « Ville Active & Sportive » par un comité national composé de membres du Ministère des Sports, ainsi que de personnes qualifiées du secteur sportif. Ce label vient récompenser la politique dynamique et innovante de la Ville depuis plusieurs années.

Dans le cadre de la politique sportive communale et du label « Dumbéa Ville Active et Sportive », la Ville et le Collège conviennent pour l'année 2023, de prendre en compte et de favoriser le parcours sportif de certains élèves identifiés adhérents et présentés par les associations sportives signataires de la convention.

Accusé de réception en préfecture  
988-200012565-20230126-23-8-AU  
Date de télétransmission : 26/01/2023  
Date de réception préfecture : 26/01/2023

**Cela exposé, il a été convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les obligations respectives de chacune des parties aux présentes pour l'année 2023 :

- a) Section sportive de l'établissement :
  - Les séances de futsal seront effectuées par le professeur d'EPS du collège.
- b) Parcours sportif des enfants inscrits dans une association sportive hors établissement scolaire :
  - Les séances de basket-ball seront effectuées par le cadre technique.

**La section sportive** futsal du collège est encadrée par un professeur d'éducation physique et sportive de l'établissement.

**Les parcours sportifs** sont impulsés par les clubs de la commune qui prennent en charge la rémunération versée aux intervenants.

L'inscription dans une **association de la Ville** se fait directement via **les associations** et non via **le Collège**.

Pour chaque élève concerné, les documents d'inscription dans **une association de la Ville** doivent préciser :

- Le formulaire préalable de sortie de l'établissement pendant le temps scolaire et de pratique sportive encadrée hors établissement par le moniteur identifié de **l'association**, dans un lieu précisé et selon une plage horaire définie, autorisation signée par les responsables légaux qui reconnaissent expressément le transfert de responsabilité à l'association, formulaire transmis **au Collège**.
- La responsabilité de **l'association** envers les enfants et du cadre technique qui encadre l'activité pendant le créneau horaire défini.
- Les frais d'inscriptions et d'adhésion à l'année, à réaliser hors attribution **du Collège**.

**TITRE I : OBLIGATIONS**

**ARTICLE 2 : Obligations de la Ville**

Dans la limite de .....francs, **la Ville** s'engage à participer aux frais de transport des élèves concernés du **Collège**.

Le versement sera effectué à la société (nom de la société) sur le compte bancaire ouvert au nom de la Société (nom de la banque) numéro de compte n°.....

**ARTICLE 2.1 : Valorisation (subvention par nature)**

**La Ville** s'engage à livrer l'accès aux installations sportives suivantes :

- La salle omnisports d'Auteuil ;
- La salle omnisports Ernest WAHEO de Dumbéa Centre.

La mise à disposition pour une durée totale de ..... heures d'utilisation annuelle, selon les plannings de fréquentation des élèves du **Collège** pour l'année 2023, représente l'équivalent d'un montant de .....francs (..... XPF) sur la base de la délibération °2022/xx du 15 décembre 2022 fixant les tarifs, les redevances et divers droits municipaux pour l'année 2023

**ARTICLE 3 : Obligations de l'Etablissement scolaire**

En contrepartie du concours apporté par **la Ville**, **le Collège** s'engage à aménager les horaires des cours d'une division par niveau, dès la 6<sup>ème</sup>, afin de faciliter la pratique sportive d'élèves motivés et présentés adhérents par une **des associations** signataires de la présente convention.

Sous réserve de disposer du formulaire d'autorisation de sortie de chaque élève de l'établissement pendant le temps scolaire, et de pratique sportive encadrée hors établissement par le moniteur identifié de **l'association**, dans un lieu précisé et selon une plage horaire définie, autorisation signée par les responsables légaux qui reconnaissent expressément le transfert de responsabilité à **l'association**, **le Collège** remet les élèves présents et concernés par l'activité hors établissement sous la responsabilité du cadre technique sportif désigné par **l'association**.

**Le Collège** s'engage à suivre le dispositif personnalisé mis en œuvre pour les élèves concernés, et à informer les responsables légaux des dispositions prises dans la classe d'accueil de l'élève des attentes et des résultats scolaires, des aménagements à considérer pour le suivi de l'élève.

Accusé de réception en préfecture  
988-200012565-20230126-23-8-AU  
Date de télétransmission : 26/01/2023  
Date de réception préfecture : 26/01/2023

En rappel, les objectifs de la section sportive triathlon du **Collège** Francis CARCO sont de :

- Faire découvrir l'activité, motiver les élèves sur un projet, se valoriser par le sport, exprimer des compétences qui contribueront à la réussite scolaire et/ou à la reconnaissance sociale,
- Contribuer à la lutte contre une certaine violence par l'apprentissage du respect du règlement, son application,
- Développer des actions éducatives et préventives contre le dopage et les conduites addictives,
- Participer à des challenges interclasses, intersections sportives, inter-établissements,
- Participer au championnat territorial UNSS, aux journées promotionnelles (UNSS) ou manifestations officielles.

Dans le cadre du dispositif partenarial avec **la Ville et les associations**, le **Collège** confirme ces objectifs.

#### **ARTICLE 4 : Obligations des associations sportives**

Chaque **association** fournira le nom des élèves concernés par le dispositif, ainsi que le formulaire d'adhésion des familles.

Chaque **association** représentée par son cadre technique s'engage à récupérer les élèves à 10h35 selon la plage horaire définie aux portes du **Collège**, et à quitter les installations sportives au plus tard à 12h10 pour les ramener au **Collège**. Les élèves étant sous la responsabilité de leur **association** respective, un accompagnateur par activité montera dans le bus de la société ..... avec ses propres élèves.

Les responsables **des associations** s'engagent par ailleurs à encourager les élèves de leur **association** à s'inscrire à l'association sportive UNSS du **Collège** et à participer aux compétitions de cet organisme dans le sport pratiqué (lorsque ces compétitions existent).

Les **associations** s'engagent également à fournir au **Collège** un bilan trimestriel de l'activité et des résultats et à le tenir informé des absences d'élèves, l'inverse étant également valable.

Les **associations** intervenant dans le cadre du dispositif d'accompagnement partenarial des parcours sportifs souscriront une assurance à responsabilité civile pour les élèves.

### **TITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES**

#### **ARTICLE 5 : Communication**

Les **associations** sportives mentionneront **la Ville** sur leurs supports publicitaires et dans toutes leurs interventions médiatiques. Ils soumettront les projets de supports publicitaires au service communication de **la Ville**, et ce, un mois avant les travaux d'impression ou de fabrication, de sorte qu'ils répondent aux critères de communication définis par **la Ville**. Le **collège** Edmée VARIN devra également en être informé.

Néanmoins, en dehors des activités sportives scolaires, **l'association** assurera sa propre communication sans utiliser le logo et/ou les caractéristiques du **Collège**.

#### **ARTICLE 6 : Durée de la convention**

La présente convention est consentie pour l'année 2023 et prend effet à compter de sa signature.

#### **ARTICLE 7 : Résiliation**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre **des Parties**, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'acté de réception valant mise en demeure.

#### **ARTICLE 8 : Litige**

Tout litige pouvant résulter de l'interprétation et de l'exécution de la présente convention sera soumis, à défaut d'accord amiable, dans un délai d'un mois, au tribunal compétent de Nouméa.

Accusé de réception en préfecture  
2023-200012565-20230126-23-8-AU  
Date de télétransmission : 26/01/2023  
Date de réception préfecture : 26/01/2023

## **ARTICLE 9 : Voies et délais de recours**

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible, à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

## **ARTICLE 10 : Exécution**

Le Principal du **Collège**, les Présidents des **associations** et le Maire de **la Ville** de Dumbéa sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention qui sera transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud.

Fait à Dumbéa en six exemplaires, le

**Pour le Collège  
Francis CARCO de Koutio,  
Le Principal,**

**Pour la Fédération Calédonienne  
de Football,  
Le Président,**

**Pour l'Association Sportive  
Dumbéa Basket-Ball,  
Le Président,**

**Ryadh SASSI**

**Gilles TAVERGEUX**

**Benjamin GUY**

**Pour la Ville de Dumbéa,  
pour le maire et par délégation  
la 6<sup>ème</sup> adjointe au maire,**

**Gisèle NAPOLEON**

Nota : Le maire de la Ville de Dumbéa certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

- **Note explicative de synthèse n° 2022/143**, autorisant le Maire à signer le contrat de prestations de services avec l'Association Calédonienne pour le Travail et l'Insertion vers l'Emploi (ACTIVE) - exercice 2023, ainsi que ses avenants éventuels :

Dans le cadre des actions liées au secteur de l'insertion sur la commune, il est proposé d'autoriser le Maire à signer un contrat de prestations de services et ses éventuels avenants avec l'Association Calédonienne pour le Travail et l'Insertion vers l'Emploi (ACTIVE) afin d'organiser la mise en œuvre de l'accompagnement de personnels temporaires en insertion socio-professionnelle de la commune de Dumbéa.

L'objectif principal de cette opération est de soutenir l'insertion de public en difficulté, en leur donnant une expérience positive de mise en activité, associée à un accompagnement assuré par l'Association Calédonienne pour le Travail et l'Insertion vers l'Emploi (ACTIVE).

De 2015 à 2018, le Service de l'Animation et de la Jeunesse (SAJ) a accueilli quatre personnes en position d'insertion professionnelle qui remplissaient des missions d'animateurs socio-éducatifs au sein des équipes des quatre maisons de quartier.

En 2019, dans le cadre de la redynamisation de la Maison de la Jeunesse, un poste supplémentaire a pu être intégré à raison de 20 heures hebdomadaires.

En 2020, considérant la réorganisation de l'activité de ce même service et l'ouverture du Big Up Spot, les agents ACTIVE des maisons de quartier se sont vu confier des missions d'accueil en remplacement de celles d'animateurs. Une sixième personne en position d'insertion professionnelle a été recrutée pour remplir des missions d'accueil et d'animation au Big Up Spot.

En 2021, la Ville a réorganisé de manière plus globale certains de ses services et directions, ce qui a eu pour effet une nouvelle ventilation des postes ACTIVE dans deux directions différentes, soit 1 poste au service prévention, insertion et citoyenneté (SPIC) de la DPCS et 3 postes au service des cultures et des patrimoines (SCP) de la DCJS.

En 2022, la Ville a poursuivi le partenariat avec ACTIVE en renforçant le poste de la maison de la jeunesse qui est passé de 36 heures à 39 heures hebdomadaires.

Pour l'année 2023, compte tenu, d'une part, de l'activité des services et, d'autre part, de leur capacité à accompagner ce type de public, la Ville souhaite ajouter un nouveau poste au service de la Vie Associative et des Sports de la DCJS. Ainsi, six postes en position d'insertion professionnelle seront répartis, du 13 mars au 15 décembre 2023, comme suit :

- Une personne au Service Prévention, Insertion et Citoyenneté (SPIC) de la Direction de la Citoyenneté, de la Prévention et de la Sécurité (DPCS) qui assurera à la maison de la jeunesse des missions d'accueil et administratives à raison de 39 heures hebdomadaire modulables.
- Quatre personnes au Service Cultures et Patrimoines (SCP) de la Direction Culture, Jeunesse et Sports (DCJS) réparties comme suit :
  - o Une personne au Big Up Spot qui remplira des missions d'accueil et d'animateur, à raison de 20 heures hebdomadaires modulables ;
  - o Une personne à la maison de quartier de Dumbéa-sur-Mer qui remplira des missions d'accueil et d'animateur, à raison de 26 heures hebdomadaires modulables ;
  - o Une personne pour les maisons de quartier du Nord qui remplira des missions d'accueil et d'animateur, à raison de 25 heures hebdomadaires modulables.
  - o Une personne à la médiathèque qui remplira des missions d'accueil à raison de 22 heures hebdomadaires modulables.
- Une personne au Service de la Vie Associative et des Sports de la Direction de la Culture, de la Jeunesse et des Sports qui remplira des missions d'animateur, à raison de 28 heures hebdomadaires modulables.

Depuis 2015, en moyenne 75% des parcours ACTIVE en insertion socio-professionnelle soutenus par la Ville de Dumbéa aboutissent soit à un emploi, soit à une reprise d'études, soit à une mesure d'aide à l'emploi.

Sous réserve de l'inscription des crédits, les dépenses correspondantes, d'un montant maximum de sept-millions-huit-cent-quatre-vingt-un-mille-huit-cents francs CFP (7 881 800 F.CFP) seront imputées en section de fonctionnement, au chapitre 011 intitulé « charges à caractère général » du budget principal de la Ville, année 2023.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

MME. TSING-TING :

*Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « cohésion sociale, action éducative et citoyenneté ».*

*Avis favorable de la commission à l'unanimité.*

MME MATHELON :

*Lecture est faite du projet de délibération.*

LE MAIRE PAR INTERIM :

*Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :*

DELIBERATION N° 2022/

Autorisation donnée au Maire à signer le contrat de prestations de services avec l'Association Calédonienne pour le Travail et l'Insertion vers l'Emploi (ACTIVE) – exercice 2023, ainsi que ses avenants éventuels

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 15 décembre 2022,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le contrat d'agglomération du Grand Nouméa 2017-2022 signé le 23 décembre 2016 et ses avenants,

VU la note explicative de synthèse n° 2022/143 du 2 novembre 2022,

La commission municipale intitulée « cohésion sociale, action éducative et citoyenneté », entendue en séance du 29 novembre 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> /

D'habiliter le Maire à signer le contrat de prestations de services ci-joint, avec l'Association Calédonienne pour le Travail et l'Insertion vers l'Emploi (ACTIVE) afin d'organiser la mise en œuvre de l'accompagnement de personnels temporaires en insertion socio-professionnelle de la commune de Dumbéa ainsi que ses éventuels avenants, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre général de ladite convention.

#### ARTICLE 2/

Sous réserve de l'inscription des crédits, les dépenses correspondantes, d'un montant maximum de sept-millions-huit-cent-quatre-vingt-un-mille-huit-cents francs CFP (7 881 800 F.CFP) seront imputées en section de fonctionnement, au chapitre 011 intitulé « charges à caractère général » du budget principal de la Ville, année 2023.

#### ARTICLE 3/

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### ARTICLE 4/

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée.

#### LE MAIRE PAR INTERIM :

***Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.***

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

==/==

## CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES

Relatif à l'accompagnement de personnels temporaires  
en insertion socio-professionnelle  
de la commune de Dumbéa, année 2023

N/Réf : DCJS/SCP/n°xxx

### ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La **Ville de Dumbéa** représentée par son Maire, Georges NATUREL, autorisé par la délibération n°2022/xx du Conseil Municipal du 15 décembre 2022, relative à la signature de contrats de prestations de services auprès de divers organismes et associations à caractère d'insertion et de prévention,

Ci-après dénommée « **la Ville** »

D'UNE PART,

### ET :

L'**Association Calédonienne pour le Travail et l'Insertion Vers l'Emploi (ACTIVE)**, ayant son siège au 5 rue docteur Collard, Montravel, Nouméa, représentée par son Directeur, Monsieur Lionel CAPMARTY, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « **l'Association** »

D'AUTRE PART,

Collectivement dénommées « **les Parties** »

### PREAMBULE

De 2015 à 2018, le Service de l'Animation et de la Jeunesse (SAJ) a accueilli quatre personnes en position d'insertion professionnelle qui remplissaient des missions d'animateurs socio-éducatifs au sein des équipes des quatre maisons de quartier.

En 2019, dans le cadre de la redynamisation de la Maison de la Jeunesse, le SAJ a pu intégrer un poste supplémentaire à raison de 20 heures hebdomadaires.

En 2020, considérant la réorganisation de l'activité de ce même service et l'ouverture du Big Up Spot, les agents ACTIVE des maisons de quartier se sont vus confiés des missions d'accueil en remplacement de celles d'animateurs. Une sixième personne en position d'insertion professionnelle a été recrutée pour remplir des missions d'accueil et d'animation au Big Up Spot.

En 2021, la Ville a encore réorganisé de manière plus globale certains de ses services et directions, ce qui a eu pour effet une nouvelle ventilation des postes ACTIVE sur deux services dans deux directions différentes, soit 1 poste au service prévention, insertion et citoyenneté (SPIC) de la DPCS et 3 postes au service des cultures et des patrimoines (SCP) de la DCJS.

En 2022, la Ville a choisi de continuer le partenariat avec ACTIVE sous les mêmes modalités qu'en 2021.

Pour 2023, la Ville souhaite ajouter un nouveau poste au Service Vie Associative et Sports (SVAS) de la Direction de la Culture, de la Jeunesse et des sports. Ainsi, six postes en position d'insertions professionnelle seront répartis, du 13 mars au 15 décembre 2023.

**Cela exposé, il a été convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET**

Le présent contrat a pour objet de définir les obligations respectives **des Parties**, pour l'année 2023, dans le

Accusé de réception en préfecture  
988-200012565-20230126-23-8-AU  
Date de télétransmission : 26/01/2023  
Date de publication : 26/01/2023

cadre du partenariat exposé dans le présent préambule.

## **TITRE I : OBLIGATIONS DE LA VILLE**

### **ARTICLE 2 : CONCOURS FINANCIER**

**La Ville** versera à **l'Association** un concours financier maximum de sept-millions-huit-cent-quatre-vingt-un-mille-huit-cents francs CFP (7 881 800 F.CFP).

Ce montant sera versé sur le compte SGCB agence FOCH n° 18319 06700 01882527011 86 ouvert au nom de **l'Association**, selon l'échéancier suivant :

- 80% de la subvention après signature du présent contrat, soit six-millions-trois-cent-cinq-mille-quatre-cent-quarante francs CFP (6 305 440 F.CFP) ;
- 20% soit un montant maximum un million-cinq-cent-soixante-seize-mille-trois-cent-soixante francs CFP (1 576 360 F.CFP), sur présentation d'un bilan moral et financier de l'action.

### **ARTICLE 3 : SELECTION ET MISE EN SITUATION DE TRAVAIL DES PERSONNELS EN INSERTION**

**La Ville** se charge de l'identification des personnes susceptibles de répondre aux modalités du dispositif et de l'organisation d'un jury composé au minimum d'un représentant de **la Ville** de Dumbéa et d'un représentant de **l'Association** afin de sélectionner les six personnes en situation d'insertion répartis comme suit :

- 1 personne pour la Maison de la Jeunesse qui remplira des missions d'accueil et administratives, à raison de 39 heures hebdomadaires modulables ;
- 1 personne au Big Up Spot qui remplira des missions d'accueil et d'animateur, à raison de 20 heures hebdomadaires modulables.
- 1 personne à la maison de quartier de Dumbéa-sur-Mer qui remplira des missions d'accueil et d'animateur, à raison de 26 heures hebdomadaires modulables ;
- 1 personne pour les maisons de quartier du Nord qui remplira des missions d'accueil et d'animateur, à raison de 25 heures hebdomadaires modulables.
- 1 personne à la médiathèque qui remplira des missions d'accueil à raison de 22 heures hebdomadaires modulables.
- 1 personne à la cellule animation des quartiers qui remplira des missions d'animateur, à raison de 28 heures hebdomadaires modulables.

Les prestations se dérouleront à compter du 13 mars au 15 décembre 2023. **La Ville** transmettra de manière régulière les informations les concernant à **l'Association**.

## **TITRE II : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION**

**L'Association** prend les engagements suivants :

### **ARTICLE 4 : ACTIVITES DE L'ASSOCIATION**

**L'Association** s'engage à utiliser le concours financier défini à l'article 2 ci-dessus pour le financement exclusif des activités et charges suivantes :

- La mise en place d'un parcours d'insertion socio-professionnelle individualisé pour chacun des personnels visés par le partenariat ;
- La rémunération des personnels y compris lorsque ces derniers exécuteront leur expérience professionnelle au sein des services municipaux de **la Ville**.

Elle s'engage à :

- Déclarer les personnels à la CAFAT et à les assurer ;
- Indemniser les personnels pendant leur temps de travail dans le cadre de la mise à disposition (85% du SMG + indemnités de congés payés 10% du brut) ;
- Réaliser l'accompagnement socio-professionnel suivant les objectifs fixés, notamment en recevant chaque personnel en rendez-vous individuel mensuellement ;
- Transmettre aux encadrants des personnels en insertion socio-professionnelle le planning des rendez-vous mensuels pour l'année 2023.

**L'Association** devra également transmettre ses statuts à jour et l'attestation d'assurance couvrant son activité.

Un bilan moral et financier de l'opération devra également être remis à **la Ville** au plus tard le 15 janvier 2024.

Accusé de réception en préfecture  
988-200012565-20230126-23-8-AU  
Date de dépôt en préfecture : 15/01/2024  
Date de réception préfecture : 26/01/2023

### **TITRE III : DISPOSITIONS DIVERSES**

#### **ARTICLE 5 : COMMUNICATION**

Les documents de communication relatifs à ce partenariat et émis par **l'Association** doivent obligatoirement être validés par **la Ville** et doivent respecter sa charte graphique.

**L'Association** devra mentionner « la Ville de Dumbéa » lors de ses rendez-vous avec la presse et faire apparaître et/ou citer le logo « Ville de Dumbéa » sur ses supports de communication.

Lors de manifestations, **l'Association** devra récupérer au préalable auprès des services de **la Ville** les supports de communication (oriflammes, banderoles, etc...) ou tous autres matériels publicitaires comportant le logo de **la Ville**. Dans la mesure du possible, les remises de prix ou lots et prises de photos seront réalisées devant le logo de **la Ville**.

Dans le cas de sponsoring entre **l'Association** et un partenaire du secteur privé, **l'Association** devra faire valider préalablement par **la Ville** ses supports de communication et leurs emplacements sur le site mis à disposition. Il est précisé que ce rapprochement ne pourra être en contradiction avec les réglementations en vigueur et notamment pour ce qui concerne celle liée à la consommation d'alcool et/ou de tabac.

#### **ARTICLE 6 : DUREE DU CONTRAT**

Le présent contrat est consenti pour l'année 2023. Il entrera en vigueur dès sa notification à **l'Association**.

#### **ARTICLE 7 : RESILIATION**

En cas de non-respect, par l'une **des parties**, d'un engagement réciproque inscrits dans le présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'acté de réception valant mise en demeure.

Une fois la résiliation effective, **l'Association** s'engage à restituer à **la Ville** tout ou partie des sommes versées, dès réclamation par **la Ville**.

#### **ARTICLE 8 : LITIGE**

Tout litige pouvant résulter de l'interprétation et de l'exécution de la présente convention sera soumis, à défaut d'accord amiable, dans un délai d'un mois, au tribunal compétent de Nouméa.

#### **ARTICLE 9 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS**

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible, à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

#### **ARTICLE 10 : EXECUTION**

Le Maire de **la Ville de Dumbéa** et le Directeur de **l'Association** sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent contrat qui sera transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud.

Fait et passé entre les parties en 4 exemplaires, à Dumbéa, le

**Pour l'Association,**  
Le Directeur,

**Pour la Ville,**  
pour le maire et par délégation  
la 6<sup>ème</sup> adjointe au maire,

Lionel CAPMARTY

Gisèle NAPOLEON

Nota : Le Maire de la Ville de Dumbéa certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Accusé de réception en préfecture  
988-200012565-20230126-23-8-AU  
Date de télétransmission : 26/01/2023  
Date de réception préfecture : 26/01/2023

- **Note explicative de synthèse n° 2022/144**, approuvant les tarifs du Golf du 1er janvier au 31 décembre 2023 :

La Ville a attribué la délégation de service public (DSP) du golf à la société Golf de Nouvelle-Calédonie, devenue depuis la société Garden Golf de Dumbéa, dont l'exploitation est effective depuis le 1<sup>er</sup> juin 2014.

L'exploitation du golf se décompose selon deux grilles tarifaires :

- Les tarifs fixés par le « Garden Golf de Dumbéa » pour un accès libre aux différents parcours ;
- Les tarifs fixés par « l'Académie UGOLF » pour les prestations d'enseignement.

Pour l'année 2023, dans le cadre des orientations fixées par la Ville de Dumbéa notamment en matière de politique tarifaire pour la jeunesse, les principales évolutions de la grille tarifaire du « Garden Golf de Dumbéa » sont proposées comme suit :

- Maintien de l'ensemble des tarifs « Jeunes », notamment la gratuité pour les moins de 10 ans, ce qui respecte pleinement les objectifs de la DSP,
- Augmentation de 1% du tarif du forfait mensuel des abonnements adulte soit +100 F. CFP, pour un tarif mensuel de 17 000 F. CFP ;
- Augmentation de 3% du tarif du forfait mensuel des abonnements couple soit +640 F. CFP, pour un tarif mensuel de 24 300 F CFP.

La grille tarifaire de « l'Académie UGOLF » reste stable avec :

- Le maintien de l'ensemble des tarifs, notamment pour les jeunes, afin que l'apprentissage du golf et son enseignement constituent le moteur du développement du site ;
- Une stabilité des tarifs de l'Académie UGOLF.

Avec cette grille tarifaire 2023, le Garden Golf de Dumbéa reste un des plus attractifs du territoire.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la nouvelle grille qui sera applicable du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Tel est l'objet du projet de délibération joint, que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

#### MME. TSING-TING :

*Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « cohésion sociale, action éducative et citoyenneté ».*

*Avis favorable de la commission à l'unanimité.*

#### LE MAIRE PAR INTERIM :

*De manière très surprenante, le nombre de départs a augmenté depuis 2018 malgré le covid en 2019 et 2020. C'est-à-dire qu'il y a de plus en plus de joueurs au golf de Dumbéa et c'est une bonne nouvelle pour la commune.*

#### MME TUIHANI :

*Lecture est faite du projet de délibération.*

#### LE MAIRE PAR INTERIM :

*Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :*

## DELIBERATION N° 2022/

Approuvant les tarifs du Golf du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023.

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 15 décembre 2022,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le contrat de délégation de service public du golf et ses avenants successifs,

VU la proposition de la société Garden Golf de Dumbéa,

VU la note explicative de synthèse n° 2022/144 du 24 octobre 2022,

La commission municipale intitulée « cohésion sociale, action éducative et citoyenneté », entendue en séance du 29 novembre 2022,

Après en avoir délibéré,

### DECIDE :

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> /

La nouvelle grille tarifaire de la délégation de service public du Golf, jointe en annexe, valable du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, est approuvée.

#### ARTICLE 2/

Toutes les dispositions antérieures ayant le même objet sont abrogées.

#### ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### ARTICLE 4 /

Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée.

#### LE MAIRE PAR INTERIM :

**Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.**

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

==/==

Accusé de réception en préfecture  
988-200012565-20230126-23-8-AU  
Date de télétransmission : 26/01/2023  
Date de réception préfecture : 26/01/2023

# GARDEN GOLF DE DUMBEA - Projet Tarifs GOLF - 2023

Tarifs exprimés en XPF

GRATUIT = 0

VIDE = PAS DE TARIF

<b>ABONNEMENT</b>	1 AN	<b>TEMPS COMPLET, 7 jours sur 7 jours (dénommée MONO GOLF 7/7)</b>
		Adulte (incluant ses enfants de moins de 18 ans)
		Couple (incluant leurs enfants de moins de 18 ans)
		Jeune de moins de 10 ans
		Jeune de 10 à 17 ans inclus
		Jeune de 18 à 25 ans inclus
		Jeune Adulte de 26 à 35 inclus
		BUSINESS CLUB - Carte Partenaire (1 cotisation BI GOLFDUMBEA/DEVA 7/7 + Pack sponsoring)
		BUSINESS CLUB - Carte Corporate (1 cotisation BI GOLF DUMBEA/DEVA 7/7 + 1 invité + Pack sponsoring)
		BUSINESS CLUB - Carte Corporate (1 cotisation BI GOLF DUMBEA/DEVA 7/7 + 2 invités + Pack sponsoring)
		<b>SEMAINIER POUR 65 ANS ET PLUS au 1/1/2023 (nés en 1957 et avant), 5 jours sur 7 jours, à l'exclusion des samedi/dimanche/jours fériés (dénommée MONO GOLF 5/7)</b>
		Adulte (incluant ses enfants de moins de 18 ans)
		Couple (incluant leurs enfants de moins de 18 ans)
		Droit de passage sur le parcours d'un véhicule électrique autoporté de 1 place avec 2, 3 ou 4 roues
	6 MOIS	<b>TEMPS COMPLET, 7 jours sur 7 jours (dénommée MONO GOLF 7/7)</b>
		Adulte
		Couple
	3 MOIS	<b>TEMPS COMPLET, 7 jours sur 7 jours (dénommée MONO GOLF 7/7)</b>
		Adulte
		Couple
	1 MOIS	<b>TEMPS COMPLET, 7 jours sur 7 jours (dénommée MONO GOLF 7/7)</b>
		Adulte
		Couple
		Jeune de 10 à 17 ans inclus
	Jeune de 18 à 25 ans inclus	

2023	
TARIFS	
règlement comptant	règlement mensualisé
197 880	17 000
282 852	24 300
0	0
12 000	1 000
36 000	3 000
158 304	13 600
360 000	
460 000	
560 000	
148 992	12 800
218 832	18 800
31 428	2 700
140 760	
201 204	
89 250	
127 575	
34 000	
48 600	
3 000	
6 000	

Accusé de réception en préfecture  
 988-200012565-20230126-23-8-AU  
 Date de télétransmission : 26/01/2023  
 Date de réception préfecture : 26/01/2023

<b>GREEN FEE</b>	<b>LE WEEK END, LES JOURS FERIES ET LES PONTS</b>			
	9 trous		6 200	
	18 trous		8 200	
	Fin de journée (à partir de 15 heures)			6 200
	<b>EN SEMAINE, HORS JOURS FERIES ET PONTS</b>			
	9 trous		4 700	
	18 trous		6 700	
	Fin de journée (à partir de 15 heures)			4 700
	<b>JEUNES</b>			
	Moins de 10 ans			0
	De 10 à 17 ans inclus			1 000
	De 18 à 25 ans inclus			2 000
	De l'école de golf de Dumbéa			0
	<b>COMPETITIONS (Pour les abonnés d'un des golfs de NC autre que le GGD)</b>			
	Le week end et jours fériés			5 000
	En semaine hors jours fériés			4 000
	<b>TARIFS RESIDENTS et LICENCIÉS EN NC : CARNETS 10 GREEN FEES</b>			
	10 green fees 9 trous semaine (hors ponts et fériés)			37 600
	10 green fees 9 trous week end / ponts / fériés			49 600
	10 green fees 18 trous semaine (hors ponts et fériés)			53 600
10 green fees 18 trous week end / ponts / fériés			65 600	
Green Fee Adulte: remise pour abonnés annuels Déva ou Tina ou Ouenghi			moins 15% sur le prix du green fee adulte	
<b>LOCATION MATERIEL</b>	Demie-série et sac - 9 trous		1 000	
	Demie-série et sac - 18 trous		2 000	
	Série complète et sac - 9 trous		2 100	
	Série complète et sac - 18 trous		3 100	
	Un club		300	
	Chariot manuel 9 trous		400	
	Chariot manuel 18 trous		600	
<b>LOCATION VOITURETTE</b>	9 trous		3 100	
	18 trous		4 100	
	carnet de 10 locations 9 trous		24 800	
	carnet de 10 locations 18 trous		32 800	
	Abonnement KART 12 mois		151 320	13 000
	Abonnement KART 6 mois (nouveau !)		211 848	18 200
	Abonnement KART 3 mois (nouveau !)		264 810	22 750
<b>PRACTICE</b>	1 jeton		300	
	4 jetons		1 100	
	10 jetons		2 400	
	abonnement 12 mois balles à volonté (pendant les heures d'ouverture, en fonction des stocks de balles disponibles)		27 936	2 400
	abonnement 6 mois balles à volonté (pendant les heures d'ouverture, en fonction des stocks de balles disponibles)		20 952	3 600
	abonnement 3 mois balles à volonté (pendant les heures d'ouverture, en fonction des stocks de balles disponibles)		12 222	4 200
	abonnement 1 mois balles à volonté (pendant les heures d'ouverture, en fonction des stocks de balles disponibles)		4 800	

## GARDEN GOLF de DUMBEA - Projet Tarifs Académie - 2023

INTITULE	NIVEAU	DUREE	CONTENU TECHNIQUE
<b>STAGES COLLECTIFS ADULTES (minimum 3 personnes)</b>			
TAG 4U 1 heure	débutant	1 heure	découverte de l'activité
TAG 4U 2 heures	débutant	2 heures	Les bases et les fondamentaux
START 4U	débutant	3 X 1 heure + 2 seaux de practice	les 3 compartiments du jeu (putting, petit jeu, grand jeu)
START 4U Journées Portes Ouvertes	débutant	4 X 1 heure + 2 seaux de practice	les 3 compartiments du jeu (putting, petit jeu, grand jeu)
STAGE 4U Silver	tous niveaux	9 heures de stage sur une semaine	apprentissage semi-intensif
STAGE 4U Gold	tous niveaux	12 heures de stage sur une semaine	apprentissage semi-intensif
STAGE 4U Premium	tous niveaux	15 heures de stage sur une semaine	apprentissage semi-intensif
SWING 4U (12 mois)	débutant	Un an de date à date : cours à volonté, maximum 1 heure par jour, en fonction de la disponibilité des pros, avec accès progressif au grand parcours inclus	Apprendre à jouer au golf avec garantie de niveau de jeu à atteindre : la Carte Verte FFGolf
SCORE 4U CLASSIC SEMAINIER	confirmé	une planification à l'année de 30 heures de cours collectifs d'entraînement, en semaine, même groupe, même jour, plus Cartee Flash à volonté	Entraînement avec progression garantie
SCORE 4U CLASSIC TEMPS COMPLET	confirmé	une planification à l'année de 30 heures de cours collectifs d'entraînement, le week end, même groupe, même jour, plus Cartee Flash à volonté	Entraînement avec progression garantie
SCORE 4U ILLIMITE SEMAINIER	confirmé	Cours collectifs d'entraînement à l'année. Le joueur réserve ses cours lui-même, uniquement en semaine, en fonction du planning du/des enseignants de l'Académie (maximum 1 cours par jour) et Cartee Flash à volonté	Entraînement avec progression garantie
SCORE 4U ILLIMITE TEMPS COMPLET	confirmé	Cours collectifs d'entraînement à l'année. Le joueur réserve ses cours lui-même, en semaine et/ou le week end, en fonction du planning du/des enseignants de l'Académie (maximum 1 cours par jour) et Cartee Flash à volonté	Entraînement avec progression garantie
PARCOURS ACCOMPAGNE COLLECTIF (2 heures)	confirmé	cours sur parcours (2 heures) pour 2 personnes (minimum) pour 9 trous (4000 par personne pour les 2 heures))	stratégie sur parcours
PARCOURS ACCOMPAGNE COLLECTIF (4 heures)	confirmé	cours sur parcours (4 heures) pour 2 personnes (minimum) pour 18 trous (5000 par personne pour les 4 heures))	stratégie sur parcours

**2023**

TARIFS

règlement comptant	règlement mensualisé
--------------------	----------------------

2 000	
4 000	
6 000	
3 500	
15 300	
20 400	
25 500	
147 060	12 900
30 000	
40 000	
40 000	
50 000	
8 000	
10 000	

Accusé de réception en préfecture  
 988-200012565-20230126-23-8-AU  
 Date de télétransmission : 26/01/2023  
 Date de réception préfecture : 26/01/2023

STAGES COLLECTIFS JUNIORS			
STAGE 4U juniors 9	tous niveaux	9 heures de stage sur une semaine	apprentissage semi-intensif
STAGE 4U Juniors 12	tous niveaux	12 heures de stage sur une semaine	apprentissage semi-intensif
STAGE 4U Juniors 15	tous niveaux	15 heures de stage sur une semaine	apprentissage semi-intensif
SCORE 4U juniors	confirmé	24 x 1 h de cours collectif et 3 parcours de 9 trous à theme	Entraînement avec progression garantie
COURS INDIVIDUELS ADULTES			
FLASH'TEE	tous niveaux	10 minutes	1 conseil ou 1 clé pour recadrer votre swing
SERENITEE	tous niveaux	1/2 heure	pédagogie adaptée à la problématique de swing individuelle
EXTRATEE	tous niveaux	1 heure	pédagogie adaptée à la problématique de swing individuelle
VIDEOLI'TEE	tous niveaux	1 heure d'analyse video	A la recherche du détail et de la perfection
INDIVIDUALITEE	tous niveaux	(5 x 1/2 heure) + analyse vidéo ou parcours accompagné (1 heure)	L'entraînement du haut niveau adapté au golfeur amateur
INDIVIDUALITEE + (NOUVEAU)	tous niveaux	(5 x 1 heure) + analyse vidéo ou parcours accompagné (2 heures)	L'entraînement du haut niveau adapté au golfeur amateur
PARCOURS ACCOMPAGNE INDIVIDUEL (2 heures)	confirmé	cours sur parcours (2 heures) pour 1 personne (+ 2000 sur le tarif appliqué pour le GF 9 T)	stratégie sur parcours
PARCOURS ACCOMPAGNE INDIVIDUEL (4 heures)	confirmé	cours sur parcours (4 heures) pour 1 personne (+ 3000 sur le tarif appliqué pour le GF 18 T)	stratégie sur parcours
COURS INDIVIDUELS JUNIORS			
SERENITEE JUNIOR	tous niveaux	1/2 heure	pédagogie adaptée à la problématique de swing individuelle
VIDEOLI'TEE JUNIOR	tous niveaux	1 heure d'analyse video	A la recherche du détail et de la perfection
INDIVIDUALITEE JUNIOR	tous niveaux	(5 x 1/2 heure) + analyse vidéo ou parcours accompagné (1 heure)	L'entraînement du haut niveau adapté au golfeur amateur

10 800	
14 400	
18 000	
28 800	

1 000	
3 000	
5 000	
6 500	
15 000	
25 000	
8 000	
16 000	

1 500	
3 500	
7 500	

- **Note explicative de synthèse n° 2022/145**, autorisant le Maire à signer la convention de partenariat avec le comité de Jumelage de Dumbéa - année 2023, 2024, 2025, 2026 :

Les jumelages de la Ville de DUMBEA avec les communes de FREJUS, PUNAAUIA, LIFOU, PORT-VILA et POUM ont été décidés respectivement par délibérations du Conseil Municipal en 1985, 1991, 2000, 2003 et 2017.

Ces jumelages expriment la volonté des différentes communes de rapprocher leurs habitants en vue d'établir des relations d'échanges scolaires, associatifs, économiques et touristiques. La commune de Dumbéa souhaite que tous les habitants puissent bénéficier de l'apport de ces jumelages.

Ainsi, en 2016, la Ville a souhaité la création d'un comité de jumelage ayant pour vocation d'animer et de renforcer ces liens, au travers d'animations, d'actions ou d'opérations liées aux villes jumelles dans divers secteurs : socio-éducatif, sportif (le Trophée Jumelage de Dumbéa), culturel (échanges culturels, présentation des villes jumelles à la fête de la Ville) et technique (partage de compétences, formations, expériences...).

Le comité de jumelage est un partenaire essentiel dans le soutien à l'organisation des actions et événements liés au jumelage. Il est ainsi mandaté pour assister la Ville, notamment dans :

- la représentation des villes jumelles lors des manifestations et de déplacements organisés par la Ville,
- la coordination de certaines actions pour renforcer les liens entre les villes jumelées,
- la prise en charge logistique des délégations des villes jumelles lors de leur passage en Nouvelle-Calédonie.

Le comité peut porter directement certaines actions comme la mise en place d'ateliers linguistiques ou tout autre atelier/animation favorisant le développement des liens avec les villes jumelles.

Il peut proposer à la Ville ses réflexions et ses projets comme ce fut le cas en 2021-2022 avec le projet de réalisation de courts-métrages dans et par les écoles, autour de l'identité Dumbéenne, dont le résultat a été diffusé au complexe cinématographique le 18 novembre 2022.

Ainsi, la Ville de Dumbéa et le comité de jumelage souhaitent s'associer pour les années 2023, 2024, 2025 et 2026 pour porter ensemble les actions et animations en faveur des liens avec les villes jumelles.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

#### MME. TSING-TING :

*Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « cohésion sociale, action éducative et citoyenneté ».*

*Avis favorable de la commission à l'unanimité.*

#### M. BLAISE :

*Au début de l'année, sur une idée et une initiative du Comité de Jumelage, en partenariat avec le complexe cinématographique de Dumbéa, la Ville a proposé aux écoles de Dumbéa de s'engager dans la création de courts-métrages autour de l'identité Dumbéenne.*

*Ainsi, dans le cadre des projets d'éducation artistique et culturelle, 3 écoles de Dumbéa (2 écoles publiques et 1 école privée) ont été sélectionnées pour relever ce défi et ont travaillé pendant 3 périodes scolaires sur la création de 3 courts-métrages de 5 minutes.*

*Afin d'accompagner chaque classe dans la réalisation de ces courts films, la Ville a pris en charge l'intervention d'un vidéaste professionnel de mai à octobre.*

*Chaque école a choisi de défendre un thème particulier mais en utilisant différentes techniques et supports :*

Accusé de réception en préfecture  
988-200012565-20230126-23-8-AU  
Date de télétransmission : 26/01/2023  
Date de réception préfecture : 26/01/2023

- L'école Catholique de Dumbéa-Sur-Mer a créé un court-métrage de type reportage intitulé « l'école inclusive à Dumbéa »
- L'école John Higginson a créé un court-métrage fiction intitulé « les poumons verts de Dumbéa »
- Enfin, l'école Gustave Clain a créé un court-métrage en stop-motion intitulé « le sport à Dumbéa »

La restitution et le visionnage ont eu lieu le 18 novembre au complexe cinématographique, en présence des parents, des institutions et des partenaires qui ont pu découvrir ces 3 courts-métrages de qualité et dont on peut être fier.

Chaque classe a été récompensée par un trophée et bien sûr la récupération sur une clé USB des 3 courts-métrages. Ce temps de partage s'est achevé par un pot de l'amitié offert par le comité de jumelage. Enfin dans le cadre du partenariat avec le complexe cinématographique, chaque vidéo est diffusé en avant-première de chaque film d'animations pendant une semaine dans les salles du complexe.

- Pour l'école John Higginson, du mercredi 30 novembre au 6 décembre,
- Pour l'école Gustave Clain, du mercredi 7 décembre au 13 décembre,
- Et pour l'école Catholique de Dumbéa-sur-Mer, du 14 au 20 décembre.

Enfin, le projet pourrait bien être reconduit en 2023 en y adjoignant une nouvelle proposition : la réalisation par les villes jumelles de leurs propres courts-métrages et ainsi partager le fruit de ces créations.

Je remercie les services de la Ville pour leur soutien à l'élaboration de ce beau projet.

## **PROJECTION DE COURTS-MÉTRAGES SUR L'IDENTITÉ DUMBÉENNE RÉALISÉS PAR LES ÉLÈVES DE DUMBÉA**

### LE MAIRE PAR INTERIM :

L'investissement des professeurs des écoles, des directeurs et de la communauté éducative est important. Il y a 3 techniques différentes de réalisation. Le premier court-métrage était sous forme de film, le deuxième sous forme d'interview et le dernier est monté image par image pour lequel il y a moins de jeux d'acteurs, mais il y a un gros travail technique avec les différents prestataires.

L'exécutif souhaitait partager ces courts-métrages lors de la séance de ce soir car c'est un beau travail qui demande beaucoup d'investissement et l'opération devrait être reconduite l'an prochain avec d'autres écoles.

### M. MESTRE :

Je tiens à m'associer aux remerciements de M. BLAISE, notamment envers Mme MARTIN et M. HOLDRINET. Je remercie également Anthony, le prestataire qui n'a pas compté ses heures pour aider les écoles. Je félicite aussi nos élèves qui ont fait preuve de beaucoup d'imagination.

Pour avoir échangé avec des directeurs, certains sont très intéressés pour renouveler l'opération et ils attendent avec impatience l'aval de la Mairie pour reproduire ce projet dans d'autres écoles.

Je remercie le Comité de Jumelage et les différents services de la Ville.

### M. BLAISE :

Lecture est faite du projet de délibération.

## DELIBERATION N° 2022/

Autorisation donnée au Maire à signer une convention de partenariat avec le comité de jumelage de Dumbéa -  
années 2023-2024-2025-2026

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 15 décembre 2022,  
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,  
VU la note explicative de synthèse n° 2022/145 du 19 octobre 2022,  
La commission municipale intitulée « Cohésion sociale, action éducative et citoyenneté », entendue en  
séance du 29 novembre 2022,  
Après en avoir délibéré,

### DECIDE :

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> /

D'autoriser le Maire à signer une convention de partenariat avec le comité de jumelage de Dumbéa pour les années  
2023-2024-2025-2026.

#### ARTICLE 2 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux  
mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former  
un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site  
internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

#### ARTICLE 3 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, transmise au commissaire  
délégué de la République pour la province Sud et publiée.

#### M. LE MAIRE PAR INTERIM :

***Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.***

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

==/==

### **III. NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHESE EXAMINEES PAR LA COMMISSION MUNICIPALE** **« DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE » DU MARDI 29 NOVEMBRE 2022:**

- **Note explicative de synthèse n° 2022/146**, autorisant le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer le ou les marchés publics de service relatifs à l'entretien de l'éclairage public de la Ville de Dumbéa - années 2023 à 2025 ainsi que leurs avenants éventuels :

La Ville de Dumbéa souhaite poursuivre son objectif de maintenir et d'améliorer son réseau d'éclairage public (3 700 points lumineux au 31 décembre 2022), de façon à assurer la sécurité de son patrimoine routier et à garantir l'animation festive des fêtes de fin d'année.

Le marché de services actuel expirera le 31 juillet 2023, il est donc nécessaire de lancer un appel d'offres en vue de son renouvellement, pour une durée de deux ans renouvelable une fois sans excéder quatre ans.

De manière générale, les prestations sont :

- **Lot 1 : Eclairage sur voirie (candélabres) et des parcs de jeux (hors équipement sportif)**
  - Exploitation et entretien :
    - La surveillance (contrôle visuel bimensuel des optiques) et la remise en état courante des foyers : lampes grillées, panes d'appareillages, nettoyage des optiques,
    - La mise à jour continue du logiciel d'entretien, du SIG et des plans avec numérotation,
    - La mise à jour continue du carnet d'inventaire de l'éclairage public,
    - Les avis sur les projets d'extension.
  - Maintenance lourde :
    - Les interventions qui concernent les dépannages et les remises en état plus conséquents tels que le remplacement de câbles de réseau ou de candélabres, de luminaires hors d'usage, vandalisés, usagés et accidentés...
    - La mise en sécurité et les interventions d'urgence dues aux accidents, vandalismes, etc...
- **Lot 2 : Décorations de Noël :**
  - La mise en place des motifs,
  - La surveillance et la remise en état courante des motifs d'illumination : lampes, panes d'appareillages, nettoyage, etc...
  - La dépose des motifs.
- **Lot 3 : Gros travaux et travaux neufs :**
  - Gros travaux :
    - Réparations de mâts accidentés, vandalisés, etc...
    - Mise en conformité du réseau EP (Tableau de commande, câbles, etc...).
  - Travaux neufs :
    - Extension du réseau d'éclairage sur les voies communales.
    - Rajout de points lumineux (parcs, rues, etc...).
    - Les avis sur les projets d'extension.

Sont exclus du marché, les circuits d'alimentation ainsi que les supports communs avec les installations de distribution publique. Ces supports et ces circuits sont entretenus par les concessionnaires des réseaux de distribution d'électricité présents sur la commune de Dumbéa (Enercal et EEC).

Sous réserve des crédits inscrits, les dépenses annuelles correspondantes seront imputées au budget principal de la Ville, exercices 2023, 2024 et 2025, comme suit :

- **Lot 1 :** La dépense annuelle est estimée à 30 000 000 de francs TTC, en section de fonctionnement au chapitre 011 « Charges à caractère général ».

- **Lot 2 :** La dépense annuelle est estimée à 6 000 000 de francs TTC, en section de fonctionnement au chapitre 011 « Charges à caractère général »
- **Lot 3 :** La dépense annuelle est estimée à 10 000 000 de francs TTC, en section d'investissement opération 211802 « Entretien de l'éclairage public 2021-2026 »

Aussi, il est proposé d'autoriser le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et signer le ou les marchés publics de services relatifs à l'entretien de l'éclairage public de la Ville de Dumbéa à compter du 1<sup>er</sup> août 2023 au 31 juillet 2025, avec le soumissionnaire qui aura été proposé par la commission d'appel d'offres, ainsi que leurs avenants éventuels dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre économique dudit marché.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

MME. LEU :

*Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « développement durable du territoire ».*

*Avis favorable de la commission à l'unanimité.*

M. PIOLET :

*Lecture est faite du projet de délibération.*

LE MAIRE PAR INTERIM :

*Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :*

DELIBERATION N° 2022/

Autorisation donnée au Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et signer le ou les marchés publics de services relatifs à l'entretien de l'éclairage public de la Ville de Dumbéa – années 2023 à 2025, ainsi que leurs avenants éventuels

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 15 décembre 2022,

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération modifiée n° 424 du 20 mars 2019 portant réglementation des marchés publics,

VU la note explicative de synthèse n° 2022/146 du 30 septembre 2022,

La commission municipale intitulée « Développement Durable du Territoire » entendue en séance du 29 novembre 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> /

D'autoriser le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et signer le ou les marchés publics de services relatifs à l'entretien de l'éclairage public de la Ville de Dumbéa à compter du 1<sup>er</sup> août 2023 au 31 juillet 2025, ainsi que leurs avenants éventuels, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre économique desdits marchés.

#### ARTICLE 2 /

Sous réserve de l'inscription des crédits, les dépenses annuelles correspondantes seront imputées au budget principal de la Ville, exercices 2023, 2024 et 2025, comme suit :

- Lot 1 : Eclairage sur voirie  
La dépense annuelle est estimée à 30 000 000 de francs TTC, en section de fonctionnement au chapitre 011 « Charges à caractère général ».
- Lot 2 : Décorations de Noël  
La dépense annuelle est estimée à 6 000 000 de francs TTC, en section de fonctionnement au chapitre 011 « Charges à caractère général »
- Lot 3 : Gros travaux et travaux neufs  
La dépense annuelle est estimée à 10 000 000 de francs TTC, en section d'investissement opération 211802 « Entretien de l'éclairage public 2021-2026 »

#### ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### ARTICLE 4 /

Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée.

LE MAIRE PAR INTERIM :

***Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.***

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

==/==

- **Note explicative de synthèse n° 2022/147**, autorisant le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel avec la SC DES PROPRIETES FAYARD relatif aux travaux de réalisation du réservoir de Dumbéa Nord :

La construction du réservoir Dumbéa nord s'inscrit dans la continuité des travaux de canalisations d'adduction et de distribution récemment réalisés, conjoints à l'aménagement de la Promenade Jules Renard. En parallèle de la construction de ce réservoir, il est prévu les aménagements d'une piste d'accès, d'une plateforme, ainsi que des canalisations d'adduction et de distribution qui seront raccordées à celles récemment mises en œuvre le long de la Promenade Jules Renard.

Pour ce faire, la Ville doit empiéter partiellement sur les lots suivants de la SC DES PROPRIETES FAYARD :

- Lot n° 9, NIC 6454-785100, section DUMBEA, pour une superficie approximative de 1 ha 60 a ;
- Lot n° 10, NIC 6454-695255, section DUMBEA, pour une superficie approximative de 2 ha 52 a ;

En contrepartie, la Ville s'engage à céder à la SC DES PROPRIETES FAYARD les lots suivants :

- Lot n° 31, NIC 649548-3852, section NIMBA, d'une superficie de 95 a 65 ca ;
- Lot n° 251, NIC 448227-1554, section KOE, d'une superficie de 16 a 73 ca.

Les deux lots que la Ville s'engage à céder, seront préalablement désaffectés et déclassés du domaine public par une délibération du conseil municipal, afin de pouvoir procéder à cet échange.

Considérant qu'il convient, aux fins de prévenir d'un contentieux indemnitaire et de tout litige à naître, d'établir une transaction, conformément aux articles 2044 à 2058 du Code Civil et vu l'article L 122-20 du Code des Communes de Nouvelle-Calédonie, il est proposé la signature d'un protocole d'accord transactionnel avec le propriétaire.

La Ville s'oblige et s'engage à :

- Prendre à sa charge les frais nécessaires aux travaux sur les parcelles impactées ;
- Céder en contrepartie les lots :
  - o 31, NIC 649548-3852, section NIMBA ;
  - o 251, NIC 448227-1554, section KOE ;
- Réaliser les travaux suivants :
  - o Sur le lot 9 :
    - La création d'une entrée et une piste indépendants, en vue d'accueillir des canalisations d'adduction et de distribution, ainsi que de permettre la maintenance et l'accès au réservoir ;
  - o Sur le lot 10 :
    - La création d'une piste indépendante, en vue d'accueillir des canalisations d'adduction et de distribution, ainsi que de permettre la maintenance et l'accès au réservoir ;
    - La création d'une plateforme indépendante, en vue d'accueillir un réservoir ;
    - La construction d'un réservoir.

La SC DES PROPRIETES FAYARD :

- Donne son accord de principe pour la cession à titre gracieux d'une partie des lots :
  - o 9, NIC 6454-785100, section DUMBEA, d'une superficie approximative de 1 ha 60 a ;
  - o 10, NIC 6454-695255, section DUMBEA, d'une superficie approximative de 2 ha 52 a ;
- Autorise l'usage gracieux de ladite parcelle dans l'attente de la régularisation foncière ;
- Garantit l'accès depuis le domaine public pour la maintenance et la réparation de la nouvelle conduite ;
- S'engage à ne pas construire ni planter de végétation ;
- S'engage à ne solliciter aucuns autres travaux en dehors de ceux prévus dans le cadre des marchés de travaux, objet du présent protocole.

Les frais de géomètre, de notaire et d'acte notarié sont à la charge de la commune.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel relatif aux travaux de construction du réservoir Dumbéa nord.

Une délibération ultérieure autorisera le Maire à signer l'acte notarié et à procéder au classement du foncier.

Tel est l'objet du projet de délibération joint, que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

Accusé de réception en préfecture  
988-200012565-20230126-23-8-AU  
Date de télétransmission : 26/01/2023  
Date de réception préfecture : 26/01/2023

MME. LEU :

*Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « développement durable du territoire ».*

*Avis favorable de la commission à l'unanimité.*

M. PIOLET :

*Lecture est faite du projet de délibération.*

LE MAIRE PAR INTERIM :

*Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :*

DELIBERATION N° 2022/

Autorisant le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel avec la SC DES PROPRIETES FAYARD relatif aux travaux de réalisation du réservoir de Dumbéa Nord.

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 15 décembre 2022,

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le Code des Communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le Code civil,

VU la délibération n° 2022/059 du 3 mars 2022 portant approbation du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa, budget annexe du service de l'eau,

VU la note explicative de synthèse n° 2022/147 du 22 novembre 2022,

Considérant la volonté des deux parties à régler à l'amiable la transaction,

La commission municipale intitulée « développement durable du territoire » entendue en séance du 29 novembre 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1/

D'approuver le protocole d'accord transactionnel joint en annexe relatif à l'échange foncier entre la SC DES PROPRIETES FAYARD propriétaire des lots :

- n° 9, NIC 6454-785100, section DUMBEA, pour une superficie approximative de 1 ha 60 a ;
- n° 10, NIC 6454-695255, section DUMBEA, pour une superficie approximative de 2 ha 52 a ;

et la Ville de Dumbéa, propriétaire des lots :

- n° 31, NIC 649548-3852, section NIMBA, d'une superficie de 95 a 65 ca ;
- n° 251, NIC 448227-1554, section KOE, d'une superficie de 16 a 73 ca.

## ARTICLE 2 /

D'autoriser le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel.

## ARTICLE 3 /

L'échange foncier est établi à valeurs équivalentes, et est effectué à titre gracieux sans compensation financière.

Les dépenses afférentes (frais de géomètre, notaire) seront imputées au budget annexe du service de l'eau, en section d'investissement, sur l'opération 213802 « construction réservoir Dumbéa Nord (2) », et sont estimées pour un montant d'un-million-deux-cent-mille (1 200 000) francs CFP TTC.

## ARTICLE 4 /

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible, à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative, pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr).

## ARTICLE 5 /

Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE PAR INTERIM :

***Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.***

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

==/==

## PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Nos réf. : DDP/AL/n°...

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

**La Ville de Dumbéa** représentée par son maire, Georges NATUREL, habilité à cet effet par la délibération n° ... du ... du Conseil Municipal de **la Ville de Dumbéa** approuvant le présent protocole et autorisant le maire à le signer ;

Propriétaire des lots :

- 31, NIC 649548-3852, section NIMBA ;
- 251, NIC 448227-1554, section KOE ;

Ci-après dénommée « **la Ville de Dumbéa** »

D'UNE PART,

**ET :**

La SC DES PROPRIETES FAYARD,

Propriétaire des lots :

- 9, NIC 6454-785100, section DUMBEA ;
- 10, NIC 6454-695255, section DUMBEA ;

Ci-après dénommé « **Propriétaire** »

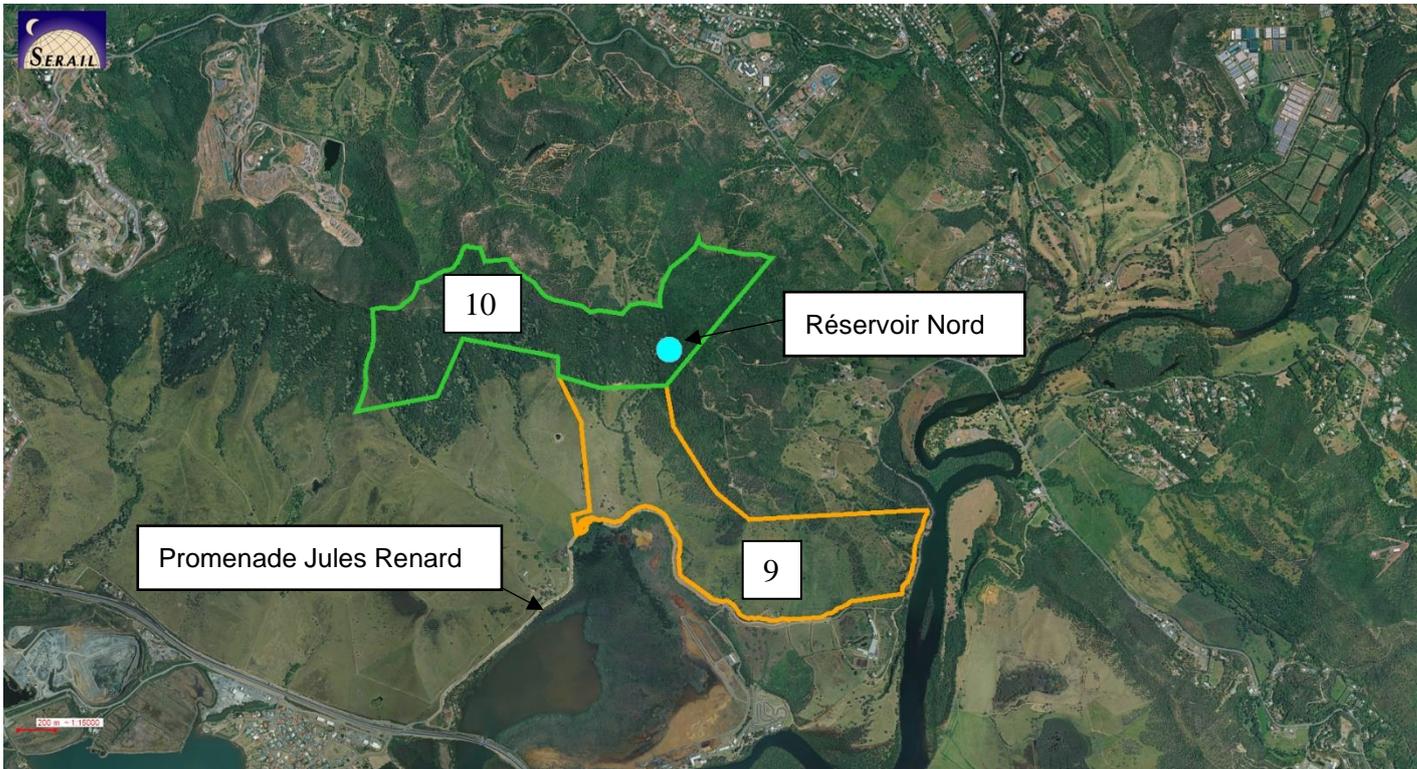
D'AUTRE PART,

### PREAMBULE

La construction du réservoir Dumbéa nord s'inscrit dans la continuité des travaux de canalisations d'adduction et de distribution récemment réalisés, conjoints à l'aménagement de la Promenade Jules Renard. Dans le cadre de la construction de ce réservoir, il est prévu l'aménagement d'une piste d'accès, d'une plateforme, ainsi que des canalisations d'adduction et de distribution qui seront raccordées à celles récemment mis en œuvre le long de la Promenade Jules Renard.

Les parcelles et les zones, identifiées ci-dessus, sont matérialisées sur le plan ci-après.

Accusé de réception en préfecture  
988-200012565-20230126-23-8-AU  
Date de télétransmission : 26/01/2023  
Date de réception préfecture : 26/01/2023



9, NIC 6454-785100, section DUMBEA et 10, NIC 6454-695255, section DUMBEA ;



31, NIC 649548-3852, section NIMBA

Accusé de réception en préfecture  
 988-200012565-20230126-23-8-AU  
 Date de télétransmission : 26/01/2023  
 Date de réception préfecture : 26/01/2023



251, NIC 448227-1554, section KOE

Considérant qu'il convient, aux fins de prévenir un contentieux indemnitaire et tout litige à naître, d'établir une transaction, conformément aux articles 2044 à 2058 du Code Civil et vu l'article L 122-19 du Code des communes de Nouvelle-Calédonie,

### **IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 : OBJET DU PROTOCOLE**

Préalablement, les parties précisent que le présent protocole, dont l'objet est de prévenir tout litige opposant le **Propriétaire à la Ville de Dumbéa**, est indissociablement lié, quant à sa validité et ses conséquences, à un accord distinct, énoncé ci-après, conclu entre les mêmes parties, portant sur les lots :

- 9, NIC 6454-785100, section DUMBEA, pour une superficie approximative de 1 ha 60 a (les surfaces pourront faire l'objet d'un ajustement après dépôt des travaux du géomètre expert) ;
- 10, NIC 6454-695255, section DUMBEA, pour une superficie approximative de 2 ha 52 a (les surfaces pourront faire l'objet d'un ajustement après dépôt des travaux du géomètre expert) ;
- 31, NIC 649548-3852, section NIMBA, d'une superficie de 95 a 65 ca ;
- 251, NIC 448227-1554, section KOE, d'une superficie de 16 a 73 ca.

Le présent protocole transactionnel et l'usage à intervenir ultérieurement constituent l'accord global en contrepartie duquel les engagements réciproques ont été conclus.

De telle sorte que la validité du présent protocole transactionnel est liée à la conclusion et à l'exécution de l'accord d'usage, et réciproquement.

#### **ARTICLE 2 : OBLIGATIONS RECIPROQUES ET MESURES COMPENSATOIRES**

**La Ville de Dumbéa** s'oblige et s'engage à :

- Prendre à sa charge les frais nécessaires aux travaux sur les parcelles impactées ;
- Céder en contrepartie et à titre gracieux les lots suivants :
  - 31, NIC 649548-3852, section NIMBA ;
  - 251, NIC 448227-1554, section KOE ;

Les deux lots que la Ville s'engage à céder, seront préalablement désaffectés et déclassés du domaine public par une délibération du conseil municipal, afin de pouvoir procéder à cet échange.

Accusé de réception en préfecture  
988-200012565-20230126-23-8-AU  
Date de télétransmission : 26/01/2023  
Date de réception préfecture : 26/01/2023

- Réaliser les travaux suivants (Voir plans en annexe) :
  - o Sur le lot 9 :
    - La création d'une entrée et une piste indépendants, en vue d'accueillir des canalisations d'adduction et de distribution, ainsi que de permettre la maintenance et l'accès au réservoir ;
  - o Sur le lot 10 :
    - La création d'une piste indépendante, en vue d'accueillir des canalisations d'adduction et de distribution, ainsi que de permettre la maintenance et l'accès au réservoir ;
    - La création d'une plateforme indépendante, en vue d'accueillir un réservoir ;
    - La construction d'un réservoir.

#### **Le Propriétaire :**

- Donne son accord de principe pour la cession à titre gracieux d'une partie des lots :
  - o 9, NIC 6454-785100, section DUMBEA, d'une superficie approximative de 1 ha 60 a ;
  - o 10, NIC 6454-695255, section DUMBEA, d'une superficie approximative de 2 ha 52 a ;
- Autoriser l'usage gracieux de ladite parcelle dans l'attente de la régularisation foncière ;
- Garantir l'accès depuis le domaine public durant les études et les travaux relatifs au projet de réservoir ;
- Ne pas construire ni planter de végétation.
- Ne solliciter aucune autre demande en dehors de ceux prévus dans le cadre des marchés de travaux, objet du présent protocole.

Le présent protocole et ses annexes expriment l'intégralité des obligations des parties. Mis à part la création de la servitude de passage et la plateforme au cadastre, aucun autre document ne peut engendrer d'obligation qui ne fasse l'objet d'un avenant signé par les parties.

### **ARTICLE 3 : CONDITIONS DE REALISATION**

Concernant la piste et la plateforme, objets du présent protocole :

- Avant le démarrage des travaux, le piquetage de la piste et la plateforme sera établi de manière contradictoire entre le **Propriétaire** et les services de **la Ville de Dumbéa**. Chaque document sera cosigné des deux parties concernées.
- Après la réalisation des travaux, la réception sera réalisée de manière contradictoire entre le **Propriétaire** et les services de **la Ville de Dumbéa**. Chaque document sera cosigné des deux parties concernées et vaut constat de l'achèvement des travaux.

### **ARTICLE 4 : CLAUSE RESOLUTOIRE**

Le présent protocole sera caduc en cas :

- d'annulation du projet ;
- d'impossibilité de désaffecter et déclasser du domaine public, les deux lots que la Ville s'engage à céder dans cet échange ;
- de non-réalisation de l'échange dans un délai de deux (2) ans à compter de la date de signature du présent protocole.

### **ARTICLE 5 : ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile en leur siège et demeures respectifs sus indiqués.

### **ARTICLE 6 : ACCEPTATION**

Les parties au présent protocole conviennent que le présent accord transactionnel met fin à tout litige né ou à naître entre eux et conformément à l'article 2052 du Code Civil. Le présent protocole devra être vu comme ayant entre les parties l'autorité de la chose jugée, à compter du jour où il sera revêtu du caractère exécutoire par sa transmission au représentant de l'Etat, au titre du contrôle de légalité.

Le présent document a été enregistré au greffe de la ville de Dumbéa le 26/01/2023.  
 988-200012565-20230126-23-8-AU  
 Date de réception préfecture : 26/01/2023

Toute tolérance ou renonciation de la part des parties dans l'application de tout ou partie de tout engagement prévu au présent protocole, qu'elle qu'en ait pu être la date, la fréquence ou la durée ne saurait en l'absence d'accord écrit à cet effet, valoir modification du protocole ni générer ou faire obstacle à un droit quelconque.

#### **ARTICLE 7 : LOI APPLICABLE**

Ce protocole est régi pour son interprétation et son exécution par le droit français applicable en Nouvelle-Calédonie. Les litiges et différends éventuels relatifs au protocole, à défaut d'accord amiable, seront portés devant la juridiction compétente de Nouméa pour la partie la plus diligente.

#### **ARTICLE 8 : EXECUTION**

Le Maire de **la Ville de Dumbéa** et le **Propriétaire** sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent protocole qui sera transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud.

Fait et passé entre les parties en deux (2) exemplaires, à Dumbéa, le .....

**Le Propriétaire (1),**  
(1) Faire précéder la signature, des nom et prénom, de la date et la mention "**LU et ACCEPTE**"

**Pour la Ville de Dumbéa,**  
Le maire,

Georges NATUREL

Nota : Le maire de la ville de Dumbéa certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Accusé de réception en préfecture  
988-200012565-20230126-23-8-AU  
Date de télétransmission : 26/01/2023  
Date de réception préfecture : 26/01/2023

- **Note explicative de synthèse n° 2022/148**, portant désignation du lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement paysager du parc urbain de la plaine de la Tonghoué :

Afin de répondre aux enjeux du développement de la trame verte et bleue et du projet de croissant vert au sud de la commune, la Ville souhaite créer un parc paysager et récréatif dans la plaine de la Tonghoué à la Zone d'Aménagement Concerté de Dumbéa Centre.

Ce projet valorisera la plaine de la Tonghoué et aura pour objectif principal d'améliorer la qualité de vie des habitants et de développer l'attractivité au sein du centre-ville de Dumbéa.

Afin de réaliser ce parc, une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage a été adoptée en conseil municipal du 21 juillet 2021 et signée entre la Secal et la Ville en date du 22 septembre 2021. Cette convention a donné suite à un concours de maîtrise d'œuvre suivant le planning ci-dessous :

- Lancement de l'Appel à candidature le 23/12/2021 avec publicité
- Commission Technique de dépouillement le 28/02/2022
- Jury de sélection des candidats autorisés à concourir le 11/04/2022
- Lancement du concours le 26/04/2022 au 11/07/2022
- CTD du concours le 19/07/2022
- Jury de concours le 24/08/2022
- Jury de concours second tour le 16/11/2022

Pour mémoire, le montage opérationnel, permettant de lancer le concours, reste le suivant :

- Budget prévisionnel global de l'opération : 361 000 000 F CFP
- Estimation prévisionnelle des travaux : 311 000 000 F CFP

Le concours lancé fin 2021 a retenu 2 candidatures. Ces dernières ont été retenues à l'issue de la phase de sélection :

- Le groupement ATHANOR (mandataire), AXE SOÂNE, ETEC, BIOEKO
- Le groupement SITE (mandataire), SAFEGE SUEZ, THESEE Ingénierie, AQUATERRA, ENVIE

Les propositions des candidats ont été présentées au jury de concours le 24 août 2022 et lors d'un deuxième tour le 16 novembre 2022. A l'issue de ces présentations, le jury a délibéré et a choisi de retenir :

- Le groupement SITE (mandataire), SAFEGE SUEZ, THESEE Ingénierie, AQUATERRA, ENVIE pour un montant d'honoraires décomposé de la manière suivante :

	Parc urbain de la plaine de la Tonghoué
M. œuvre	<b>33 157 740F HT</b>
Coût objectif des travaux	292 071 084F HT
Total (HT)	325 228 824F HT

Le jury a par ailleurs décidé d'attribuer au candidat non retenu une indemnités d'un montant d'un million-cinq-cent-mille francs.

Les dépenses afférentes au projet sont inscrites en section d'investissement du budget principal de la Ville, sur l'opération 211807 « Aménagement espaces publics plaine de la Tonghoué ».

Tel est l'objet du projet de délibération joint, que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

MME. LEU :

*Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « développement durable du territoire ».*

*Avis favorable de la commission à l'unanimité.*

MME JAN :

*Cet espace sera magnifique donc bravo pour ce projet ambitieux et qui, je suis sûre, fera le bonheur de beaucoup de Dumbéens et même au-delà de Dumbéa.*

*Je persiste dans l'idée que ça aurait pu aussi être un lieu de production ou un lieu à vocation économique que ce soit avec des projets d'agriculture urbaine ou un lieu qui aurait pu accueillir le marché de Dumbéa. Un lieu de vie autre qu'un lieu de loisirs. C'est certain que ça sera un endroit magnifique mais pour permettre encore plus d'échanges et de rencontres, ce qui nous manque encore à Dumbéa, je pense que ça aurait pu aussi accueillir d'autres espaces. Mais peut-être que le projet le permet ?*

M. PIOLET :

*Je confirme qu'il ne s'agit pas uniquement d'un lieu de loisirs puisqu'il est prévu sur le fond de la parcelle de l'agroforesterie. Il y aura un théâtre de verdure qui pourra accueillir différents types de manifestations et pourquoi pas du marché vivrier par exemple.*

*Ce sera donc un lieu de vie inter générationnel à l'image de notre Ville qui pourra accueillir l'ensemble des communautés.*

*Il est tout à fait possible de vous présenter l'avant-projet retenu.*

LE MAIRE PAR INTERIM :

*Le projet du lauréat du concours doit encore être affiné.*

*Malheureusement, il faut être prudent dans les aménagements parce qu'il s'agit d'une zone inondable lors des grandes crues qui sont répétitives ces dernières années. Il faut trouver le juste milieu entre l'aménagement qui doit être utile à la population et les risques encourus sur cette zone.*

M. PIOLET :

*Lecture est faite du projet de délibération.*

LE MAIRE PAR INTERIM :

*Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :*

## DELIBERATION N° 2022/

Désignant le lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement paysager du parc urbain de la plaine de la Tonghoué

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 15 décembre 2022,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2022/53 du 3 mars 2022 portant approbation du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa Budget principal,

VU la délibération n° 2022/253 du 7 juillet 2022 portant approbation de décision modificative n° 1 du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa Budget principal,

VU la délibération n° 2022/258 du 25 octobre 2022 portant approbation de décision modificative n° 2 du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa Budget principal,

VU la délibération n°2016/033 du 16 février 2022 autorisant le maire à valider la composition du jury relatif au concours de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement paysager du parc urbain de la plaine de la Tonghoué,

VU le procès-verbal du jury de concours en date du 16 novembre 2022,

VU la note explicative de synthèse n° 2022/148 du 18 novembre 2022,

La commission municipale intitulée « développement durable du territoire » entendue en séance du 29 novembre 2022,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE :

### ARTICLE 1<sup>er</sup>/

Le groupement SITE, SAFEGE SUEZ, THESEE Ingénierie, ENVIE, AQUATERRA est désigné lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du parc urbain de la plaine de la Tonghoué.

### ARTICLE 2/

En tant que maître d'ouvrage déléguée, la SECAL est autorisé à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le lauréat, pour un montant prévisionnel de 33 157 740F CFP HT, ainsi que ses avenants éventuels dès lors qu'ils ne modifient pas l'équilibre économique dudit marché.

### ARTICLE 3/

Le montant des indemnités allouées au candidat non retenu est fixé comme suit :

- Groupement ATHANOR, AXE SOÂNE, ETEC, BIOEKO, un million-cinq-cent-mille francs (1 500 000 FCFP)

#### ARTICLE 4/

Les dépenses correspondantes sont imputables au budget principal de la Ville de Dumbéa, en section d'investissement, sur l'opération 211807 « AMENAGEMENT ESPACES PUBLICS PLAINE TONGHOUE ».

#### ARTICLE 5/

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### ARTICLE 6/

Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée.

#### LE MAIRE PAR INTERIM :

*Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.*

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

==/==

#### **IV. NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHÈSE EXAMINÉES PAR LA COMMISSION MUNICIPALE « RESSOURCES ET MOYENS » DU MARDI 29 NOVEMBRE 2022 :**

- **Note explicative de synthèse n° 2022/149**, autorisant la société CONNEXION à déroger temporairement au principe du repos dominical

Par courrier en date du 25 juillet 2022, la société CONNEXION a saisi la Direction du Travail et de l'Emploi d'une demande de dérogation temporaire au repos dominical pour leur enseigne située dans la galerie commerciale Dumbéa Mall, pour tous les dimanches de l'année 2022.

Il est à noter qu'à la date de la demande, la société ne disposait pas de délégués du personnel, mais qu'en octobre l'effectif des salariés étant passé à 11, la société a initié l'organisation d'élections des délégués du personnel.

La Ville a été destinataire de cette requête le 28 octobre 2022.

La réglementation prévoit que : « Sont possibles des dérogations individuelles temporaires au principe du repos dominical sur autorisations administratives, notamment lorsqu'il est établi que le repos simultané le dimanche de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement. ».

Le demandeur expose que l'ouverture de l'établissement les dimanches permettra de répondre au mieux aux attentes de leurs clients.

Les autorisations sont accordées par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, pour une durée limitée, après avis du Conseil Municipal, de la Chambre de Commerce et d'Industries ou de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, ainsi que des syndicats d'employeurs et de travailleurs intéressés de la commune (art. R.231-9 du Code du Travail de la Nouvelle-Calédonie).

Aussi et conformément à l'article R. 231-9 précité, il appartient au Conseil Municipal d'émettre un avis sur cette requête.

Tel est l'objet du projet de délibération joint, que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

MME. PAGAND :

*Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « ressources et moyens ».*

*Avis favorable de la commission à l'unanimité.*

MME FELOMAKI :

*Lecture est faite du projet de délibération.*

LE MAIRE PAR INTERIM :

*Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :*

DELIBERATION N° 2022/

Donnant un avis favorable à la demande de dérogation temporaire au principe du repos dominical présentée par la société CONNEXION

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 15 décembre 2022,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le code du travail de la Nouvelle-Calédonie,

VU la demande de la Direction du Travail et de l'Emploi du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, reçue en mairie le 28 octobre 2022, enregistrée sous le n°9983,

VU la note explicative de synthèse n° 2022/149 du 10 novembre 2022,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens », entendue en séance du 29 novembre 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

## ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la demande de dérogation temporaire au principe du repos dominical présentée par la société CONNEXION pour l'année 2022.

## ARTICLE 2 /

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## ARTICLE 3 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée.

## LE MAIRE PAR INTERIM :

***Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.***

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

==/==

- **Note explicative de synthèse n° 2022/150**, habilitant le Maire à représenter la commune et le cas échéant à se constituer partie civile au nom de la Commune dans une affaire l'opposant à Monsieur Yorick ENOKA :

Le 12 novembre 2022, des dégradations ont été constatées par la police municipale à hauteur de la mairie Nord (RT1) et de la piscine de Koutio (avenue du Centre).

L'évaluation du préjudice subi par la Ville pour le remplacement du mobilier urbain, à savoir deux plots en bois et deux panneaux de signalisation s'élève à 109 000 FCFP, selon la délibération tarifaire communale en vigueur.

Une enquête de gendarmerie diligentée par le parquet a permis d'en retrouver l'auteur, Monsieur Yorick ENOKA, et a débouché sur une procédure judiciaire devant le Tribunal de Première Instance de Nouméa.

Il est primordial pour la Ville, soucieuse de ne pas laisser ces faits délictuels impunis sur son territoire, d'être représentée à toute audience et de se constituer, le cas échéant, partie civile dans le cadre de toute procédure pénale qui viendrait à être diligentée à l'encontre de Monsieur Yorick ENOKA, pour des faits de « défaut d'assurance et défaut de maîtrise » commis au préjudice de la commune et de solliciter auprès de la juridiction compétente une condamnation.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

## MME. PAGAND :

*Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « cohésion sociale, action éducative et citoyenneté ».*

*Avis favorable de la commission à l'unanimité.*

M. VIAN :

*Lecture est faite du projet de délibération.*

LE MAIRE PAR INTERIM :

*Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :*

DELIBERATION N° 2022/

Habilitation donnée au maire à représenter la commune et le cas échéant à se constituer partie civile au nom de la Commune dans une affaire l'opposant à Monsieur Yorick ENOKA

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 15 décembre 2022,  
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU la loi modifiée n° 99/201 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment ses articles L122-20 et L122-21,  
VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Dumbéa n° 2020/248 du 3 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au bénéfice du Maire,  
VU la convocation devant le tribunal de Première Instance Nouméa,  
VU la note explicative de synthèse n°2022/150 du 18 novembre 2022,  
VU la commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue le 29 novembre 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1 /

D'habiliter expressément le Maire à représenter la commune à l'encontre de Monsieur Yorick ENOKA et, le cas échéant, à se constituer partie civile au nom de la commune de Dumbéa et demander réparation pour le préjudice subi devant le tribunal correctionnel de Nouméa, dans le cadre de toute procédure et audience notamment pénale, qui viendrait à être diligentée, pour des faits de « défaut d'assurance et défaut de maîtrise » commis le 12 novembre 2022 sur le territoire communal.

ARTICLE 2 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 3 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province sud et publiée.

Accusé de réception en préfecture  
988-200012565-20230126-23-8-AU  
Date de télétransmission : 26/01/2023  
Date de réception préfecture : 26/01/2023

M. LE MAIRE PAR INTERIM :

*Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.*

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

==/==

- **Note explicative de synthèse n° 2022/151**, portant décision modificative n°3 du budget principal de la Ville de Dumbéa exercice 2022 :

Par délibération du 25 octobre 2022 le conseil municipal a autorisé le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention du 23 décembre 2021 pour le règlement de la dette liée au trop-perçu du FIP au titre des années 2018 et 2019, faisant suite à un jugement du tribunal administratif.

L'article 2 de l'avenant prévoit que le mandatement de la somme due par la Nouvelle-Calédonie sera transmis au payeur de la Nouvelle-Calédonie qui pourra alors procéder à la compensation de la somme à rembourser par la commune. Cela signifie qu'il n'y aura pas de « flux financiers » entre les deux collectivités.

Cependant, le remboursement de la somme due par la Ville de Dumbéa doit être passé en écriture sur son budget, notamment pour matérialiser la réduction de sa dette. Cette opération se traduit par la constatation de la subvention en recettes et le remboursement de la partie de la dette en dépenses. Elle est totalement neutre d'un point de vue budgétaire.

Afin de pouvoir passer ces écritures dès cette année, il est nécessaire d'inscrire les crédits correspondants en section de fonctionnement du budget principal 2022 :

En recettes :

- Chapitre 74 Dotations et participations : quarante-deux-millions-trois-cent-soixante-treize-mille-neuf-cent-sept francs **(42 373 907 F.CFP)**

En dépenses :

- Chapitre 67 Charges exceptionnelles : quarante-deux-millions-trois-cent-soixante-treize-mille-neuf-cent-sept francs **(42 373 907 F.CFP)**

Tel est l'unique objet de la décision modificative n°3 du budget principal 2022 que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

MME. PAGAND :

*Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « ressources et moyens ».*

*Avis favorable de la commission à l'unanimité.*

M. ROSSARD :

*Lecture est faite du projet de délibération.*

LE MAIRE PAR INTERIM :

*Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :*

Accusé de réception en préfecture  
988-200012565-20230126-23-8-AU  
Date de télétransmission : 26/01/2023  
Date de réception préfecture : 26/01/2023

## DELIBERATION N° 2022/

Portant décision modificative n°3 du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa

Budget Principal

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 15 décembre 2022,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2022/053 du 03 mars 2022, portant approbation du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2022/054 du 03 mars 2022, portant modification et clôture des autorisations de programme de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2022/055 du 03 mars 2022, portant création d'autorisations de programme pour l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2022/167 du 12 mai 2022, donnant acte du compte de gestion du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2022 – Budget principal,

VU la délibération n° 2022/171 du 12 mai 2022, portant approbation de compte administratif pour l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2022/175 du 12 mai 2022, relative à l'affectation définitive du résultat de fonctionnement pour l'exercice 2021 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2022/253 du 7 juillet 2022, portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2022/254 du 7 juillet 2022, portant modification des autorisations de programme pour l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2022/358 du 25 octobre 2022, portant décision modificative n°2 du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la note explicative de synthèse n° 2022/151 du 28 octobre 2022,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 29 novembre 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

### ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Est autorisée la décision modificative n°3 de l'exercice 2022 de la commune de Dumbéa, budget principal, en section de fonctionnement avec les crédits ouverts votés par chapitre, tels que récapitulés dans le tableau ci-dessous :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé Article</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
67	Charges exceptionnelles	42 373 907	
74	Dotations et participations		42 373 907
<b>Total Section de fonctionnement</b>		<b>42 373 907</b>	<b>42 373 907</b>

#### ARTICLE 2 /

Au total, la balance générale du budget principal de la Ville de Dumbéa, exercice 2022, est ajustée de la manière suivante :

	<b>Budget total</b>	<b>Décision modificative 3</b>	<b>Budget total</b>
Section de fonctionnement	3 940 147 482	0	3 940 152 832
Section d'investissement	1 821 545 001	0	1 821 545 001
<b>TOTAL</b>	<b>5 761 692 493</b>	<b>0</b>	<b>5 761 692 493</b>

#### ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### ARTICLE 4 /

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée.

#### M. LE MAIRE PAR INTERIM :

**Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.**

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

==/==

- **Note explicative de synthèse n° 2022/152**, attribuant des avances de subvention au Centre Communal d'Action Sociale, à la Caisse Des Ecoles et à la Société Publique Locale du Centre Aquatique Régional de Dumbéa (SPL CARD) dans l'attente du vote effectif du budget principal de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2023 :

Afin d'éviter des difficultés de trésorerie que pourraient rencontrer les établissements publics de la commune et dans l'attente du vote du budget primitif 2023 et de l'attribution des subventions annuelles, il est proposé de verser une avance de subvention, comme chaque année, au Centre Communal d'Action Sociales(CCAS) et à la Caisse des Ecoles (CDE), correspondant au quart du montant qui leur a été respectivement alloué au budget 2022, soit :

- CCAS : 22.500.000 F.CFP

- CDE : 43.750.000 F.CFP

Pour les mêmes raisons, il est également proposé de verser une avance de subvention de fonctionnement à la Société Publique Locale Centre Aquatique Régional de Dumbéa (SPL CARD) de 10.000.000 F.CFP.

Les dépenses seront imputables au budget principal de l'exercice 2023, en section de fonctionnement, au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » pour le CCAS et la CDE et au chapitre 67 « Subvention de fonctionnement aux fermiers et concessionnaires » pour la SPL CARD.

Tel est l'objet du projet de délibération joint, que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

MME. PAGAND :

*Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « ressources et moyens ».*

*Avis favorable de la commission à l'unanimité.*

M. BLAISE :

*Lecture est faite du projet de délibération.*

LE MAIRE PAR INTERIM :

*Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :*

#### DÉLIBÉRATION N° 2022/

Attribuant des avances de subventions au Centre Communal d'Action Sociale, à la Caisse des Ecoles et à la Société Publique Locale Centre Aquatique Régional de Dumbéa dans l'attente du vote effectif du budget principal de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2023

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 15 décembre 2022,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la note explicative de synthèse n° 2022/152 du 10 novembre 2022.

La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 29 novembre 2022.

Après en avoir délibéré,

D É C I D E :

Accusé de réception en préfecture  
988-200012565-20230126-23-8-AU  
Date de télétransmission : 26/01/2023  
Date de réception préfecture : 26/01/2023

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Est attribuée au Centre Communal d'Action Sociale, à la Caisse des Ecoles de la Ville de Dumbéa et à la Société Publique Locale Centre Aquatique Régional de Dumbéa, une avance à valoir sur leurs subventions 2023 comme suit :

- Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	<b>22.500.000 F.CFP</b>
- Caisse des Ecoles (CDE)	<b>43.750.000 F.CFP</b>
- Société Publique Locale Centre Aquatique Régional de Dumbéa (SPL CARD)	<b>10.000.000 F.CFP</b>

#### ARTICLE 2 /

Les crédits nécessaires seront prévus au budget principal de l'exercice 2023, en section de fonctionnement, au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » pour le CCAS et la CDE et au chapitre 67 « Subvention de fonctionnement aux fermiers et concessionnaires » pour la SPL CARD.

#### ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### ARTICLE 4 /

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée.

#### M. LE MAIRE PAR INTERIM :

***Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.***

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

==/==

- **Note explicative de synthèse n° 2022/153**, attribuant une subvention à l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) - exercice 2022 :

Dans le cadre de la politique en lien avec la vie associative de la commune, il est proposé d'attribuer une subvention à l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) dans le cadre de la mise en œuvre de leur projet sur le territoire communal en 2022.

Le projet présenté concerne la création d'une agence mobile, via l'acquisition d'un véhicule dont l'objectif est d'encourager l'entreprenariat sur la commune de Dumbéa.

En effet, cette agence mobile favorisera la proximité et facilitera l'accès des porteurs de projets de la commune de Dumbéa aux services de l'association.

L'aménagement de cette structure permettra ainsi l'animation d'un espace d'information et de sensibilisation pour toutes les générations.

La gestion de ce dispositif est assurée par l'ADIE.

Après vérification de la complétude du dossier, il est proposé d'octroyer une aide financière à l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique comme suit :

	ASSOCIATION	OBJET	MONTANT
1	Association pour le Droit à l'Initiative Economique	Mise en œuvre d'une agence mobile, via l'acquisition d'un véhicule destiné à encourager la création d'entreprises en favorisant la proximité avec les porteurs de projets sur la commune de Dumbéa	1 000 000 F
			1 000 000 F

Le Maire est habilité à signer la convention définissant les obligations de l'association subventionnée.

La dépense correspondante, d'un montant total d'un million de francs (1 000 000 F. CFP), sera imputée en section de fonctionnement, au chapitre 65, intitulé « autres charges de gestion courante » du budget principal de la Ville de Dumbéa - exercice 2022.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

MME. PAGAND :

*Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « ressources et moyens ».*

*Avis favorable de la commission à l'unanimité.*

LE MAIRE PAR INTERIM :

*Cette agence mobile sera opérationnelle quotidiennement du lundi au vendredi de 8h00 à 11h30 et de 12h30 à 16h00.*

*L'objectif est de se rendre au plus près de la population souhaitant être accompagnée dans leur projet. L'agence sera basée à Dumbéa-sur-Mer mais il est prévu des déplacements dans le nord de la commune. La Ville aura un présentoir au sein de ce véhicule pour mettre en valeur des documents de présentation sur des manifestations ou des opérations menées dans l'intérêt général.*

M. PIOLET :

*Cette année 90 entreprises ont été créées, essentiellement à Dumbéa-sur-Mer, avec 75 créations d'emplois. L'ADIE a injecté environ 100 millions de francs en 2022 dans ce projet.*

*L'agence mobile est essentielle pour aller au contact de la population souvent jeune et féminine et aider à la création de micro-entreprises.*

M. PIOLET :

*Lecture est faite du projet de délibération.*

LE MAIRE PAR INTERIM :

*Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :*

DELIBERATION N° 2022/

Attribution d'une subvention à l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique

Exercice 2022

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 15 décembre 2022,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n°2022/053 du 3 mars 2022, approuvant le budget principal de la Ville de Dumbéa exercice 2022,

VU la délibération n°2022/253 du 7 juillet 2022, portant décision modificative n°1 du budget principal de la Ville de Dumbéa exercice 2022,

VU la délibération n°2022/358 du 25 octobre 2022, portant décision modificative n°2 du budget principal de la Ville de Dumbéa exercice 2022,

VU la délibération n°2022/xx du 15 décembre 2022, portant décision modificative n°3 du budget principal de la Ville de Dumbéa exercice 2022,

VU la note explicative de synthèse n° 2022/153 du 22 novembre 2022,

VU la demande de l'association,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 29 novembre 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Dans le cadre de la politique en lien avec la vie associative de la commune, il est proposé d'attribuer une subvention à l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) dans le cadre de la mise en œuvre de leur projet sur le territoire communal en 2022 comme suit :

	ASSOCIATION	OBJET	MONTANT
1	Association pour le Droit à l'Initiative Economique	Mise en œuvre d'une agence mobile, via l'acquisition d'un véhicule destiné à encourager la création d'entreprises en favorisant la proximité avec les porteurs de projets sur la commune de Dumbéa	1 000 000 F
			1 000 000 F

#### ARTICLE 2/

La dépense correspondante, d'un montant total d'un million de francs (1 000 000 F. CFP) sera imputée en section de fonctionnement, au chapitre 65, intitulé « autres charges de gestion courante » du budget principal de la Ville de Dumbéa - exercice 2022.

#### ARTICLE 3/

Conformément aux dispositions R 421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et /ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

#### ARTICLE 4/

Le Maire et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissariat Délégué de la République pour la Province Sud et publiée.

#### M. LE MAIRE PAR INTERIM :

**Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.**

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

==/==

- **Note explicative de synthèse n° 2022/154**, autorisant la prise en charge de dépenses exceptionnelles au bénéfice de M. LE GALL Jean-Luc :

La Ville a lancé en urgence, en fin d'année 2021, une première phase de travaux de terrassement et d'aménagement du nouveau cimetière, suite à la crise sanitaire COVID-19 qui a frappé la Nouvelle-Calédonie, sur un foncier de 12,5 hectares dont elle a fait l'acquisition auprès de M. LE GALL Jean-Luc.

Afin de préserver le terrain de tous types de dégradations, la Ville a consenti à M. LE GALL Jean-Luc la mise à disposition à titre précaire et révocable de ladite parcelle pour des missions de gardiennage et d'entretien pendant la durée des travaux, par convention du 7 janvier 2021.

Par avenant n° 1 à ladite convention en date du 30 décembre 2021, il est prévu en son article 4 que :

Accusé de réception en préfecture  
988-200012565-20230126-23-8-AU  
Date de télétransmission : 26/01/2023  
Date de réception préfecture : 26/01/2023

« La Ville s'engage à ses frais, à faire le raccordement en eau depuis le compteur du Bénéficiaire jusqu'aux futurs aménagements.

La Ville s'engage également à prendre à sa charge les factures des consommations d'eau, comprenant tous les frais annexes (abonnement, travaux d'eau et d'assainissement, Aqueduc du Grand Nouméa). »

Ainsi, à la suite de ces travaux qui se sont terminés en septembre 2022, il s'avère maintenant nécessaire de prendre en charge lesdites factures d'eau, avec également la résiliation de l'abonnement de M. LE GALL Jean-Luc, dont le compteur d'eau reviendra au nom de la Ville.

Les dépenses correspondantes d'un montant total de quinze-mille-six-cent-quatre-vingt-douze (15 692) francs CFP TTC, seront imputées en section fonctionnement, au chapitre 67 « CHARGES EXCEPTIONNELLES » du budget principal de la Ville de Dumbéa.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

MME. PAGAND :

*Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « ressources et moyens ».*

*Avis favorable de la commission à l'unanimité.*

M. PIOLET :

*Lecture est faite du projet de délibération.*

LE MAIRE PAR INTERIM :

*Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :*

DELIBERATION N° 2022/

Autorisant la prise en charge de dépenses exceptionnelles au bénéfice de M. LE GALL Jean-Luc

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 15 décembre 2022,

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2022/53 du 3 mars 2022 portant approbation du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa Budget principal,

Vu la délibération n° 2022/253 du 7 juillet 2022 portant décision modificative n° 1 du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa Budget principal,

Vu la délibération n° 2022/358 du 25 octobre 2022 portant décision modificative n° 2 du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa Budget principal,

VU la convention de mise à disposition précaire et révocable DDP n° 3422 du 7 janvier 2021 relative à la mise à disposition à titre gracieux d'une parcelle d'environ 12 hectares appartenant à la Ville de Dumbéa au profit de Monsieur LE GALL Jean-Luc,

VU l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition précaire et révocable DDP n° 3003 du 30 décembre 2021 relative à la mise à disposition à titre gracieux d'une parcelle d'environ 12 hectares appartenant à la Ville de Dumbéa au profit de Monsieur LE GALL Jean-Luc,

Considérant qu'au vu des termes de l'article 4 de l'avenant n°1 à la convention mentionnée supra,

VU la note explicative de synthèse n° 2022/154 du 8 novembre 2022,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 29 novembre 2022,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE :

### ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Est autorisée la prise en charge des factures d'eau ci-dessous, à savoir :

- facture de la Calédonienne des Eaux n°0762457 du 27 avril 2022 d'un montant de 852 francs CFP TTC,
- facture de la Calédonienne des Eaux n°0774561 du 3 août 2022 d'un montant de 9 850 francs CFP TTC,
- facture de la Calédonienne des Eaux n°0572509 du 29 août 2022 d'un montant de 910 francs CFP TTC,
- facture de la Calédonienne des Eaux n° 0582443 du 24 octobre 2022 d'un montant de 4 765 francs CFP TTC,
- avoir à l'arrêt des compte n° 0219477 du 24 octobre 2022 d'un montant de - 685 francs CFP TTC.

### ARTICLE 2 /

Les dépenses correspondantes d'un montant total de quinze-mille-six-cent-quatre-vingt-douze (15 692) francs CFP TTC, seront imputées en section fonctionnement, au chapitre 67 « CHARGES EXCEPTIONNELLES » du budget principal de la Ville de Dumbéa.

### ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### ARTICLE 4 /

Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE PAR INTERIM :

***Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.***

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

==/==

- **Note explicative de synthèse n° 2022/155**, autorisant le Maire à céder les parts de la Ville de Dumbéa dans le capital de la SEM AGGLO au profit de la province Sud :

La Sem Agglo est une société d'économie mixte créée en décembre 2003 avec comme objet principal la construction et la gestion de logements aidés dans l'agglomération du Grand Nouméa, sur les communes de Dumbéa, du Mont-Dore, de Nouméa et de Païta.

Au 31 décembre 2021, la Sem Agglo comptait 2 098 logements en gestion sur 64 sites (résidences) répartis sur les quatre communes de l'agglomération.

A fin 2022, le parc locatif de la Sem Agglo comptera 2 150 logements.

Ses actionnaires sont de statuts public et privé. La province Sud (qui détient 43,75% du capital), la Nouvelle-Calédonie, les quatre communes de Dumbéa, Mont-Dore, Nouméa et Païta constituent le collège public d'actionnaires de la Sem Agglo. A ces partenaires publics sont associés à deux actionnaires privés : la Banque des Territoires et la Banque de Nouvelle-Calédonie. Le capital de la Sem Agglo, de 200 millions F.CFP, est divisé en 80 000 actions de 2.500 F.CFP et réparti entre le collège public (80%) et le collège privé (20%).

La Ville de Dumbéa détient 5 800 actions soit 9% des parts du collège public et dispose d'un siège sur douze.

Afin de faire face à des difficultés de trésorerie, le conseil d'administration de la Sem Agglo a décidé d'une augmentation de capital.

La Ville de Dumbéa n'a pas souhaité participer à cette augmentation de capital, compte tenu d'une part des contraintes budgétaires de la commune et d'autre part de la modification de la gouvernance de la Sem d'Agglo qui obligerait les actionnaires minoritaires à se regrouper pour ne plus disposer que d'un seul siège sans voix délibérative au conseil d'administration.

La Ville de Dumbéa a informé l'ensemble des actionnaires, dont la province Sud, actionnaire majoritaire, qu'elle souhaitait se désengager de la gouvernance de la Sem Agglo, tout en restant étroitement informée des projets de développement de celle-ci sur le territoire communal, dans le cadre d'un dialogue constructif et permanent avec cet opérateur.

Aussi, la province Sud a proposé de racheter les parts de la Ville par courrier du 28 octobre 2022.

Il s'agira donc de la cession des 5 800 actions détenues par la Ville de Dumbéa pour un montant de quatorze-millions-cinq-cent-mille francs CFP (14 500 000 FCFP).

La somme correspondante sera inscrite en recettes de la section d'investissement du budget principal 2023.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à procéder à cette cession et à signer tous documents à cet effet.

Tel est l'objet du projet de délibération joint, que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

#### MME. PAGAND :

*Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « ressources et moyens ».*

*Avis favorable de la commission à l'unanimité.*

#### MME.JAN :

*Je ne suis pas en accord avec cette position puisque ça veut dire que Dumbéa n'est plus représentée au conseil d'administration de la Sem Agglo et je ne suis pas sûre que la chaise vide dans le domaine du logement social soit une bonne chose, alors qu'à Dumbéa nous avons de mémoire 30% de logements sociaux.*

*J'ai bien compris qu'on perdait de facto le siège permanent pour devoir se regrouper avec d'autres communes et n'avoir qu'un siège occasionnel ce qui est quand même mieux que rien du tout. Je pense que concernant les décisions qui sont prises chez les bailleurs sociaux, les communes doivent y être associées de manière étroite et il n'y a rien de mieux que d'assister au conseil d'administration.*

*J'ai compris que la commune a besoin d'argent et que ça rapportait 14 millions mais je ne comprends pas ce qui motive cet abandon.*

#### LE MAIRE PAR INTERIM :

*La Sem Agglo a procédé à une augmentation de capital qui diluait toutes les autres participations notamment celles des autres communes. La commune de Dumbéa avait un poste au conseil d'administration auquel la Ville participait pleinement par la présence de Mme LEU mais suite à cette prise de décision de la Sem Agglo, il fallait se partager un poste de temps à autre.*

*Je rappelle que la Ville de Dumbéa n'est ni membre du conseil d'administration de la SIC ni de celui FSH et pourtant les relations professionnelles sont optimales. Des réunions de travail trimestrielles sont organisées.*

*La Ville de Dumbéa a fait ce choix mais cela n'impactera pas le lien partenarial avec la Sem Agglo.*

#### M. ROSSARD :

*Lecture est faite du projet de délibération.*

#### LE MAIRE PAR INTERIM :

*Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :*

### DELIBERATION N° 2022/

Autorisation donnée au maire à céder des parts de la Ville de Dumbéa dans le capital de la Sem Agglo au profit de la province Sud

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 15 décembre 2022,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le courrier de la province Sud en date du 28 octobre 2022 acceptant le rachat des parts de la commune de Dumbéa dans le capital de la Sem Agglo,

VU la note explicative de synthèse n° 2022/155 du 9 novembre 2022,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 29 novembre 2022,

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Est autorisée la cession des 5 800 actions détenues par la commune de Dumbéa dans le capital de la Sem Agglo (RIDET 0 711 697.001) au profit de la province Sud pour un montant de quatorze-millions-cinq-cent-mille francs CFP (14.500.000 F.CFP).

ARTICLE 2 /

Le maire est autorisé à signer tout document à l'effet de cette vente.

ARTICLE 3 /

Le produit de cette vente sera inscrit en recettes, en section d'investissement du budget principal 2023.

ARTICLE 4 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 /

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée.

LE MAIRE PAR INTERIM :

***Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.***

**ADOPTÉE A LA MAJORITE  
CONTRE = MME JAN  
==/==**

- **Note explicative de synthèse n° 2022/156**, autorisant le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention avec la province sud relative à l'opération « ODI5 » :

La convention relative à l'opération « ODI 5 » pour la prise en charge des outils numériques des écoles situées en province Sud, signée par la province Sud et la Ville de DUMBEA en octobre 2020, définit les conditions de mise en œuvre de l'Opération Développement de l'Internet (ODI) visant à donner accès aux outils et usages du numérique à l'ensemble des écoles primaires publiques de la Ville de Dumbéa.

Pour des raisons de difficultés d'approvisionnement et d'évolution de la réglementation des marchés publics, la province Sud a fait évoluer les modalités d'approvisionnement du matériel qu'elle met ensuite à la disposition dans les écoles, en les achetant plutôt qu'en ayant recours à la location.

La province Sud a fait le choix d'assumer seule les hausses de coût et d'acheminement et continuera également à prendre à sa charge les frais relatifs aux services associés indispensables au bon fonctionnement des outils numériques (gestion et maintenance des sites, hot line, gestion des data center, mise à disposition de TBI) pour les années 2022, 2023 et 2024.

La participation de la Ville de Dumbéa reste donc identique, à hauteur de dix-neuf-millions-neuf-cent-cinquante-mille francs (19 950 000 F.CFP) maximum par an.

A cet effet, et par courrier du 19 août 2022, la province Sud a transmis à la Ville une proposition d'avenant n°1 à la convention ODI 5 relatif aux modalités de versement de la contribution communale.

Pour mémoire, la convention initiale prévoyait une participation de 40% au premier semestre de l'année N, 40% au second semestre de l'année N et le solde au 1<sup>er</sup> trimestre de l'année N+1, au vu d'un état des dépenses supportées par la province Sud.

Après échanges, il a été convenu avec la province Sud que la participation de la Ville de Dumbéa ferait l'objet d'un versement de 70 % en année N et du solde en année N+1, sur justificatifs des dépenses par la province Sud, et jusqu'à concurrence de dix-neuf-millions-neuf-cent-cinquante-mille francs (19 950 000 F.CFP).

Pour l'année 2022, et à titre exceptionnel et considérant la date de signature dudit avenant, la Ville de Dumbéa a sollicité un report de la contribution 2022 en 2023, qui serait payable en une fois sur présentation des justificatifs de la province Sud. En effet, aucune contribution ODI 5 n'a été versée par la Ville de Dumbéa en 2022.

Ainsi, la dépense totale pour l'année 2023 au titre de la convention ODI 5 serait de trente-trois-millions-neuf-cent-quinze-mille francs (33 915 000 F.CFP), imputée en section de fonctionnement, au chapitre 011 intitulé « charges à caractère général » du budget principal de la Ville.

Les modifications correspondantes sont apportées aux articles 1 à 6 de la convention initiale, les autres articles restants sont inchangés.

Tel est l'objet du projet de délibération joint, que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

MME. PAGAND :

*Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « ressources et moyens ».*

*Avis favorable de la commission à l'unanimité.*

M. MESTRE :

*Lecture est faite du projet de délibération.*

LE MAIRE PAR INTERIM :

*Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :*

DELIBERATION N° 2022/

Autorisation donnée au maire à signer l'avenant n°1 à la convention avec la province Sud relative à l'opération « ODI 5 »

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 15 décembre 2022,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2022/053 du 03 mars 2022, portant approbation du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2022/253 du 7 juillet 2022, portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2022/358 du 25 octobre 2022, portant décision modificative n°2 du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la note explicative de synthèse n° 2022/156 du 28 octobre 2022,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 29 novembre 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Le Maire est autorisé à signer avec la province Sud l'avenant n°1 à la convention relative à l'opération « ODI 5 ».

ARTICLE 2/

Sous réserve de l'inscription budgétaire, les dépenses prévisionnelles d'un montant de trente-trois-millions-neuf-cent-quinze-mille francs F.CFP (33.915.000 F.CFP) seront imputées en section de fonctionnement au chapitre 011 intitulé « charges à caractère général » du budget principal de la Ville, exercice 2023.

ARTICLE 3/

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### ARTICLE 4/

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée.

#### LE MAIRE PAR INTERIM :

**Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.**

#### **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

==/==

- **Note explicative de synthèse n° 2022/157**, autorisant le Maire à signer la convention de moyens et d'actions avec la SPL « Agence d'attractivité Sud Tourisme » et ses avenants éventuels :

Pour rappel, la province Sud a saisi la Ville de Dumbéa par courrier en date du 15 avril 2021, afin de rejoindre l'agence d'attractivité en tant que membre fondateur et donc futur partenaire de la valorisation touristique partagée des territoires de la province Sud.

C'est pourquoi, considérant les avantages pour l'ensemble du territoire dumbéen, il est apparu opportun d'adhérer à cette nouvelle structure.

A cet effet, le conseil municipal de Dumbéa a adopté le 24 novembre 2021 la délibération n°2021/336 portant adhésion de la Ville de Dumbéa à l'agence d'attractivité Sud Tourisme de la province Sud Société Publique Locale.

Pour que des projets innovants portés par des sociétés privées, par des associations et par la Ville en matière de développement touristique et environnemental soient valorisés, la promotion touristique et l'évolution de l'attractivité du territoire de Dumbéa et de ses acteurs sont confiées à la SPL.

Une convention doit ainsi être conclue entre la commune de Dumbéa et la SPL, et ce afin de fixer précisément les missions et activités confiées, les objectifs assignés, de déterminer les obligations mutuelles des parties, de convenir des ressources consacrées ainsi que de fixer les modalités de contrôle de la Ville.

Il s'agit notamment :

- d'accompagner la commune dans l'organisation, la qualification et la fédération des acteurs locaux touristiques : organisation d'un rendez-vous mensuel qui sera l'occasion de créer le réseau des opérateurs touristiques de la commune, structurer l'offre, construire le calendrier d'événementiels et d'approfondir les thématiques techniques comme les assurances, la transition numérique, la visibilité, la promotion et les outils. Ces rendez-vous seront organisés au sein des structures touristiques pour favoriser notamment l'échange des bonnes pratiques ;
- d'élaborer d'une carte touristique : afin de mettre en valeur tous les sites attractifs de la commune, historiques, patrimoniaux et touristiques, la SPL Sud Tourisme s'engage à élaborer une carte contenant les informations détaillées sur la commune que ce soit sur les activités de loisirs et les services (hébergement, restauration). Cette production nécessitera le recensement exhaustif des sites, des offres et la mise à jour des données.

Sous réserve de l'inscription des crédits, les dépenses correspondantes qui s'élèvent à deux-millions-huit-cent-mille francs CFP (2 800 000 FCFP) seront imputées en section de fonctionnement au chapitre 011 intitulé « charges à caractère général » du budget principal de Ville, exercice 2023.

La SPL s'engage à fournir à la Ville, au plus tard le 15 mars 2024, un rapport d'activités de l'année 2023, comportant un compte – rendu administratif et financier.

Tel est l'objet du projet de délibération joint, que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

MME. PAGAND :

*Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « ressources et moyens ».*

*Avis favorable de la commission à l'unanimité.*

MME MATHELON :

*Lecture est faite du projet de délibération.*

LE MAIRE PAR INTERIM :

*Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :*

DELIBERATION N° 2022/

Autorisation donnée au Maire à signer la convention de moyens et d'actions avec la SPL « Agence d'attractivité Sud Tourisme » et ses avenants éventuels

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 15 décembre 2022,  
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,  
VU la note explicative de synthèse n° 2022/157 du 15 novembre 2022,  
La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 29 novembre 2022,  
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Le Maire est autorisé à signer la convention de moyens et d'actions avec la SPL « Agence d'attractivité Sud Tourisme » et ses avenants éventuels, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre économique de ladite convention.

ARTICLE 2/

Sous réserve de l'inscription budgétaire, les dépenses correspondantes qui s'élèvent à deux-millions-huit-cent-mille francs CFP (2 800 000 FCFP) seront imputées en section de fonctionnement au chapitre 011 intitulé « charges à caractère général » du budget principal de Ville, exercice 2023.

### ARTICLE 3/

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### ARTICLE 4/

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée.

### LE MAIRE PAR INTERIM :

**Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.**

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

==/==

- **Note explicative de synthèse n° 2022/158**, autorisant le Maire à signer la convention avec le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie relative de l'accès sécurisé à l'application LISA (logiciel d'identification et de suivi automobile) par les utilisateurs externes :

La Ville souhaite s'engager avec le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie vers de nouvelles techniques d'identification de véhicules mises en place par la Direction des Infrastructures de la Topographie et des Transports Terrestres (DITTT) et permettant à la sous-direction de la police municipale d'avoir accès rapidement aux registres des immatriculations automobiles.

Ce saut technologique a vocation à lutter plus efficacement contre la délinquance routière et notamment contre les vols de véhicules ou les conduites sans permis de conduire.

Dans ce cadre, une convention entre le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et la Ville de Dumbéa, permettra à la sous-direction de la police municipale de Dumbéa d'identifier immédiatement le propriétaire du véhicule contrôlé et d'établir si le conducteur dispose d'un permis valide.

La présente convention fixe les conditions d'accès sécurisé au Logiciel d'Identification et de Suivi Automobile « L.I.S.A » par des utilisateurs externes.

Les agents titulaires de la fonction d'agent de police judiciaire adjoint disposeront d'un accès personnel sécurisé. Un référent sera désigné pour veiller au respect de la charte émise par la DITTT.

La convention est établie pour une période de 3 ans et prend effet à compter de sa notification et renouvelable par tacite reconduction pour une période de 3 ans. Cette mise à disposition est gratuite.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

### MME. PAGAND :

*Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « ressources et moyens ».*

*Avis favorable de la commission à l'unanimité.*

M. ROSSARD :

*Lecture est faite du projet de délibération.*

LE MAIRE PAR INTERIM :

*Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :*

DELIBERATION N° 2022/

Autorisant le Maire à signer la convention avec le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, relative à l'accès sécurisé de l'application LISA par des utilisateurs externes

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 15 décembre 2022,  
VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,  
VU la note explicative de synthèse n° 2022/158 du 28 octobre 2022,  
La commission municipale intitulée « Ressources et moyens » entendue en séance du 29 novembre 2022,  
Après en avoir délibéré,

DECIDE:

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

D'autoriser le Maire à signer avec le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie la convention relative à l'accès sécurisé à l'application LISA par des utilisateurs externes.

ARTICLE 2 /

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 3 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera communiquée au commissariat délégué de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE PAR INTERIM :

***Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.***

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

==/==

- **Note explicative de synthèse n° 2022/159**, autorisant la vente aux enchères publiques, don ou destruction de matériels réformés :

Après consultation des services de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la réforme de différents matériels municipaux, tels que présentés dans la liste figurant en pièce jointe.

Cette liste permet de distinguer le matériel pouvant être mis aux enchères publiques, le matériel pouvant faire l'objet de don (notamment dans le cadre des jumelages), voire de destruction.

Les crédits budgétaires nécessaires aux écritures d'ordres obligatoires sont inscrits au budget de l'exercice 2023 de la Ville.

Certains de ces matériels pourraient être vendus aux enchères publiques, dont l'organisation et le déroulement seraient coordonnés par l'étude de feu Maître Laurence Potel, administrée par Maître Xavier Lombardo, Huissier de Justice, sous le contrôle du Maire de la commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la désignation du matériel réformé telle que présentée dans la liste ci-annexée ;
- D'autoriser la vente aux enchères publiques, le don ou la destruction, sous la direction de Maître Xavier Lombardo, commissaire-priseur, chargé d'en vérifier la bonne tenue.

Tel est l'objet du projet de délibération joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

MME. PAGAND :

*Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « ressources et moyens ».*

*Avis favorable de la commission à l'unanimité.*

M. VIAN :

*Lecture est faite du projet de délibération.*

LE MAIRE PAR INTERIM :

*Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :*

#### DELIBERATION N° 2022/

Autorisant la vente aux enchères publiques, le don ou la destruction de matériels réformés.

Le conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 15 décembre 2022,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la note explicative de synthèse n° 2022/159 du 3 octobre 2022,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens », entendue en séance du 29 novembre 2022,  
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Sont autorisés à la vente aux enchères publiques, le don ou la destruction des matériels réformés désignés dans la liste ci-annexée.

ARTICLE 2 /

L'étude de feu Maître Laurence POTEL, commissaire-priseur, administrée par Maître Xavier Lombardo, Huissier de Justice, est chargée de la bonne tenue des enchères.

ARTICLE 3 /

La recette est imputable en section de fonctionnement, au chapitre 77 « recettes exceptionnelles » du budget principal de de la Ville de Dumbéa, exercice 2023.

ARTICLE 4 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 /

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée.

LE MAIRE PAR INTERIM :

***Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.***

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

==/==

## REFORME DU MATERIEL MUNICIPAL - 2022

Direction	Service	Désignation	Nombre	état fonctionnel			état non fonctionnel	détail / commentaire éventuel	Modalité suite a la réforme			
				bien	moyen	mauvais			vente	mise a la destruction	don au vanuatu	don divers
CAB	DIR	Véhicule, marque KIA, type Sportage, 339.109 NC	1	x				SUV, 5 places, moutarde, SP, 05/07/2011. Peinture carrosserie déteinte à quelques endroits/ Rayure parchoc avant droit.	X			
DCJS	DIR	Véhicule, marque Ford, type Focus, 340.098 NC	1	x				Citadine, 5 places, blanc, SP, 28/07/2011. Rayure parchoc avant droit. Point de rouille portière arrière gauche. Cache prise remorquage manquant.	X			
DDP	DIR	Véhicule, marque Ford, type Focus, 340.189 NC	1	x				Citadine, 5 places, gris, SP, 28/07/2011	X			
DDP	SEP	Véhicule, marque Renault, type Master, 289.422 NC	1		x		x	Utilitaire, 7 places, blanc, GO, 28/09/2007. Intérieur complet.	X			
DPCS	CSD	Véhicule, marque Citroen, type Berlingo, 274.671 NC	1		x		x	Utilitaire, 5 places, rouge, GO, 23/08/2006. Peinture déteinte, aile avant gauche legerement endommagée. Probleme de batterie.	X			
DPCS	PM	Véhicule, Mazda, type BT50, 394.066 NC	1			x	x	4X4, Dble cabine, blanc, GO, 15/04/2016. Moteur HS, élément d'intérieur manquants. Vitres latérales non verrouillées. Intérieur en mauvais état.	X			
DDP	SCV	Tracteur , NEW HOLLAND TD 95 C + épareuse	1		x			Tracteur en état de marche, Arbre de prise de force HS, commande électrique épareuse HS	X			
DPCS	SDPM	Chaise salle d'attente	4			x	x	HS	X			
DPCS	SDPM	Fauteuil secrétariat	3				x	HS	X			
DPCS	SPIC	Chaise de bureau	1			x	x	Pied en plastique + roulette HS	X			
DPCS	CSD	Chaise	6			x	x		X			
DPCS	CSD	Kit cuve incendie 600L et pompe (CCFL)	1			x	x		X			
DPCS	CSD	Matériels de désincarcération	1			x	x		X			

Accusé de réception en préfecture  
 988-200012565-20230126-23-8-AU  
 Date de télétransmission : 26/01/2023  
 Date de réception préfecture : 26/01/2023

- **Note explicative de synthèse n° 2022/160**, fixant les tarifs des redevances et divers droits municipaux pour l'année 2023 :

Pour une meilleure cohérence administrative et financière, la Ville de Dumbéa a décidé comme chaque fin d'année, d'apporter certaines modifications à la délibération tarifaire municipale ainsi que de créer ou d'annuler certaines redevances et droits municipaux.

Il vous est proposé d'ajuster les points ci-après, dans l'ordre de lecture des annexes tarifaires :

#### **ANNEXE 1 DROITS :**

##### **Barème des droits funéraires :**

- Droit de superposition  
Augmentation du tarif : 10 000 F.
- Droit d'entrée en caveau municipal au-delà du 180<sup>ème</sup> jours  
Augmentation du tarif : 1 000 F / jour.

#### **ANNEXE 2 REDEVANCES :**

##### **Tarif d'intervention du Centre de Secours :**

- Intervention suite au non-respect de l'interdiction d'écobuage ou incendie de dépôt sauvage de déchets verts  
Précision du tarif liée à l'expérience des précédentes interventions : 100 000 F / h par véhicule engagé sur l'intervention.
- Intervention suite au non-respect de la fermeture du parc de la Dumbéa  
Précision du tarif liée à l'expérience des précédentes interventions : 100 000 F / h par véhicule engagé sur l'intervention.
- Ajout du tarif lié à la carence de transport sanitaire sur demande du Centre de Régulation du 15 : 25 000 F / transport.

##### **Stage culture et sport (pendant les petites vacances scolaires) :**

- Création des tarifs pour l'accès aux stages culturels et sportifs organisés par la Ville en faveur des enfants de 7 à 16 ans : 500 F/ demi-journée pour les résidents de Dumbéa ; 700 F / demi-journée pour les non-résidents.

#### **ANNEXE 4 VENTES, CESSIONS ET FRAIS DE REPARATIONSS OU REMPLACEMENTS DE BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS :**

##### **Frais de réparation ou de remplacement de biens mobiliers et immobiliers :**

- Création du tarif pour le remplacement d'un portail municipal : 330 000 F.

Accusé de réception en préfecture  
988-200012565-20230126-23-8-AU  
Date de télétransmission : 26/01/2023  
Date de réception préfecture : 26/01/2023

## **ANNEXE 5 MATERIEL MUNICIPAL :**

### **- Perte ou détérioration de documents ou matériel de la médiathèque municipale :**

- Création du tarif pour le remplacement du casque de réalité virtuelle : 90 000 F.

## **ANNEXE 6 INSTALLATIONS MUNICIPALES :**

### **- Utilisation annuelle des installations sportives municipales :**

- Augmentation du tarif pour les ligues et comités sous convention avec la Ville : 130 000 F / an.

### **- Mise à disposition ponctuelle d'installations municipales :**

- Médiathèque – Théâtre de verdure  
Création des tarifs de location du théâtre de verdure à la médiathèque pour des événements et activités visant à dynamiser le quartier de Dumbéa centre.
- Médiathèque – Salle polyvalente  
Création des tarifs de location de la salle polyvalente de la médiathèque pour des répétitions ou ateliers permettant la mise à disposition du lieu hors horaires d'ouverture de l'établissement.
- Maison de quartier de Dumbéa-Sur-Mer – Studio de musique  
Création des tarifs de location du studio de musique de la maison de quartier de Dumbéa-Sur-Mer, suite au changement de mode de gestion de l'équipement pour davantage d'autonomie des groupes musicaux constitués en associations.

Les nouveaux tarifs sont signalés en couleur et annexés à la présente note, prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Toute disposition antérieure de même objet est abrogée.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

### **MME. PAGAND :**

*Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « ressources et moyens ».*

*Avis favorable de la commission à l'unanimité.*

### **M. ROSSARD :**

*Lecture est faite du projet de délibération.*

### **LE MAIRE PAR INTERIM :**

*Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :*

## DELIBERATION N° 2022/

Portant fixation des tarifs des redevances et divers droits municipaux pour l'année 2023

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 15 décembre 2022,  
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,  
VU la note explicative de synthèse n° 2022/160 du 9 novembre 2022,  
Après en avoir délibéré,

### DECIDE :

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Pour l'année 2023, le montant des redevances et divers droits municipaux, **payables à terme à échoir sauf disposition spéciale**, est fixé comme défini dans les annexes 1 à 6 ci-après.

#### ARTICLE 2 /

Pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la présente délibération abroge et remplace toutes dispositions antérieures de même objet.

#### ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### ARTICLE 4 /

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée.

#### M. LE MAIRE PAR INTERIM :

***Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.***

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

==/==

ANNEXE 1					
DROITS					
PLACES DE STATIONNEMENT					
Stationnement des taxis et bus Ce droit est payable annuellement. Il est payable en trois fois et dû en totalité avant le 31 septembre de l'année au titre de laquelle le paiement est effectué. Pour les agréments octroyés en cours d'année, la redevance est due au prorata temporis pour la période restant à courir jusqu'au 31 décembre de l'année considérée.					133 100 F/an/véhicule
Stationnement des taxis pour les personnes à mobilité réduite					Gratuité
Stationnement sur le domaine public pour les opérateurs et organisateurs d'activités commerciales					5 000 F/mois/véhicule
Stationnement parking Higginson (utilisation forfaitaire)					40 000 F / mois
Stationnement parking parc Fayard (utilisation forfaitaire)					40 000 F / mois
MARCHANDS AMBULANTS					
Droit de stationnement pour les marchands de denrées alimentaires sur l'emplacement spécialement dédié à cet effet (hormis le mois de janvier toute période calendaire commencée est due dans son intégralité)					
Droit d'occupation des emplacements dédiés	Type	sans électricité		avec électricité	
		≤ 10 m2	> 10 m2	≤ 10 m2	> 10 m2
<b>Marchands occasionnels</b> dont la durée d'occupation du domaine public projetée ne saurait dépasser une période maximale de 48 h	A	5.500 CFP / 24h	550 CFP / m2 supplémentaire au delà de 10m2 / jour	10.000 CFP / 24h	sans objet
<b>Marchands saisonniers</b> dont la durée d'occupation du domaine public projetée ne saurait dépasser une période maximale de 30 j	B	16.500 CFP / semaine	1.100 CFP / m2 supplémentaire au delà de 10m2 /semaine	25.000 CFP / semaine	sans objet
<b>Marchands dits « permanents »</b> dont la durée d'occupation du domaine public projetée est fixée à <b>12 mois</b>	C	44.000 CFP / mois	4.400 CFP / m2 supplémentaire au delà de 10m2 /mois	56.650 CFP / mois	4.400 CFP / m2 supplémentaire au delà de 10m2 /mois
<b>Marchands dits « permanents »</b> dont la durée d'occupation du domaine public projetée est fixée à <b>6 mois</b>	D	44.000 CFP / mois	2.200 CFP / m2 supplémentaire au delà de 10m2 /mois	56.650 CFP / mois	2.200 CFP / m2 supplémentaire au delà de 10m2 /mois
Pénalités pour occupation sans droit octroyé et/ou sur un emplacement non dédié	Type	sans électricité		avec électricité	
		≤ 10 m2	> 10 m2	≤ 10 m2	> 10 m2
<b>Marchands occasionnels</b> dont la durée d'occupation du domaine public projetée ne saurait dépasser une période maximale de 48 h	A et B	8.000 CFP / 24h	1.000 CFP / m2 supplémentaire au delà de 10m2 / jour	15.000 CFP / 24h	1.000 CFP / m2 supplémentaire au delà de 10m2 / jour
Association agréées par la Ville et oeuvrant dans un domaine d'intérêt communal	Type	sans électricité			
		≤ 10 m2	> 10 m2		
Occupation du domaine public projetée ne dépassant pas une période maximale de 24 h	Z	1.100 CFP / jour	110 CFP / m2 supplémentaire au delà de 10m2 / jour		
PROMENADE JULES RENARD					
Circulation "régulière" de poids lourds de 12 tonnes et plus (après approbation par la Ville de Dumbéa)					2.500.000 F / mois Tout mois commencé est dû en totalité
DROITS D'OCCUPATION					
Droit d'occupation sur la voie publique et autres lieux publics pour les dépôts de containers Ce droit ne saurait être inférieur à 3.000F Pour les commerçants dont un fond de commerce est implanté sur le territoire communal, sous réserve d'en avoir fait la demande préalable ; le tarif ne sera appliqué qu'à l'issue d'une durée de 24h après l'installation du container sur le domaine public.					650 F/m <sup>2</sup> /jour
Droit d'occupation domaniale pour les manifestations, expositions et activités commerciales Ce droit ne saurait être inférieur à 3.000F					750 F/m <sup>2</sup> /jour
Droit d'occupation du domaine public pour des usages privatifs dans le cadre de l'exploitation des terrasses en rez-de-chaussée de pieds d'immeubles de la zone Dumbéa centre et Apogoti	<b>Occupation annuelle</b>		3 000 F / m <sup>2</sup> occupé		
	<b>Occupation mensuelle</b>		600 F / m <sup>2</sup> occupé		
	<b>Occupation journalière</b>		<20 m <sup>2</sup> : 400 F / m <sup>2</sup> occupé >20 m <sup>2</sup> : 200 F / m <sup>2</sup> occupé		
Droit d'occupation domaniale pour les stands du marché municipal de Dumbéa quelle que soit l'activité. Ce droit ne saurait être inférieur à <b>2.500F</b>					forfait de 2500 F par stand de 9m <sup>2</sup> / demi-journée (soit 5000 F / jour)
Droit d'occupation du domaine public communal pour forains, manèges et engins assimilables Ce droit ne saurait être inférieur à 3.000 F					60 F/m <sup>2</sup> /jour
Droit d'occupation du domaine public communal pour la vente de fleurs aux abords du cimetière pour la commémoration des morts les 31 octobre, 1er et 2 novembre (droit forfaitaire)					12 100 F/jour/emplacement
Les associations remplissant une mission d'intérêt public pour le compte de la Ville dans le cadre d'une convention, d'un marché public, ou d'une prestation commandée par la Ville sont exemptées des droits d'occupations du domaine public pour des actions ponctuelles et non permanentes. Elles doivent veiller à ne pas obstruer les circulations piétonnes y compris pour les personnes à mobilité réduite, poussettes, zone de livraisons, équipements de secours incendie ou tout autre équipement nécessitant un accès d'urgence pour les délégataires de services publics.					
Droit sur les dépôts de matériaux entreposés sur la voie publique pour construction, réparation et démolition d'immeubles :					
- Entreposés sur le trottoir					250 F/m <sup>2</sup> ou ml/jour
- Entreposés sur la chaussée					650 F/m <sup>2</sup> ou ml/jour
- Autres occupations du domaine public communal (échafaudages, grues ou autres engins) Ce droit ne saurait être inférieur à 3.000 F. En cas de fermeture d'au moins une voie à la circulation, il sera appliqué un forfait de 11.000 F/jour					350 F/m <sup>2</sup> ou ml/jour
Droit d'occupation de la voie publique, autres lieux publics et sur mobilier urbain, pour installation de panneaux directionnels d'activités commerciales, selon la charte graphique et les dimensions fixées par la Ville :					
- Nouvelle implantation : participation aux frais d'installation du support (1x à la demande)					48 500 / implantation
- Fourniture et pose de la latte selon la charte de la Ville					36 500

Accusé de réception en préfecture  
12565-20230126-23-8-AU  
Date de télétransmission : 26/01/2023  
Date de réception préfecture : 26/01/2023

Droit d'occupation du domaine public communal pour l'implantation de panneaux publicitaires non directionnels, <i>sauf dispositions particulières conventionnées avec la Ville après approbation ponctuelle du conseil municipal</i>		12 100 F/m <sup>2</sup> /an
L'emplacement pour une <b>base d'activités de loisirs nautiques dédié à cet effet au parc Fayard de Dumbéa</b> ne pourra être occupé que par un gestionnaire lié par convention avec la Ville :		
<b>Gestionnaires d'activités de loisirs</b>		
Droit d'occupation du domaine public communal pour les gestionnaires de droit privé dans le cadre des activités de loisirs, hors électricité		
Parc Fayard		5 000 F/ semaine, révisable annuellement
Parc Fayard		33 700 F/ mois, révisable annuellement
<b>BAREME DES DROITS FUNERAIRES</b>		
<b>Barème de concession dans le cimetière :</b>		
Dimensions :		
- Adultes standard : 1,00 m x 2,00 m = 2,00 m <sup>2</sup>		
- Adultes grande taille : 1,00 m x 2,20 m = 2,20 m <sup>2</sup>		
- Enfants : 0,60 m x 1,40 m = 0,84 m <sup>2</sup>		
- Caveaux à perpétuité = 3,00 m x 1,80 m = 5,4 m <sup>2</sup>		
Pour chaque type de concession, les tarifs sont les suivants :		
<b>Libellés</b>	<b>Tarif adulte en F.CFP</b>	<b>Tarif enfant en F.CFP(*)</b>
Concession temporaire de 5 ans non renouvelable	11 000	5 500
Concession de 15 ans non renouvelable standard	48 400	36 300
Concession de 15 ans non renouvelable grande taille	67 100	-
Concession de 30 ans renouvelable standard	72 600	60 500
Concession de 30 ans renouvelable grande taille	84 700	-
Caveau à perpétuité		484 000
(*) Il est précisé que le tarif enfant est applicable aux enfants de moins de sept ans.		
La gratuité des concessions perpétuelles est accordée aux anciens combattants et aux soldats « morts pour la France », qui, au moment de leur décès, étaient domiciliés à Dumbéa, qu'il s'agisse de caveaux ou de parcelles adultes.		
<b>Droit de superposition :</b>		
Les droits de superposition donnent lieu au paiement de droits établis de la manière suivante :		
Droit de superposition dans les concessions		10 000 F
<b>Dépôt en caveau municipal :</b>		
Le dépôt en caveau municipal donne lieu au paiement de droits établis de la manière suivantes :		
<b>Libellés</b>		
Droit d'entrée en caveau municipal (maximum 6 mois)		12 000 F
Tarif journalier :		
- les 60 premiers jours :		20 000 F
- du 61 <sup>ème</sup> au 180 <sup>ème</sup> jours inclus :		500 F / jour
- au-delà de 180 jours :		1 000 F / jour
Au-delà du 180 <sup>ème</sup> jour (6 mois), il sera procédé à l'exhumation d'office du cercueil et à son inhumation dans une concession temporaire et non renouvelable de 5 ans à la charge des familles		
		demie tarif pour les enfants de moins de 7 ans
<b>REDEVANCE POUR LE RACCORDEMENT A L'EGOUT (RRE)</b>		
<i>(cf Délibérations n°2011/54 du 24/02/2011, n°2011/229 du 18/08/2011, n°2014/164 du 05/05/2014)</i>		
1) Immeubles à usage exclusif d'habitation : 3.000 F/ m <sup>2</sup> de SHON fiscale		
2) Immeubles autres : 85.000 F / équivalent habitant		
Cette redevance sera révisée semestriellement par application du coefficient K'3 défini ci après :		
<b>a) Indexation :</b>		
K'3 = 0.15 + 0.85XBT21/BT21o		
Le terme affecté de l'indice « zéro » est celui de juillet 2019		
Le terme sans indice représente la moyenne des valeurs au cours des six premiers mois des neuf mois précédant la date de révision des tarifs.		
Chaque paramètre et le coefficient global de révision seront calculés et arrondis à la cinquième décimale.		
Les révisions semestrielles interviendront au 1 <sup>er</sup> janvier et 1 <sup>er</sup> juillet de chaque année.		
<b>b) Paramètres économiques :</b>		
BT 21 = indice officiel « tous travaux confondus » publié au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie dans la série des index « bâtiments ».		
Cette redevance au raccordement à l'égout, perçue par la Commune, devra être payée avant le raccordement au réseau collectif d'assainissement et avant l'obtention de la conformité assainissement.		
Selon les termes de la délibération n°2014/164, la notification de l'arrêté d'octroi du permis de construire constitue le fait générateur de la RRE.		
<b>REDEVANCE SUR LA PUBLICITE COMMERCIALE</b>		
<b>Affiches, réclames et enseignes lumineuses, constituées par la réunion de lettres ou de signes.</b>		
<b>Affiches sur papier, peintes et enseignes éclairées la nuit</b>		
par m <sup>2</sup> ou fraction de m <sup>2</sup> jusqu'à 50m <sup>2</sup>		4 800 F / jour
par m <sup>2</sup> au-delà de 50m <sup>2</sup>		6 000 F / jour
L'affiche comprend + de 5 annonces distinctes		Tarifs doublés
Affiches, réclames et enseignes lumineuses obtenues au moyen de projections intermittentes successives ou au moyen de combinaisons de points lumineux		
par m <sup>2</sup> ou fraction de m <sup>2</sup> jusqu'à 50m <sup>2</sup>		480 F / jour
par m <sup>2</sup> au-delà de 50m <sup>2</sup>		1 000 F / jour
L'affiche comprend + de 5 annonces distinctes		Sans incidence, quel que soit le nombre d'annonces
Projection lumineuse sur le parvis du Multiplexe		550 F / jour / m <sup>2</sup>
<b>Occupation du domaine public communal par une préenseigne associative temporaire &lt; 1m2</b>		<b>Gratuité</b>
<b>Occupation du domaine public communal par une préenseigne commerciale temporaire &lt; 1m2</b>		<b>500 F / jour</b>
<b>Occupation du domaine public communal par une préenseigne permanente &lt; 1 m2</b>		<b>4 000 F / mois</b>
<b>Magazine municipal</b>		
Partenariat institutionnel sur le magazine municipal : 1 pleine page de reportage sur l'une des éditions de l'année. Thème proposé par le partenaire, choix du sujet et date de parution validés par la Ville en fonction de sa ligne éditoriale. Rédaction à la charge de la Ville.		250 000 F / an

Accusé de réception en préfecture  
988-200012565-20230126-23-8-AU  
Date de télétransmission : 26/01/2023  
Date de réception préfecture : 26/01/2023

## ANNEXE 2

### REDEVANCES

#### REDEVANCES POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

Les montants dus sont payables trimestriellement et à terme échu	
Pour les logements (1 logement = 1 foyer)	10 800 F/Trim/foyer
Pour les résidences universitaires et hotels (1 logement = 1 chambre)	3 200 F/Trim/chambre

#### PENALITES ENLEVEMENT DECHETS VERTS ET ENCOMBRANTS

Référence : Article R644-2 du code pénal

Le fait d'embarrasser la voie publique en y déposant ou y laissant sans nécessité des matériaux ou objets quelconques qui entravent ou diminuent la liberté ou la sûreté de passage y compris les ordures ou les déchets est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe. (15.000 XFP).

Déchets verts sur le domaine public non autorisés	15 000 f
Encombrants sur le domaine public non autorisés	15 000 f

REDEVANCE D'EAU POTABLE	30 F / m3
-------------------------	-----------

REDEVANCE ASSAINISSEMENT	30 F / m3
--------------------------	-----------

REDEVANCE COMMUNALE D'IMMATRICULATION	1 800 F / cheval fiscal
---------------------------------------	-------------------------

#### TARIFS D'INTERVENTIONS DU CENTRE DE SECOURS

##### Secteur de Dumbéa :

Intervention suite au non-respect de l'interdiction d'écobuage ou incendie de dépôt sauvage de déchets verts	100 000 F / h par VI engagé sur l'intervention
--	--

Intervention suite au non-respect de la fermeture du parc de la Dumbea	100 000 F / h par VI engagé sur l'intervention
--	--

Hors intervention d'urgence (nettoyage de chaussée à la lance par les équipes du CSD suite à déversement divers sur la voie publique)	195 000 F
---	-----------

Garde théâtre et piquet d'incendie	31 000 F / h
------------------------------------	--------------

Carence de transport sanitaire sur demande du Centre de régulation du 15	25 000 F / transport
--	----------------------

Mise en place d'un poste de secours composé de 2 agents pour pallier l'absence de centres de secours agréés sur les manifestations se déroulant sur Dumbéa	60 000 F / jour (+20 000 par agent supplémentaire selon le dimensionnement nécessaire du poste de secours)
--	--

Hors secteur	255 000 F / h
--------------	---------------

Sauf pour les interventions menées dans le cadre de la convention d'assistance opérationnelle des services d'incendie et de secours de l'agglomération du Grand Nouméa qui, conformément à ses dispositions, ne feront l'objet d'aucune tarification.

#### TARIFS D'INTERVENTIONS DE LA POLICE MUNICIPALE

Encadrement de diverses manifestations, sauf celles ayant un caractère caritatif, ou missions pour le compte de la Ville	10 000 F / heure / binôme
--	---------------------------

Enlèvement de véhicule épave à la demande d'un propriétaire privé, sur sa propriété	50 000 F / véhicule
---	---------------------

#### COMMISSION MUNICIPALE PREVENTION DES RISQUES

Déplacement et étude de dossier pour un événement associatif culturel, festif ou sportif, sauf celles ayant un caractère caritatif, ou missions pour le compte de la Ville	25 000 F
--	----------

#### INSCRIPTION AUX CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS

Droit forfaitaire par concours et par examen professionnel organisé par la Ville de Dumbéa. Le versement de ce droit n'est pas remboursable.	1 300 F
--	---------

#### STAGE CULTURE ET SPORT (pendant les petites vacances scolaires)

Enfants de 7 à 16 ans résident de Dumbéa	500fr / demi-journée
--	----------------------

Enfants de 7 à 16 ans non résidents de Dumbéa	700 fr / demi-journée
---	-----------------------

Inscription validée après confirmation du paiement.

Aucun remboursement en cas d'absence.

Le paiement auprès de la régie située à l'Hôtel de Ville, après avoir retiré la fiche d'inscription auprès des responsables de maisons de quartier ou des animateurs.

#### TARIFS D'INTERVENTIONS

Pour débroussaillage sur terrain privé après mise en demeure du propriétaire restée sans effet	35 000 F / are
--	----------------

Pour balayage de route suite à déversement et/ou autre	31 000 F / déplacement + 250 F / m2 traité
--	--

#### TARIFS DE COPIES AU SEIN DES SERVICES MUNICIPAUX

Copies noir et blanc A4	200 F / page
-------------------------	--------------

Copies noir et blanc A3	400 F / page
-------------------------	--------------

Copies couleur	300 F / page
----------------	--------------

Copie noir et blanc A0	800 F / mètre linéaire
------------------------	------------------------

Copie couleur A0	1000 F / mètre linéaire
------------------	-------------------------

Copie numérique, à des fins non commerciales, d'images éditées dans les publications municipales (sous réserve des droits des tiers)	1 300 F / copie
--	-----------------

Copies numériques A4 ou A3 (NB ou couleurs)	500 F/doc < 1Mo
---	-----------------

Copies numériques A0 NB	1000 F/doc < 3 Mo
-------------------------	-------------------

Copie d'un dossier d'appel d'offres sur CD ou clé USB	500 F / Mo supplémentaire
---	---------------------------

Délivrance du livret de famille (à partir du 3 <sup>ème</sup> )	650 F / support
---	-----------------

	1 300 F
--	---------

#### TARIFS DE COPIES DE DOCUMENTS ELECTORAUX

Remise d'un dossier comprenant l'un des documents suivants : Liste électorale par bureau de vote Tableaux rectificatifs généraux et par bureau de vote Tableaux annexes généraux et par bureau de vote	97 000 F forfait papier par liste ou 13 000 F par liste sur support CD ou clé USB
---	--

#### PARTICIPATION AUX PARCS PUBLICS DE STATIONNEMENT

Participation par place de stationnement réglementaire non réalisée, lors de construction d'immeubles à usage de bureaux, de commerces, de services y compris de loisirs ou d'habitations.	2 750 000 F / place de stationnement non réalisée
--	---

Participation par place de stationnement réglementaire dans le cadre de mutualisation avec un parking public municipal	1 500 000 F / place de stationnement
--	--------------------------------------

Accusé de réception en préfecture  
988-200012565-20230126-23-8-AU  
Date de télétransmission : 26/01/2023  
Date de réception préfecture : 26/01/2023

**ANNEXE 3**  
**LOCATIONS**

**EMPLACEMENT POUR INSTALLATION DE DISTRIBUTEURS DE BOISSONS, PRODUITS ALIMENTAIRES OU PHOTOCOPIEURS A PIECES**

Les loyers sont payables trimestriellement et à terme échu.	12 100 F / trimestre / appareil
---	---------------------------------

**LOCATIONS DE TERRAINS**

Location ou mise à disposition à caractère privatif et à titre précaire et révocable de parcelles communales, à l'exclusion de toute manifestation, expositions et activités commerciales et/ou économiques.

Pour les 100 premiers mètres carrés loués (1 are)	16 940 F/a/an
Pour la superficie comprise entre 1are 1centiare et 5 ares inclus	1 815 F/a/an supplémentaires
Au-delà de 5ares 1 centiare	970 F/a/an supplémentaires

**LOCATION DE VEHICULES DE SERVICES**

Location de véhicule de service au profit des établissements publics communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale)	3000 F/demi-journée
--	---------------------

**LOCATIONS DE LOCAUX MUNICIPAUX**

**Locaux relevant du domaine public communal :**

Dans la limite des disponibilités, tous locaux municipaux peuvent être mis gratuitement à la disposition des associations ayant leur siège à Dumbéa, pour y exercer exclusivement des activités sociales, sportives ou culturelles ainsi qu'aux centres aérés durant les vacances scolaires.

Dans la limite des disponibilités, des locaux des écoles publiques communales peuvent être loués à des collectivités (Etat, Nouvelle-Calédonie, Province, Communes) et à leurs établissements publics ou autres organismes qui le souhaiteraient, aux tarifs suivants :

	Salle de classe pouvant contenir jusqu'à 25 personnes assises (maximum) Tarifs en F.CFP				Cantine scolaire - Salle pouvant contenir jusqu'à 60 personnes assises (maximum)
Tarif horaire	605				1 815
Tarif journalier	6 050				18 150
Tarif hebdomadaire	18 150				54 450
Tarif mensuel	60 500				181 500
Etude surveillée payante organisée par les enseignants (max 20 élèves)	800 F / heure				0

**Locaux relevant du domaine privé communal ou ne ressortissant ni du domaine public, ni du domaine privé communal :**

Dans la limite des disponibilités des locaux appartenant au domaine privé communal ou des locaux dont la Commune a la jouissance peuvent être loués à des collectivités territoriales, établissements publics, organismes publics ou privés, hors associations à vocation sociale et/ou culturelle, au tarif de 1 100 FHT/m<sup>2</sup>/mois.

Ces locaux peuvent être mis gratuitement à la disposition des associations pour y exercer exclusivement des activités sociales, sportives ou culturelles ainsi qu'aux centres aérés durant les vacances scolaires. Ils peuvent également être mis à la disposition d'intervenants dans le cadre d'activités pédagogiques.

**LOCATION DE SALLES DE REUNION : SERVICE DES SPORTS, MAIRIE DU NORD, MAISON DE LA JEUNESSE, MAISONS DE QUARTIERS ET MEDIATHEQUE**

Désignation	Associations/organismes de la commune, services municipaux, établissements publics communaux, centre de vacances et établissements scolaires, AACAD				AUTRES
SERVICE DES SPORTS, MAIRIE DU NORD, MAISON DE LA JEUNESSE, MAISONS DE QUARTIER, MEDIATHEQUE - <b>Journée (heures ouvrables)</b>	1 200 F / heure / salle				2 400 F / heure / salle
SERVICE DES SPORTS, MAISON DE LA JEUNESSE, MAISONS DE QUARTIER - <b>Soirée (jusqu'à 21h)</b>	2 400 F / heure / salle				4 800 F / heure / salle

**BIG UP SPOT**

Simple utilisation

Tout public	121 000 F / jour
-------------	------------------

**Pour toute utilisation, un chèque de caution de 100 000 F et une attestation d'assurance en Responsabilité civile seront demandés (hors services municipaux).**

**Pour toute réservation, le montant est dû.**

**Si la réservation est annulée, pas de remboursement de la redevance d'occupation / réservation**

**LOCATION SCENE MOBILE**

<i>Ce tarif n'inclut pas les frais de transport, de montage et démontage de la scène mobile. Ces deux opérations doivent impérativement être assurées par une équipe technique ayant reçu l'agrément nécessaire (la liste des personnes habilitées est à la disposition du demandeur auprès du service cultures et patrimoines). La scène est mise à disposition sans matériel technique (sons et lumières) <b>et sans véhicule tracteur</b></i>	Organisation sur l'agglomération de Nouméa	150 000 francs / jour
	Organisation hors agglomération de Nouméa	250 000 francs / jour

**LOCATION SALLES HOTEL DE VILLE**

**SALLE D'HONNEUR**

CCAS, CDE, APE, écoles, collèges, lycée, et associations de la commune	Gratuité
Particuliers, organismes privés, CE, collectivités, associations	27 500 F / demi-journée

**SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

CCAS, CDE, APE, écoles, collèges, lycée, et associations de la commune	Gratuité
Particuliers, organismes privés, CE, collectivités, associations	40 000 F / demi-journée
Intervention technicien pour vidéoconférence	5 000 F / heure

Accusé de réception en préfecture  
988-200012565-20230126-23-8-AU  
Date de télétransmission : 26/01/2023  
Date de réception préfecture : 26/01/2023

<b>INDEMNITE D'OCCUPATION DES LOGEMENTS MUNICIPAUX SANS DROITS NI TITRES</b>	
Pour les employés municipaux, en cas de non-libération du logement faisant suite à un départ en retraite, une longue maladie, un licenciement, une démission, une radiation des cadres, un départ pour une autre administration ou tout autre motif de départ :	
Logement de catégorie «non meublé»	181 500 F/mois
Logement de catégorie «meublé»	242 000 F/mois
Pour les enseignants ne remplissant plus les conditions du droit au logement (retraite, intégration dans le corps des professeurs des écoles, longue maladie, tout autre motif...) :	
Appartement	145 200 F/mois
Villa	242 000 F/mois
<b>LOCATION D'UN EMPLACEMENT POUR ACTIVITES ADMINISTRATIVES PERMANENTES SUR LE DOMAINE PRIVE NON BATI COMMUNAL</b>	
Hors fourniture d'électricité et d'eau, dont le bénéficiaire fera son affaire	1 210 F/m <sup>2</sup> /mois
<b>LOCATION DES LOCAUX DU RELAIS DE LA FRANCOPHONIE</b>	
Désignation des locaux	Tarifs en F CFP
Bureau	50 000 F HT / mois
Espace polyvalent	210 000 F HT / mois
Logement F2 équipé	60 000 F HT / mois
Location lognue durée > à 12 mois de l'ensemble des locaux, hors charges	290 000 F HT / mois
<b>LOCATION DES LOCAUX ABRITANT LA GENDARMERIE NATIONALE : AVENUE DES TELEGRAPHES DUMBEA-SUR-MER</b>	
Selon les termes du bail de location , de la convention ou ses avenants éventuels, à la date de signature	28 522 554 FCFP / an

Accusé de réception en préfecture  
988-200012565-20230126-23-8-AU  
Date de télétransmission : 26/01/2023  
Date de réception préfecture : 26/01/2023

## ANNEXE 4

## VENTES, CESSIONS ET FRAIS DE REPARATIONS OU REMPLACEMENTS DE BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS

	En F.CFP / pièce / page / ml / m2
PRIX DE VENTE DES PLAQUES D'IMMATRICULATION D'IMMEUBLES (en cas de renouvellement)	3 600
<b>RENSEIGNEMENTS CADASTRAUX</b> (Les renseignements ne sont pas transmis par téléphone)	
Copie noir et blanc de fiche de renseignement cadastral	250
Copie noir et blanc de plan cadastral	360
Copie couleur de plan cadastral	490
<b>FRAIS DE REPARATION OU DE REMPLACEMENT DE BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS</b>	
Arbre et arbuste	66 500
Banc en béton	80 000
Banc en bois et béton type Parcours Serge Agathe Nerine	81 000
Banc coloré type Dumbéa Centre	55 000
Barrière ou portail municipal	330 000
Barrière type Croix de Saint André	72 500
Barrières métal ou plastique	7 500
Borne anti-stationnement	30 000
Boule seule	60 500
Caméra	242 000
Chaises de la salle de spectacle du Centre Culturel	12 000
Chaises Mairie	7 500
Compteur d'eau	40 000
Clôture type Centre Urbain	36 500
Clôture du parc Fayard	18 000
Clôture (autre) tous types et toutes hauteurs	30 500
Corbeille à papier	41 000
Cuve à eau 200 L	67 000
Dégradations sur les véhicules de la Ville de Dumbéa	Suivant devis de réparation
Extincteur percuté à recharger	7 700
Extincteur volé à remplacer	16 500
Fenêtre Standard Bois 1500x1100	88 000
Fenêtre Standard Aluminium 1500x1100	110 000
Foyer éclairage public support bois	200 000
Foyer éclairage public support métal. à crosse 7 / 8 m	385 000
Foyer éclairage public support métal. à crosse 9 / 10 m	440 000
Foyer éclairage public support métal. à crosse 11 / 12 m	495 000
Foyer éclairage public voie express simple crosse 12m	495 000
Foyer éclairage public voie express double crosse 12m	495 000
Foyer éclairage public support béton	693 000
Foyer éclairage public mât de 4m. boule DN 500	165 000
Foyer éclairage à led	88 000
Glissière de sécurité	18 000
Jalousie Aluminium 1500x1100	192 500
Jardinière colorée type Dumbéa Centre (petit modèle)	33 000
Jardinière colorée type Dumbéa Centre (grand modèle)	55 000
Latte sur panneau signalétique d'activité	36 000
Panneau de signalisation (avec fixation)	30 000
Panneau signalétique d'activité	48 000
Panneau indicateur d'équipement	133 000
Plaques de rues	12 000
Plans d'évacuations à remplacer	55 000
Portail municipal	330 000
Porte	96 800
Porte double	193 600
Porte Aluminium simple	165 000
Porte Aluminium double	275 000
Poteau de voirie	13 500
Potelets bois « passage piéton »	24 500
Potelets « inox » anti stationnement	36 500
Poubelle dans buse béton	40 000
Poubelle 600 L	40 000
Poubelle octogonale type Mairie	302 500
Poubelle « Tulipe » type Dumbéa Centre	242 000
Remplacement clé simple	1 900
Remplacement clé unique (sous organigramme)	5 500
Remplacement serrure simple <i>Attention en cas de perte/vol, le responsable aura à sa charge le remplacement de l'ensemble des jeux de clés existants</i>	6 000
Remplacement serrure sur organigramme <i>Attention en cas de perte/vol, le responsable aura à sa charge le remplacement de l'ensemble des serrures autorisées dans l'organigramme</i>	11 000
Rideau métallique - largeur inférieure à 2ml	300 000
Rideau métallique - largeur supérieure à 2ml	500 000
Table en béton	333 000
Tablier volet ou lames volet roulant	165 000
Tables pliables	25 000
Tables autres	12 000
Tag non autorisé	12 000
Tivolis (3m x 3m)	80 000
Volet roulant - largeur inférieure à 2ml	220 000
Volet roulant - largeur supérieure à 2ml	418 000
Vitrage Fenêtre standard	66 000
Vitrage jalousie	22 000

En cas de détérioration totale ou partielle de biens mobiliers et immobiliers communaux n'apparaissant pas dans la liste ci-dessus, un état des préjudices sera établi après évaluation des services municipaux. Le montant de l'indemnisation demandée sera basé sur la valeur à neuf des biens à réparer ou à remplacer.

Accusé de réception en préfecture  
988-200012565-20230126-23-8-AU  
Date de télétransmission : 26/01/2023  
Date de réception préfecture : 26/01/2023

**ANNEXE 5****MATERIEL MUNICIPAL**

La Ville de Dumbéa peut mettre son matériel à disposition des associations, partenaires de la Ville et des particuliers.

Ce matériel peut être mis à disposition gratuitement ou au travers d'une redevance municipale aux conditions et tarifs ci-dessous.

Aucune livraison n'est effectuée en dehors des demandes formulées par les services et partenaires listés ci-après.

**Toute** demande doit être adressée par écrit à Monsieur le Maire au plus tard 1 mois avant la prise en charge ou la livraison du (des) matériel (s).

Un chèque de caution de 110.000 F (non encaissé) sera obligatoirement déposé à la **régie principale de l'Hôtel de Ville** avant la récupération du matériel.

<b>MISE A DISPOSITION GRATUITE DU MATERIEL :</b>	
Aux services municipaux de Dumbéa	Sans restriction
Aux établissements publics communaux de Dumbéa	Sans restriction
Aux établissements scolaires communaux de Dumbéa (ou conventionnés) et école privée DDEC	3 fois / an
Aux associations de parents d'élèves des écoles communales de Dumbéa (ou conventionnées) et école privée DDEC	3 fois / an
Aux collèges de Dumbéa et au Lycée du Grand Nouméa	2 fois / an
Aux APE des collèges de Dumbéa et APE du Lycée du Grand Nouméa	2 fois / an
Aux associations ayant leur siège social à Dumbéa et conventionnées	1 fois / an
<b>LA LIVRAISON GRATUITE DU MATERIEL CONCERNE UNIQUEMENT :</b>	
Les établissements scolaires communaux de Dumbéa (ou conventionnés) et école privée DDEC	3 fois / an
Les associations de parents d'élèves des écoles communales de Dumbéa (ou conventionnées) et école privée DDEC	3 fois / an
Les collèges de Dumbéa et le Lycée du Grand Nouméa	2 fois / an
Les associations ayant leur siège social à Dumbéa et conventionnées	1 fois / an
<b>LOCATION EN SEMAINE / JOUR POUR LES ASSOCIATIONS, CE (pas de location aux particuliers)</b>	
Urne	8 000 F / pièce / J
Isoloir	8 000 F / pièce / J
Chaises	150 F / pièce / J
Tivolis de 3m x 3m	4 000 F / pièce / J
Tables pliables	1000 F / pièce / J
Location de barrières mobiles	250 F / barrière / J
Forfait location et montage/démontage de la clôture (300m) du Parc Fayard dans le cadre d'une privatisation du parc / sous couvert d'un gardiennage pris en charge par l'organisation	250 000 F (pour maximum une semaine)
<b>LOCATION EN WEEKEND / 2 JOURS</b>	
Urne	10 000 F / pièce / WE
Isoloir	10 000 F / pièce / WE
Chaises	200 F / pièce / WE
Tivolis de 3m x 3m	6 500 F / pièce / WE
Tables pliables	1 800 F / pièce / WE
Location de barrières mobiles	400 F / barrière / WE
<b>NB :</b> Tout retard de matériel sera facturé 18.000 F par ½ journée (un retard d'une heure = ½ journée)	
En cas de détérioration totale ou partielle des biens mis à disposition, un état des préjudices sera établi après évaluation des services municipaux. Le montant de l'indemnisation demandé sera basé sur les montants proposés à l'annexe 4 de la présente délibération. En l'absence de tarifs mentionnés, le bénéficiaire devra s'acquitter du montant de la valeur à neuf des biens à réparer ou à remplacer.	
<b>EQUIPEMENTS INFORMATIQUE - En F.CFP / unité</b>	
En cas de perte, de vol ou de dégradation, le remplacement du matériel sera facturé	
Tablette numérique	77 000
Ordinateur portable	154 000
Ecran	27 500
PC bureautique	88 000
PC renforcé	198 000
Câble APPLE	5 500
Câble android	2 200
Souris ergonomique	11 000
Système de transmission HDMI pour vidéoprojecteur	75 000
Autre produit multimédia	Selon devis
<b>TELEPHONIE - En F.CFP / unité</b>	
Téléphone portable	12 000
Téléphone fixe	11 000
Carte SIM	3 500
<b>AUTRES EQUIPEMENTS - En F.CFP / unité</b>	
Radio portative	38 500
Tonfa	12 100
Bombe lacrymogène	13 200
Lampe	15 400
<b>BADGES D'ACCES - En F.CFP / unité</b>	
En cas de perte, de vol ou de dégradation, le remplacement du badge électronique ( <b>contrôle d'accès et YUGO</b> ) sera facturé	5 500
Emission / réinitialisation de code	1 000 F
Rédition des cartes	2 000 F / unité
Carte essence	1 100 F
<b>VEHICULES - En F.CFP / unité</b>	
En cas de perte, de vol ou de dégradation, le remplacement d'une clé de véhicule et neman sera facturé	99 000
En cas de bris, casse ou de dégradation, le remplacement d'un pare brise d'un véhicule léger sera facturé	49 500
En cas de bris, casse ou de dégradation, le remplacement d'un pare brise d'un engin lourd sera facturé	110 000
En cas de bris, casse ou de dégradation, le remplacement d'une vitre latérale de véhicule sera facturé	27 500
<b>PERTE OU DETERIORATION DE DOCUMENTS OU MATERIEL DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE</b>	
Toute perte ou détérioration d'un document de la médiathèque contraint l'utilisateur à son remplacement à l'identique. Le cas échéant le document pourra être remboursé comme suit :	
Casque réalité virtuelle	90 000
Document enfant	3 000 F
Document adolescent	5 000 F
Document adulte	5 000 F
Document multimédia (CD, DVD, livre audio)	2 000 F
Magazine	500 F

Accusé de réception en préfecture  
988-200012565-20230126-23-8-AU  
Date de télétransmission : 26/01/2023  
Date de réception préfecture : 26/01/2023

## ANNEXE 6

## INSTALLATIONS MUNICIPALES

UTILISATION ANNUELLE DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES		
Désignation	Ligues et Comités sous convention avec la Ville	Demandes ponctuelles des Ligues et Comités
Salle des arts martiaux Robert Monnier Salles omnisports Ernest WAHEO, d'Auteuil et de Katiramona Terrains de football de Katiramona et des Erudits Plateau sportif de Koutio Terrains de Futsal d'Auteuil Salle de judo Jean-Jacques MORI Salle de boxe Edmond Smith Parc des sports Gérald DALMAS : terrain de rugby Rocky VAITANAKI et de football  <b>Tout créneau réservé est dû.</b>	<b>130 000 F / an</b> <b>(Dans la limite de 15 journées de compétition / stage / réunions ou entraînements [sélection ou autres] + fourniture et livraison de matériels [dans la limite des disponibilités] pour l'organisation des finales territoriales )</b>	30 000 F / demi-journée (4h)
MISE A DISPOSITION PONCTUELLE D'INSTALLATIONS MUNICIPALES (suivant disponibilité)		
Salle des arts martiaux « Jean-Robert MONNIER » et salle polyvalente		
Autres associations		2 500 F / h
Associations sous convention annuelle avec la Ville, en contrepartie de prestations gratuites au bénéfice de la Ville		Gratuit
Salle omnisports « Ernest WAHEO, Auteuil et Katiramona » et halle des sports « Michel CASTEX » de Dumbéa centre		
Autres associations		2 500 F / h
Associations sous convention annuelle avec la Ville, en contrepartie de prestations gratuites au bénéfice de la Ville		Gratuit
Salle de danse « parquet » et salle « expression corporelle », Auteuil		
Autres associations (2h par semaine maximum)	Répétitions ou ateliers non commerciaux de 2h/semaine maximum	1 300 F/ heure
Associations sous convention avec la Ville	Répétitions ou ateliers non commerciaux - Par créneaux de 2h/semaine	500 F/h ou gratuité à partir de 2 représentations gratuites pour la Ville (par créneaux de 2h sur l'année)
Associations de Dumbéa, associations extérieures à la commune et patentés.	Pour des <b>activités commerciales</b> (cours de toute nature, activités professionnelles, etc.)	2 500 F/ heure
Terrain de football de Katiramona, des Erudits et Parc des sports Gérald DALMAS Halle des sports de Val Suzon, Terrains de beach volley-ball/beach soccer, Terrain de Tir à l'arc, Structure d'escalade de Dumbéa centre, Boulodrome de Dumbéa centre, Plateau sportif Renée Fong, Terrains Futsal/Terrain football en herbe d'Auteuil, Terrain de football de Jacarandas, Plateau sportif Lotissement Brigitte, Plateau sportif Michelle Delacharlerie Rolly, Plateau sportif du Collège Apogoti, Plateau sportif du Calvaire, Plateau sportif Candy de Katiramona, Terrain de football de Katiramona, des Erudits et Parc des sports Gérald DALMAS.		
Associations sous convention annuelle avec la Ville, en contrepartie de prestations gratuites au bénéfice de la Ville		gratuité
Associations extérieures à la Ville, hors Ligues et Comités		2 500 F / h
Salle de boxe " Edmond Smith", Dojo Judo "Jean-Jacques Mori" et Salle de musculation d'Auteuil		
Associations sous convention annuelle avec la Ville, en contrepartie de prestations gratuites au bénéfice de la Ville		gratuité
Autres associations		2 500 F / h
PLAGE DE NOURE		
Simple utilisation :		
Associations de la commune	Moins de 150 participants	Gratuité
	de 150 à 300 personnes	25 000 F/j
	plus de 300 personnes (sur présentation d'un dossier présentant l'évènement)	45 000 F/j
Particuliers Organismes privés Comités d'entreprises Collectivités	Moins de 150 participants	18 000 F/j
	de 150 à 300 personnes	45 000 F/j
	plus de 300 personnes (sur présentation d'un dossier présentant l'évènement)	80 000 F/j
APE, écoles de la commune, collèges, lycée, CDE, CCAS, CVL et associations caritatives de la commune de Dumbéa		Gratuit
Location d'un grand faré ( 2 farés disponibles)		
Particuliers, associations		3 000 F / unité
Organismes privés Comités d'entreprises Collectivités		6 000 F / unité
APE, écoles, collèges, lycée, CDE, CCAS, CVL et associations caritatives de la commune de Dumbéa		Gratuit

Accusé de réception en préfecture  
988-200012565-20230126-23-8-AU  
Date de télétransmission : 26/01/2023  
Date de réception préfecture : 26/01/2023

Location d'un espace engazonné pour la pratique sportive		
Associations de la commune		Gratuit
Autres associations et organismes privés (max 6h / semaine)		1 300 F / heure
Salle polyvalente STUDIO 56 non équipée en son et lumière avec chaises		
Associations extérieures à la commune	Pour une occupation de la salle (réunions, rassemblements, répétitions etc.)	14 500 F/jour
		8 500 F/½ journée
Associations conventionnées ou ayant leur siège sur la Ville		9 500 F/jour
		6 000 F/ ½ journée
Etablissements scolaires de la commune, les établissements publics (CCAS, CDE), les services de la Ville.		Gratuité
Entreprises privées		18 000 F / 1/2 journée 30 000 F / jour
La mise à disposition est convenue par courriers entre les parties au plus tard 2 mois avant l'événement et moyennant la redevance municipale qui valide la réservation et l'utilisation et ce en fonction des disponibilités de la salle		
Salles de création de la « Villa des arts » du Studio 56		
Autres	journée	4000 F
Associations sous convention avec la Ville et artistes de la commune	journée	2000 F
Salle d'exposition de la « Villa des arts » du Studio 56		
Autres	4 semaines	25 000 F
Associations sous convention avec la Ville et artistes de la commune		18 000 F
Autres	3 semaines	18 000 F
Associations sous convention avec la Ville et artistes de la commune		12 000 F
Pour les établissements scolaires et établissements publics et services de la commune		Gratuité
<b>Pour toute utilisation, un chèque de caution de 100 000 F sera demandé</b> <b>Pour toute réservation, le montant est dû.</b> <b><u>Si la réservation est annulée, pas de remboursement de la redevance d'occupation / réservation</u></b>		
MEDIATHEQUE - Théâtre de verdure		
Associations sous convention avec la Ville	Evènements ou utilisation pour des rencontres ou des activités selon disponibilité	<b>Gratuité (contreparties prévues dans la convention)</b>
Associations de Dumbéa, associations extérieures à la commune et patentés.	Pour des <b>activités commerciales</b> (cours de toute nature, activités professionnelles, etc.)	2 500 F/ heure
Particuliers de Dumbéa	Evènements ou utilisation pour des rencontres ou des activités	24 000 F / jour
Autres particuliers	Evènements ou utilisation pour des rencontres ou des activités	36 000 F / jour
Associations extérieures à la commune		
Prestataires (int/ext) et collectivités	Evènements ou utilisation pour des rencontres ou des activités	Gratuité
Services municipaux, établissements publics, CVL et établissements scolaires de la commune de Dumbéa		
Associations sous convention avec la Ville	Répétitions ou ateliers non commerciaux - par créneau de 2h/semaine	500 F /h ou contreparties gratuites pour la Ville
Patentés, privés	Répétitions et ateliers	6 000 F / heure
MEDIATHEQUE - Salle polyvalente		
Associations sous convention avec la Ville	Répétitions ou ateliers non commerciaux - Par créneaux de 2h/semaine	<b>Gratuité (contreparties prévues dans la convention)</b>
Autres associations (2h par semaine maximum)	Répétitions ou ateliers non commerciaux de 2h/semaine maximum	1 300 F/ heure
Associations de Dumbéa, associations extérieures à la commune et patentés.	Pour des <b>activités commerciales</b> (cours de toute nature, activités professionnelles, etc.)	2 500 F/ heure
MAISON DE QUARTIER DE DUMBÉA-SUR-MER - Studio de musique		
Associations sous convention avec la Ville	Répétitions ou ateliers non commerciaux - Par créneaux de 2h/semaine	<b>Gratuité (contreparties prévues dans la convention)</b>
Autres associations (2h par semaine maximum)	Répétitions ou ateliers non commerciaux de 2h/semaine maximum	1 200 F/ heure
Patentés	Pour des <b>activités commerciales</b> (cours de toute nature, activités professionnelles, etc.)	2 500 F/ heure ou convention particulière
<b>Pour toute utilisation, un chèque de caution de 100 000 F sera demandé</b> <b>Pour toute réservation, le montant est dû.</b> <b><u>Si la réservation est annulée, pas de remboursement de la redevance d'occupation / réservation</u></b>		

Accusé de réception en préfecture  
988-200012565-20230126-23-8-AU  
Date de télétransmission : 26/01/2023  
Date de réception préfecture : 26/01/2023

PARC FAYARD		
<b>Simple réservation :</b>		
Particulier, associations	Moins de 100 participants	Gratuité
	de 100 à 500 personnes	120 000 F/j
	plus de 500 personnes (sur présentation d'un dossier présentant l'évènement)	240 000 F/j
Organismes privés Comités d'entreprises Collectivités	Moins de 100 participants	120 000 F/j
	de 100 à 500 personnes	300 000 F/j
	plus de 500 personnes (sur présentation d'un dossier présentant l'évènement)	605 000 F/j
APE, écoles, collèges, lycée, CDE, CCAS, CVL et associations caritatives de la commune Dumbéa		Gratuit
<b>Location d'un abri avec coffret électrique (branchements électriques &amp; consommation) et point d'eau</b>		
Particuliers, associations		12 000 F / tableau
Organismes privés Comités d'entreprises Collectivités		24 000 F / tableau
APE, écoles, collèges, lycée, CDE, CCAS, CVL et associations caritatives de la commune de Dumbéa		Gratuité
<b>Utilisation du podium avec tableau électrique.</b>		
Particuliers, associations		19 000 F / tableau
Organismes privés Comités d'entreprises Collectivités		40 000 F / tableau
APE, écoles, collèges, lycée, CDE, CCAS, CVL et associations caritatives de la commune de Dumbéa		Gratuit
<b>Forfait utilisation sanitaires</b>		
Particuliers, associations		10 000 F / j
Organismes privés Comités d'entreprises Collectivités		20 000 F / j
APE, écoles, collèges, lycée, CDE, CCAS, CVL et associations caritatives de la commune de Dumbéa		Gratuit
<b>Location d'un abri avec point d'eau uniquement</b>		
Particuliers, associations		8 000 F / unité
Organismes privés Comités d'entreprises Collectivités		16 000 F / unité
APE, écoles, collèges, lycée, CDE, CCAS, CVL et associations caritatives de la commune de Dumbéa		Gratuit
<b>Pour toute utilisation d'une infrastructure municipale : un chèque de caution de 100.000 F (non encaissé) devra être déposé à la régie principale de l'Hôtel de Ville de Dumbéa. Si la réservation est annulée, pas de remboursement de la redevance d'occupation / réservation</b>		
<b>Location d'un espace engazonné / Workout pour la pratique sportive</b>		
Associations de la commune		Gratuit
Autres associations et organismes privés (max 6h/semaine)		1 300 F / heure
<b>PARC SERGE AGATHE NERINE (HORS B.U.S)</b>		
<b>Simple réservation :</b>		
Particulier, associations	Moins de 100 participants	Gratuité
	de 100 à 500 personnes (sur présentation d'un dossier présentant l'évènement)	115 000 F/j
	plus de 500 personnes (sur présentation d'un dossier GRAP)	280 000 F/j
Organismes privés Comités d'entreprises Collectivités	Moins de 100 participants	110 000 F/j
	de 100 à 500 personnes	220 000 F/j
	plus de 500 personnes (sur présentation d'un dossier GRAP)	550 000 F/j
APE, écoles, collèges, lycée, CDE, CCAS, CVL et associations caritatives de la commune Dumbéa		Gratuit
<b>Location d'un coffret électrique (branchements électriques &amp; consommation)</b>		
Particuliers, associations		6 000 F / tableau
Organismes privés Comités d'entreprises Collectivités		11 000 F / tableau
APE, écoles, collèges, lycée, CDE, CCAS, CVL et associations caritatives de la commune de Dumbéa		Gratuité
<b>Forfait utilisation sanitaires</b>		
Particuliers, associations		9 000 F / j
Organismes privés Comités d'entreprises Collectivités		18 000 F / j
APE, écoles, collèges, lycée, CDE, CCAS, CVL et associations caritatives de la commune de Dumbéa		Gratuit
<b>Pour toute utilisation d'une infrastructure municipale : un chèque de caution de 100.000 F (non encaissé) devra être déposé à la régie principale de l'Hôtel de Ville de Dumbéa. Si la réservation est annulée, pas de remboursement de la redevance d'occupation / réservation</b>		
<b>Location d'un espace engazonné / Workout pour la pratique sportive</b>		
Associations de la commune		Gratuit
Autres associations et organismes privés (max 6h/semaine)		1 300 F / heure

Accusé de réception en préfecture  
988-200012565-20230126-23-8-AU  
Date de télétransmission : 26/01/2023  
Date de réception préfecture : 26/01/2023

MARCHÉ ET VIDE-GRENIER		
<b>Location d'espaces pour les marchés et vide greniers organisés par les maisons de quartier - En F. CFP</b>		
Pour les résidents de la commune	Espace 3 x 3 m (9 m <sup>2</sup> au sol)	Gratuit
	Espace 6 x 3 m (18 m <sup>2</sup> au sol)	Gratuit
Pour les non-résidents	Espace 3 x 3 m (9 m <sup>2</sup> au sol)	1 300
	Espace 6 x 3 m (18 m <sup>2</sup> au sol)	2 200
<b>Location d'espaces pour les marchés et vide greniers - En F.CFP</b>		
Tout public	Espace 3 x 3 m (9 m <sup>2</sup> au sol)	1 300
	Espace 6 x 3 m (18 m <sup>2</sup> au sol)	2 120
Associations extérieures à la ville	Espace 3 x 3 m (9 m <sup>2</sup> au sol)	1 800
	Espace 6 x 3 m (18 m <sup>2</sup> au sol)	2 400
Association de la commune	Espace 3 x 3 m (9 m <sup>2</sup> au sol)	1 200
	Espace 6 x 3 m (18 m <sup>2</sup> au sol)	1 800
<b>MAISON DES COMMUNAUTÉS ET DES ASSOCIATIONS</b>		
Association de la commune	Evènements ou utilisation pour des rencontres ou des activités	<b>Gratuité</b>
Particuliers de Dumbéa	Evènements ou utilisation pour des rencontres ou des activités	24 000 F / jour maximum 250 personnes
Autres particuliers Associations extérieures à la commune Prestataires (int/ext) et collectivités	Evènements ou utilisation pour des rencontres ou des activités	36 000 / jour maximum 250 personnes
Services municipaux, établissements publics, CVL et établissements scolaires de la commune de Dumbéa	Evènements ou utilisation pour des rencontres ou des activités	Gratuité
Associations extérieures à la commune (2h par semaine maximum)	Répétitions ou ateliers non commerciaux de 2h/semaine maximum	1 300 F / heure
Association sous convention avec la Ville	Répétitions ou ateliers non commerciaux - par créneau de 2h/semaine	500 F / h ou 2 représentations gratuites pour la Ville (par créneaux de 2 h sur l'année)
Patentés, privés	Répétitions et ateliers	6 000 F / heure
<b>Pour toute utilisation de la Maison des Communautés, un chèque de caution de 100 000 F et une attestation d'assurance en Responsabilité civile seront demandés.</b> <b>Pour toute réservation, le montant est dû.</b> <b><u>Si la réservation est annulée, pas de remboursement de la redevance d'occupation / réservation</u></b>		
<b>PISTE DE SECURITE ROUTIERE</b>		
CVL et établissements scolaires de la commune de Dumbéa		Gratuité
Autres CVL et établissements scolaires		27 500 F / demi-journée
<b>Pour toute utilisation de la piste de sécurité, un chèque de caution de 100 000 F et une attestation d'assurance en Responsabilité civile seront demandés.</b> <b>Pour toute réservation, le montant est dû.</b> <b><u>Si la réservation est annulée, pas de remboursement de la redevance d'occupation / réservation</u></b>		
<b>GARDIENNAGE D'INSTALLATIONS MUNICIPALES</b>		
Après constat de la non-fermeture des installations mises à disposition, et identification de la structure morale mise en cause :		
Frais de gardiennage :		37 000 F / nuit / installation

Accusé de réception en préfecture  
988-200012565-20230126-23-8-AU  
Date de télétransmission : 26/01/2023  
Date de réception préfecture : 26/01/2023

## **V. NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHESE EXAMINEES PAR LA COMMISSION MUNICIPALE « REVISION DU PLAN D'URBANISME DIRECTEUR » DU MERCREDI 29 NOVEMBRE 2022 :**

- **Note explicative de synthèse n° 2022/161**, portant avis consultatif du Conseil Municipal sur la procédure de révision du PAZ de la Zone d'Aménagement Concerté de PANDA :

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de PANDA (Parc d'Activité Nord Dumbéa Agglomération) est créée en 2003 par la province Sud. A cette période l'objectif de cette opération d'aménagement est d'apporter une réponse à la croissance démographique et à la saturation des parcs d'activités existants à vocation artisanale et industrielle de l'agglomération. La programmation est mixte : zones d'habitat (1300 logements dont 910 en collectif [70%]), zones d'activités artisanales et industrielles, zones d'activités commerciales, équipements publics (groupe scolaire et plateau sportif, gare routière, desserte en transport en commun, cimetière communal...). Le dossier de réalisation de la ZAC est approuvé en avril 2007.



En 2011, la ZAC est modifiée une première fois avec une programmation à vocation principale d'activité : zones d'habitat réduites (645 logements dont 325 en collectif [50%]), zones d'activités artisanales et industrielles renforcées, zones d'activités commerciales maintenues, équipements publics réduits en conséquence de la réduction des zones d'habitat (un groupe scolaire et un plateau sportif, une place publique, un aménagement paysager de type square, un parc de jeux, et la suppression de la gare routière et du cimetière communal).

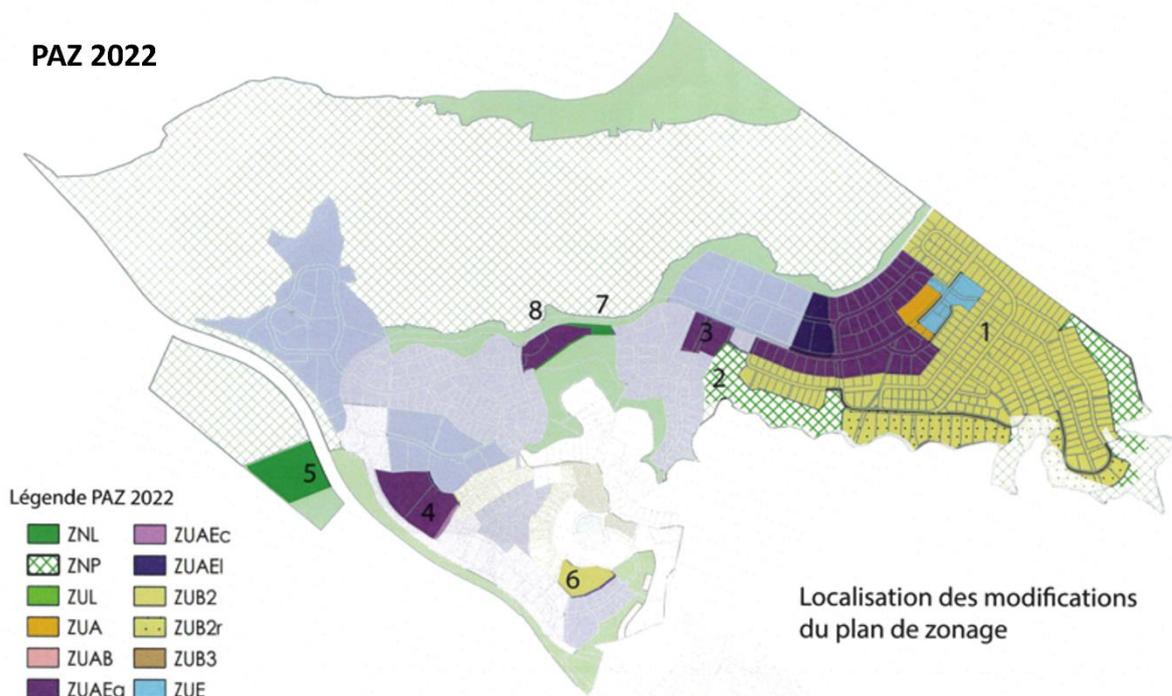
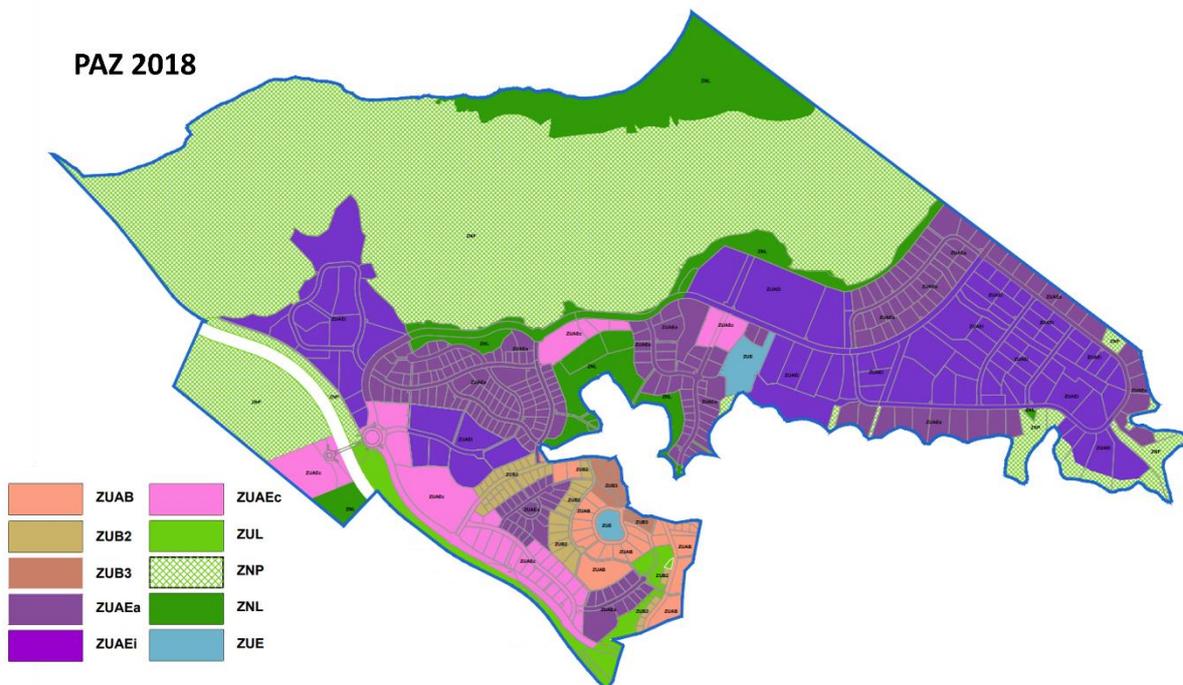
En 2018, la ZAC est modifiée une deuxième fois avec une programmation à vocation quasi exclusive d'activité : zones d'habitat encore réduites (265 logements dont 167 en collectif [60%]), zones d'activités encore renforcées, équipements publics revus (un quai d'apport volontaire pour les entreprises, un parc boisé, quatre aires de repos aménagées, deux aires de jeux, une promenade littorale aménagée, et la suppression du groupe scolaire, du plateau sportif, de la place publique, de l'aménagement paysager de type square).

La présente modification de ZAC a pour objet de revoir la programmation des dernières tranches (tranches 3, 4, 5) en raison des prévisions de développement économique revues à la baisse et du besoin accru en logement à moyen terme sur l'agglomération. La ZAC est réorientée vers une programmation mixte : zones d'habitat renforcées (547 logements : 114 existants + 433 pour les futures tranches), zones d'activités artisanales et industrielles réduites, zones d'activités commerciales, équipements publics (un parc urbain, une place publique, quatre aires de repos

aménagées, une promenade littorale aménagée, et la suppression du quai d'apport volontaire pour les entreprises et de deux aires de jeux).

Ainsi pour cette troisième modification de ZAC les ajustements concernent :

1. La modification du plan d'aménagement de zone (PAZ) par rapport à 2018 avec des changements importants de zonage sur les dernières tranches de la ZAC et des changements plus ponctuels sur les tranches déjà aménagées. Ci-dessous la modification importante des zones d'activités artisanales et industrielles (aplats bleu foncé et mauve) par des zones d'habitat (aplats de couleurs jaune).



2. La modification du règlement d'aménagement de zone (RAZ) par rapport à 2018 :
  - Intégration au règlement des prescriptions du cahier des recommandations architecturales, urbaines, paysagères et environnementales (CRAUPE),
  - Modification des règles communes à toutes les zones : aspect extérieur des constructions (façades et toitures de couleurs claires), emplacements vélos, clôtures (minimum de 50% d'ajourage ou barreaudage ou grillage avec doublage par des haies végétales sur le terrain),
  - Modification des règles particulières à certaines zones : ajout d'une petite zone urbaine centrale et des règles associées (R+2+attique max), légère augmentation de la hauteur maximale (R+2) pour les lots d'habitation en pied de colline, même règles de recul entre les constructions et les annexes, obligation de dispositifs de protection solaire des ouvrants et façades.
3. La modification du programme des équipements publics (PEP) par rapport à 2018 :
  - Suppression : un quai d'apport volontaire pour les entreprises, deux aires de jeux
  - Ajout : une place publique
  - Conservation : un parc boisé, quatre aires de repos aménagées, une promenade littorale aménagée

Le projet de modification du dossier de réalisation a été mené par la SECAL, concessionnaire de la ZAC pour le compte de la province Sud. Le dossier de réalisation modifié est composé des pièces suivantes :

- 01/ Rapport de présentation
- 02/ Documents graphiques, et notamment Plan d'Aménagement de Zone (PAZ)
- 03/ Règlement d'Aménagement de Zone (RAZ)
- 04/ Programme des Equipements Publics (PEP)
- 05/ Annexes
- 06/ Modalités prévisionnelles de financement
- 07/ Ajout à l'étude d'impact environnementale

La concertation publique s'est traduite par une enquête publique qui s'est déroulée du 10 au 25 août. Deux permanences ont été tenues, l'une le 10 août et l'autre le 25 août à l'hôtel de Ville. Le Commissaire enquêteur a rendu un avis favorable sous réserve des avis (points 1, 2, 3) et recommandation (point 4) suivants :

1. D'agrandir la zone d'équipements pour recevoir une éventuelle école et un plateau sportif ;
2. De réaliser une étude de circulation en particulier sur l'axe routier principal de façon à dimensionner les chaussées, les stationnements, les modes doux en fonction des flux et des gabarits des véhicules accueillis et assurer la sécurité des déplacements ;
3. De prévoir des accès vers le fond supérieur, en particulier pour l'accès des pompiers ;
4. De réaliser une plantation d'alignement sur l'axe principal qui traverse la zone industrielle pour accéder à la zone d'habitat et qui reçoit également les modes doux.

Concernant les points ci-dessus, la province Sud et l'aménageur ont prévu :

1. La réalisation d'un suivi annuel des effectifs des établissements scolaires afin de garantir la prise en compte réelle des besoins en la matière ;
2. La réalisation d'une étude de flux avec comptages routiers sur chaque intersection du boulevard de la plaine Adam ;
3. La possibilité d'accès aux terrains sur sud de la ZAC, en particulier pour les pompiers ;
4. La cohabitation sécurisée des différents modes de déplacement, avec notamment des dispositifs de limitation de vitesse.

Le planning prévisionnel de la modification du dossier de réalisation est le suivant :

- Enquête publique : 10 au 25 août 2022
- Rendu du rapport du Commissaire Enquêteur : 22 septembre 2022
- Sollicitation par la province Sud de l'avis du Conseil Municipal : 19 octobre 2022
- Délibération du Conseil Municipal portant avis sur le projet de modification : 15 décembre 2022
- Comité d'aménagement et d'urbanisme de la province Sud : 29 décembre 2022
- Approbation de la modification en Assemblée de la Province Sud : XXXXXXXX

Il est donc proposé au conseil municipal de rendre un avis XXXXX au projet de modification du dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté de PANDA.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

MME. LEU :

*Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « révision du plan d'urbanisme directeur ».*

*Avis favorable de la commission à l'unanimité.*

M. PIOLET :

*Lecture est faite du projet de délibération.*

LE MAIRE PAR INTERIM :

*Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :*

DELIBERATION N° 2022/

Portant avis consultatif du Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa sur le dossier de réalisation modifié de la Zone d'Aménagement Concerté de PANDA

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 15 décembre 2022,  
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,  
VU le code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie,  
VU la délibération modifiée n°48/CP du 10 mai 1989 réglementant les Zones d'Aménagement Concerté en Nouvelle-Calédonie,  
VU la délibération n°44-2003/APS du 16 octobre 2003 relative à la création de la zone d'aménagement concerté PANDA sur la commune de Dumbéa,  
VU la délibération n°31-2007/APS du 12 avril 2007 adoptant le dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté de PANDA,  
VU la délibération n°33-2007/APS du 12 avril 2007 approuvant le plan d'aménagement de zone de la zone d'aménagement concerté de PANDA,  
VU la délibération n°34-2007/APS du 12 avril 2007 approuvant le programme des équipements publics de la zone d'aménagement concerté de PANDA,  
VU la délibération n°4-2011/APS du 17 mars 2011 approuvant la modification du plan d'aménagement de zone de la zone d'aménagement concerté de PANDA,  
VU la délibération n°51-2011/APS du 22 décembre 2011 approuvant le plan d'aménagement de zone modifié de la zone d'aménagement concerté PANDA,  
VU la délibération n°52-2011/APS du 22 décembre 2011 adoptant le programme des équipements publics modifié de la zone d'aménagement concerté PANDA,  
VU la délibération n°53-2011/APS du 22 décembre 2011 adoptant le dossier de réalisation modifié de la zone d'aménagement concerté PANDA,  
VU la délibération n°16-2018/APS du 8 juin 2018 approuvant le dossier de réalisation modifié de la zone d'aménagement concerté PANDA,

VU l'arrêté n°2620-2022/ARR/DAEM du 21 juillet 2022 portant ouverture d'une enquête publique relative à la modification du dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté PANDA sur la commune de Dumbéa,

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur reçu le 26 septembre 2022 assorti de trois réserves et d'une recommandation,

VU le courrier de la Province Sud reçu en mairie le 19 octobre 2022 sollicitant l'avis du conseil municipal de Dumbéa sur la modification du dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté de la ZAC PANDA,

VU la note explicative de synthèse n° 2022/161 du 28 octobre 2022,

La commission municipale intitulée « révision du plan d'urbanisme directeur » entendue en séance du 9 novembre 2022,

Après en avoir délibéré,

### DECIDE :

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Il est donné un avis favorable au projet de modification du dossier de réalisation de la ZAC de PANDA.

#### ARTICLE 2/

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible, à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative, pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr) .

#### ARTICLE 3/

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissariat Délégué de la République pour la Province Sud et publiée.

#### M. LE MAIRE PAR INTERIM :

***Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.***

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

==/==

LE MAIRE PAR INTERIM :

Avant de clore la séance du conseil, je souhaite mettre à l'honneur M. Daniel MEYNIER avant son départ à la retraite. M. MEYNIER est Directeur de la police municipale (PM) de Dumbéa.

M. MEYNIER a pris ses fonctions en 2020 et il a mené à bien plusieurs missions :

- Gestion de la crise sanitaire liée au covid avec l'ensemble des agents de la police municipale ;
- Réorganisation de la PM début 2021 ;
- Organisation du Centre de Supervision Urbain (CSU) dans les nouveaux locaux ;
- Renforcement de la brigade VTT créée en 2019 avec 2 agents supplémentaires ;
- Renforcement de l'armement avec l'acquisition de flashball ;
- L'arrivée d'un second chien policier, « SNIPER » ;
- Recrutement de 5 nouveaux policiers en 2022 ;
- Renforcement de l'unité cynophile avec un troisième chien « TAISHI » qui devient le 45ème agent de la police municipale ;

Sous les ordres de Daniel MEYNIER, la police municipale s'est professionnalisée et son fonctionnement en a été amélioré. Un grand merci à lui.

Par ailleurs, souhaitons la bienvenue à M. Olivier LE BEULZE qui est actuellement l'adjoint de M. MEYNIER, qui connaît bien la Commune puisqu'il y a exercé en tant que gendarme.

Agenda :

Festivités de Noël à compter de la semaine du 18 décembre ;

Le réveillon de Noël et le feu d'artifice le 24 décembre ;

Les vœux du Maire à la maison des communautés le 30 décembre ;

Prochain Conseil Municipal le 26 janvier 2023.

Mesdames, Messieurs, nous avons terminé l'examen de l'ordre du jour de notre séance de ce soir.

Je vous remercie et prenez soin de vous.

La séance est levée. Il est 19h10.

Le secrétaire de séance,



Sylvia TUIHANI

Le Maire par intérim,



Yoann LECOURIEUX

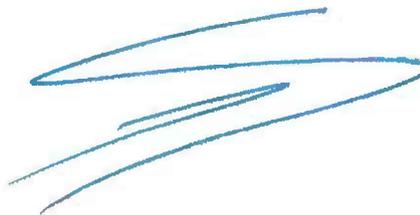
Accusé de réception en préfecture  
988-200012565-20230126-23-8-AU  
Date de télétransmission : 26/01/2023  
Date de réception préfecture : 26/01/2023

## PROCURATION

Je soussigné NATUREL GEORGES, donne procuration  
à..... *GEORGES*..... *PIOLET*..... afin de me représenter, voter en mes  
lieu et place lors de la réunion du conseil municipal, qui aura  
lieu..... *le 15/12/2022*.....

Fait pour servir et valoir ce que de droit

Dumbéa, le





## PROCURATION

Je soussigné Larry MARTIN, donne procuration  
à... WENDY Jéré ..... afin de me représenter, voter en mes  
lieu et place lors de la réunion du conseil municipal, qui aura  
lieu... HDV 15/12/22 .....

Fait pour servir et valoir ce que de droit

Dumbéa, le



## PROCURATION

Je soussigné **Gil BRIAL**, donne procuration  
à Mr Pierre MESTRE afin de me représenter, voter en mes  
lieu et place lors de la réunion du conseil municipal, qui aura  
lieu le Jeudi 15 décembre 2022.

Fait pour servir et valoir ce que de droit

Dumbéa, le

## PROCURATION

Je soussignée Marielka Launay, donne procuration  
à M. Xavier ROSSARD..... afin de me représenter, voter en mes  
lieu et place lors de la réunion du conseil municipal, qui aura  
lieu le jeudi 15/12/22.....

Fait pour servir et valoir ce que de droit

Dumbéa, le



## PROCURATION

Je soussignée, Verlaguet Carole donne procuration  
à PAGAND Véronique..... afin de me représenter, voter en mes  
lieu et place lors de la réunion du conseil municipal, qui aura  
lieu le 15/12/22.....

Fait pour servir et valoir ce que de droit

Dumbéa, le 15/12/22



## PROCURATION

Je soussignée Catherine POITHILI, donne procuration  
à TAUTOU Amastio..... afin de me représenter, voter en mes  
lieu et place lors de la réunion du conseil municipal, qui aura  
lieu ~~MARTE~~ Jeu di 15 décembre 2022.....

Fait pour servir et valoir ce que de droit

Dumbéa, le

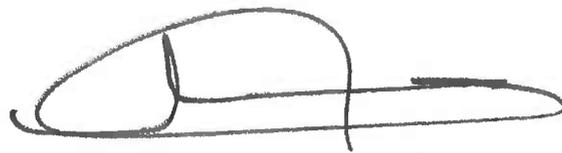


## PROCURATION

Je soussignée Cinthya Naran, donne procuration  
à Madeline AKAINA afin de me représenter, voter en mes  
lieu et place lors de la réunion du conseil municipal, qui aura  
lieu le 15 décembre 2022 -

Fait pour servir et valoir ce que de droit

Dumbéa, le



## PROCURATION

Je soussigné ELIA HAEWENG, donne procuration  
à Mirille LEU..... afin de me représenter, voter en mes  
lieu et place lors de la réunion du conseil municipal, qui aura  
lieu le 15 décembre 2022.....

Fait pour servir et valoir ce que de droit

Dumbéa, le

